



ABATTOIR DE BASTELICA

**Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une
Installation Classée pour la Protection de
L'Environnement (ICPE)**

**Annexes
2024**

Abattoir exploité dans le cadre d'une DSP par :

SARL A TUMBERA

Email : atumbera@orange.fr

SARL A TUMBERA

Chez M. Toussaint GISTUCCI

QUARTIER COSTA

20119 BASTELICA

Tél : 04 95 24 59 01

Sommaire

ANNEXE 1: FDS	3
ANNEXE 2: SYNTHÈSE SITUATION FINANCIÈRE	4
ANNEXE 3: FSD ZNIEFF	5
ANNEXE 4: ANNEXE 4: RAPPORT INGECORSE: ETUDE RELATIVE A L'AMLIORATION DES RENDEMENTS EPURATOIRES DE LA STATION DE PRETRAITEMENTS DE L'ABATTOIR DE BASTELICA	6
ANNEXE 5: FSD NATURA 2000	7
ANNEXE 6: COURRIER D'ENGAGEMENT DU SMAC.....	8
ANNEXE 7: FICHE CLIMATOLOGIQUE	9
ANNEXE 8: RAPPORTS ANALYSES SORTIE STEP.....	10
ANNEXE 9: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABATTOIR	11
ANNEXE 10: RAPPORT D'INSPECTION DU RESEAU EU EP.....	12
ANNEXE 11: RAPPORTS D'ANALYSES EN SORTIE D'ABATTOIR	13
ANNEXE 12: FEUILLES D'INTERVENTION SUR INSTALLATION FROID	14
ANNEXE 13: ATTESTATION DÉBIT INCENDIE	15
ANNEXE 14: AUTORISATION ET CONVENTION DE DEVERSEMENT	16
ANNEXE 15: ATTESTATION PUBLICATION MARCHÉ PUBLIC	17

ANNEXE 1: FDS

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit:** REFRIGERANT R449A**Code stock:** R449A**Synonymes:** OPTEON XP40**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Nom de la société:** National Refrigerants Ltd
4 Watling Close
Sketchley Meadows Business Park
Hinckley
Leicestershire
LE10 3EZ
United Kingdom**Tél:** 01455 630790**Fax:** 01455 630791**Email:** sds@nationalref.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Tél (en cas d'urgence):** Carechem24 +44 (0)1865 407333**Section 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (CLP):** Press. Gas: H280**Effets indésirables:** Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.**2.2. Éléments d'étiquetage****Éléments d'étiquetage:****Mentions de danger:** H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.**Pictogrammes de danger:** GHS04: Bouteille à gaz**Mentions d'avertissement:** Attention**Conseils de prudence:** P410+403: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REFRIGERANT R449A

Page: 2

2.3. Autres dangers

PBT: Ce produit n'est pas identifié comme substance PBT/vPvB.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux:

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE - Numéro d'enreg. REACH: 01-2119459374-33

EINECS	CAS	PBT / WEL	Classification (CLP)	Pour cent
212-377-0	811-97-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	Press. Gas: H280	10-30%

2,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1-EN - Numéro d'enreg. REACH: 01-0000019665-61

-	754-12-1	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	Flam. Gas 1: H220; Press. Gas: H280	10-30%
---	----------	---	-------------------------------------	--------

PENTAFLUOROETHANE - Numéro d'enreg. REACH: 01-2119485636-25

206-557-8	354-33-6	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	Press. Gas: H280	10-30%
-----------	----------	---	------------------	--------

DIFLUOROMETHANE

200-839-4	75-10-5	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	Flam. Gas 1: H220; Press. Gas: H280	10-30%
-----------	---------	---	-------------------------------------	--------

Section 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau: Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés à moins qu'ils ne collent à la peau. Tremper la peau affectée dans beaucoup d'eau pendant 10 minutes ou plus si la substance persiste sur la peau. Ne pas utiliser d'eau chaude. En cas de gelures appeler un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin.

Ingestion: Non applicable.

Inhalation: Écarter la victime du lieu d'exposition, tout en s'assurant de sa propre sécurité durant l'opération. Si le blessé est inconscient, vérifier la respiration et pratiquer la respiration artificielle le cas échéant. Consultez un médecin.

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REFRIGERANT R449A

Page: 3

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Risque de rougeur ou de blancheur de la peau sur la partie exposée. Risque de gelure rendant la partie affectée blanche et engourdie.

Contact avec les yeux: Risque de douleur violente. Risque de brûlure de la cornée. Risque de provoquer des lésions permanentes.

Ingestion: Non applicable.

Inhalation: Causes rompre maux de tête, des étourdissements et une perte de conscience. asphyxie. Peut causer une arythmie cardiaque.

Effets différés / immédiats: May cause cardiac arrhythmia.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement immédiat / spécifique: Non applicable.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Moyens d'extinction appropriés à la zone incendiée. Mousse résistante à l'alcool. Vaporisation à l'eau. Dioxyde de carbone. Poudre chimique inerte. Refroidir les conteneurs en les pulvérisant avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'exposition: En cas de combustion, émet des fumées toxiques. Gaz non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers: Porter un appareil de respiration autonome. Porter des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles: Se reporter à la section 8 de la fiche technique de sécurité pour les détails relatifs à la protection personnelle. Prévenir immédiatement la police et les pompiers. A l'extérieur, veiller à ce que les personnes présentes soient du côté du vent et loin de la zone dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Préc's pour l'environnement: Arrêter la fuite si sécuritaire de le faire. Empêcher de pénétrer dans les égouts, les sous-sols et les fosses de travail, ou tout autre endroit où l'accumulation peut être dangereuse.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures de nettoyage: Evapourates matériel. Ventiler l'endroit.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections: Se reporter à la section 8 de la fiche technique de sécurité.

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REFRIGERANT R449A

Page: 4

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Cond's pour la manipulation: Veiller à ce que l'endroit soit suffisamment ventilé. Éviter que la formation ou la présence de buée dans l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Veiller à maintenir le conteneur hermétiquement fermé. A conserver à une température ne dépassant pas 45 ° C.

Emballage approprié: A ne conserver que dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations finales particulières: Donnée non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ingrédients dangereux:

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE

Valeurs limites d'exposition:

Poussière respirable

	8 hr TLV	15 min LECT	8 hr TLV	15 min LECT
EU	4240 mg/m3	-	-	-

2,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1-EN

EU	500 ppm	-	-	-
----	---------	---	---	---

PENTAFLUOROETHANE

EU	1000 ppm	-	-	-
----	----------	---	---	---

DNEL/PNEC

Ingrédients dangereux:

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE

Type	Exposition	Valeur	La population	Effet
DNEL	Inhalation	2476 mg/m3	Les travailleurs	Systemique
DNEL	Inhalation	2476 mg/m3	Les consommateurs	Systemique
PNEC	Eau douce	0.01 mg/l	-	-
PNEC	Eau de mer	0.75 mg/l	-	-
PNEC	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	73 mg/l	-	-

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REFRIGERANT R449A

Page: 5

2,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1-EN

Type	Exposition	Valeur	La population	Effet
DNEL	Inhalation	273 mg/m ³	Les travailleurs	-
PNEC	Eau douce	> 0.1 mg/l	-	-
PNEC	Eau de mer	> 0.01 mg/l	-	-
PNEC	Sédiments d'eau douce	> 1.77 mg/kg	-	-
PNEC	Sol (agricole)	> 1.54 mg/kg	-	-

PENTAFLUROETHANE

Type	Exposition	Valeur	La population	Effet
DNEL	Inhalation	16444 mg/m ³	Les travailleurs	Systemique
DNEL	Inhalation	1753 mg/m ³	Les consommateurs	Systemique
PNEC	Eau douce	0.1 mg/l	-	-
PNEC	Sédiments d'eau douce	0.6 mg/kg	-	-

DIFLUOROMETHANE

Type	Exposition	Valeur	La population	Effet
DNEL	Inhalation (toxicité pour le développement)	16444 mg/m ³	Les travailleurs	Systemique
DNEL	Inhalation (toxicité pour le développement)	1753 mg/m ³	Les consommateurs	Systemique

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: Veiller à ce que l'endroit soit suffisamment ventilé.

Protection respiratoire: Un appareil de respiration autonome doit être disponible en cas d'urgence. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer la suffocation par réduction de l'oxygène disponible pour la respiration.

Protection des mains: Gants de protection.

Protection des yeux: Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes de sécurité. Écran facial. Lunettes de sécurité.

Protection de la peau: Vêtement de protection.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État: Gaz liquéfié

Couleur: Incolore

Odeur: Odeur caractéristique

Limites d'inflam. %: infér: Non applicable.

supér: Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres informations: Donnée non disponible.

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REFRIGERANT R449A

Page: 6

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité: Stable dans les conditions de transport ou de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales. Stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales de transport ou de stockage.
Risque de décomposition suite à l'exposition aux conditions ou matières indiquées ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter: Chaleur. Surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flammes.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomp. dang: En cas de combustion, émet des fumées toxiques.

Section 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Ingrédients dangereux:

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE

GASES	RAT	4H LC50	567000	ppmV
-------	-----	---------	--------	------

2,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1-EN

GASES	RAT	4H LC50	> 400000	ppmV
-------	-----	---------	----------	------

PENTAFLUOROETHANE

GASES	RAT	4H LC50	800000	ppmV
-------	-----	---------	--------	------

DIFLUOROMETHANE

GASES	RAT	LD50	520000	ppmV
-------	-----	------	--------	------

Toxicité: Donnée non disponible.

Symptômes / Voies d'exposition

Contact avec la peau: Risque de rougeur ou de blancheur de la peau sur la partie exposée. Risque de gelure rendant la partie affectée blanche et engourdie.

Contact avec les yeux: Risque de douleur violente. Risque de brûlure de la cornée. Risque de provoquer des lésions permanentes.

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REFRIGERANT R449A

Page: 7

Ingestion: Non applicable.

Inhalation: Causes rompre maux de tête, des étourdissements et une perte de conscience. asphyxie.
Peut causer une arythmie cardiaque.

Effets différés / immédiats: May cause cardiac arrhythmia.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ingrédients dangereux:

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE

ALGAE	72H ErC50	118	mg/l
Daphnia magna	48H EC50	980	mg/l
RAINBOW TROUT (Oncorhynchus mykiss)	96H LC50	450	mg/l

2,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1-EN

ALGAE	96H LC50	> 100	mg/l
Daphnia magna	48H EC50	> 83	mg/l
FISH	96H ErC50	>197	mg/l

DIFLUOROMETHANE

ALGAE	96H ErC50	142	mg/l
Daphnia magna	48H EC50	652	mg/l
FISH	96H LC50	1.057	mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité: Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation: Aucune bioaccumulation éventuelle.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité: Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Ce produit n'est pas identifié comme substance PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Effets nocifs divers: potentiel d'appauvrissement de l'ozone(ODP): 0 (R11 = 1) R449A Potentiel de réchauffement planétaire (GWP) = 1397 (CO2 = 1) Contient effet de serre fluorés couverts par le Protocole de Kyoto.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REFRIGERANT R449A

Page: 8

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Opérations d'élimination: Évapore produit.

Opérations de récupération: Consultez le fabricant ou le fournisseur pour des informations concernant la récupération et le recyclage du produit. Si la récupération est impossible, incinerat à une instalation licence.

Code CED: 14 06 01

Élimination des emballages: A renvoyer au fournisseur.

Note: L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle de dispositions régionales ou nationales relatives à l'élimination des déchets.

Section 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU: UN1078

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: GAZ RÉFRIGÉRANT, N.S.A.

(1,1,1,2-TETRAFLUROETHANE; 2,3,3,3-TETRAFLUOROPROP-1-EN)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de transport: 2

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non

Polluant marin: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières: Aucune précaution particulière.

Code tunnel: C/E

Catégorie de transport: 3

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements spécifiques: Contient effet de serre fluorés couverts par le Protocole de Kyoto.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Éval. de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la substance ou le mélange par le fournisseur.

Section 16: Autres informations

Autres informations

Autres informations: Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No. 2015/830.

* indique que le texte de la FDS a été modifié depuis la dernière révision.

Phrases de rubrique 2 et 3: H220: Gaz extrêmement inflammable.

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REFRIGERANT R449A

Page: 9

Désistement juridique: National Refrigerants Ltd estime que les informations contenues dans ce document et recommandations (y compris les données et statments) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT L'INFORMATION FOURNIE DANS LES PRÉSENTES. L'information fournie ici concerne seulement le produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres méthodes d'utilisation du produit et les informations visées aux présentes sont hors du National Refrigerants Ltd estime que les informations contenues dans ce document et recommandations (y compris les données et statments) sont exactes à la date des présentes.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
Date de dernière révision: 15.05.2020 1/22

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Nom commercial: Réfrigérant R448A

Autres Nom: Réfrigérant R448A - N° du matériel 76400111 (11kg) & 764001835 (54kg) - (Honeywell™ Solstice® N40)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Industriel et professionnel. Exécuter une évaluation de risques avant l'utilisation.
Réfrigérant.

Usages déconseillés: Utilisation grand public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: PanGas AG Téléphone: +41 (0) 844 800 300
Industriepark 10
CH-6252 Dagmersellen

E-mail: contact@pangas.ch ou urs.meyer@pangas.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 145 ou +41 44 251'51'51 Tox Info Suisse (24h, 7 jours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques

Gaz sous pression Gaz liquéfié H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
Date de dernière révision: 15.05.2020 2/22



Mention d'Avertissement: Attention

Déclaration(s) de risque: H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de Prudence

Généralités: Aucun(e).

Prévention: Aucun(e).

Intervention: Aucun(e).

Stockage: P403: Stocker dans un endroit bien ventilé.

Evacuation: Aucun(e).

Renseignements supplémentaires

EIGA-0783: Contient des gaz fluorés à effet de serre
EIGA-As: Asphyxiant à concentration élevée.

2.3 Autres dangers

Le contact du liquide à ébullition peut provoquer des engelures ou le gel de la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Formule chimique	Concentration	N° CAS	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	C3H2F4	5,2962%	29118-24-9	01-0000019758-54	-	#
2,3,3,3-Tétrafluoropropène	C3H2F4	15,1320%	754-12-1	01-0000019665-61	-	
norflurane	C2H2F4	17,7587%	811-97-2	01-2119459374-33	-	#



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 3/22

pentfluoroéthane	C2HF5	18,6912%	354-33-6	01-2119485636-25	-	
difluorométhane	CH2F2	43,1219%	75-10-5	01-2119471312-47	-	

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage molaire. Toutes les concentrations sont nominales.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Classification

Désignation chimique	Classification		Notes
1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	CLP:	Press. Gas Liq. Gas;H280	
2,3,3,3-Tetrafluoropropène	CLP:	Flam. Gas 1;H220, Compr. Gas Liquef. Gas;H280	
norflurane	CLP:	Compr. Gas Liquef. Gas;H280	
pentfluoroéthane	CLP:	Compr. Gas Liquef. Gas;H280	
difluorométhane	CLP:	Compr. Gas Liquef. Gas;H280, Flam. Gas 1;H220	

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Généralités: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un Appareil Respiratoire Isolant. Laisser la victime au chaud et appeler un médecin. Faire une respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un Appareil Respiratoire Isolant. Laisser la victime au chaud et appeler un médecin. Faire une respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée.

Contact oculaire: Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Faire appel à une assistance médicale immédiate. Si aucune assistance médicale n'est immédiatement disponible, rincer pendant 15 minutes supplémentaires.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 4/22

Contact avec la Peau: Le contact du liquide à ébullition peut provoquer des engelures ou le gel de la peau.

Ingestion: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Arrêt respiratoire. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer une lésion (engelure) en raison du refroidissement rapide par évaporation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers: Arrêt respiratoire. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer une lésion (engelure) en raison du refroidissement rapide par évaporation.

Traitement: Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: La chaleur peut provoquer l'explosion des récipients.

5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés: Ce produit ne brûle pas. En cas d'incendie à proximité : utiliser un agent extincteur approprié.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie ou de chaleur excessive, des produits de décomposition dangereux peuvent se former.

Produits dangereux résultant de la combustion: En cas d'incendie la décomposition thermique peut conduire aux fumées toxiques et/ou corrosives suivantes: Oxydes de carbone. Carbonyl halides. fluorure d'hydrogene ; chlorure d'hydrogene

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Continuer à arroser à l'eau depuis un endroit protégé, jusqu'à ce que le récipient soit froid. Utilisez des agents d'extinction pour contenir le feu. Isolez la source du feu ou laissez-le brûler.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 5/22

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
 Ligne directrice: EN 469:2005 : vêtements protecteurs pour pompiers. Exigences de performance des vêtements de protection pour lutte anti-incendie. EN 15090 : chaussures pour pompiers. EN 659 Gants de protection pour les pompiers. EN 443 Casques pour la lutte anti-incendie dans les constructions et autres structures. EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Évacuer la zone. Assurer une ventilation efficace. Empêcher le rejet dans les égouts, les sous-sols ou n'importe quel endroit où son accumulation peut être dangereuse. Porter un Appareil Respiratoire Isolant pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.
- 6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une ventilation efficace.
- 6.4 Référence à d'autres sections:** Voir aussi les sections 8 et 13.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 6/22

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage:

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Seules des personnes expérimentées et correctement formées devraient manipuler des gaz sous pression. Utiliser uniquement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Contacter votre fournisseur. Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient. La substance doit être manipulée conformément aux règles et aux procédures d'hygiène et de sécurité. Protéger les emballages contre les risques de dommage. Ne pas traîner, rouler, faire glisser ou tomber. N'enlevez pas et n'endommagez pas les étiquettes fournies par le fournisseur pour l'identification du contenu de l'emballage. En déplaçant des emballages, même pour des distances courtes, utiliser un chariot conçu pour transporter des emballages. Toujours fixer les bouteilles en position verticale et fermer tous les robinets lorsque les bouteilles ne sont pas utilisées. Assurer une ventilation efficace. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alcalis. Entreposer le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Respecter tous les règlements et exigences locales quant au stockage des emballages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Stocker conformément à... Ne pas utiliser de flamme ou des dispositifs de chauffage électriques pour augmenter la pression du réservoir. Laisser en place le chapeau de protection du robinet jusqu'au stockage sécurisé de l'emballage contre un mur, ratelier et qu'il soit prêt pour utilisation. Informer immédiatement le fournisseur de tout défaut sur le robinet d'un emballage. Fermer le robinet de l'emballage après chaque utilisation et quand il est vide, même s'il est toujours connecté. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les soupapes ou dispositifs de sécurité. Replacer le bouchon et le chapeau du robinet de l'emballage dès sa déconnexion. Garder le robinet de l'emballage propre et isolé des contaminations particulièrement de l'huile et de l'eau. Si l'utilisateur rencontre une difficulté avec le robinet de l'emballage, cesser son utilisation et contacter le fournisseur. N'essayer jamais de transférer des gaz d'un emballage à un autre. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Les emballages ne devraient pas être stockés dans des conditions risquant de générer leur corrosion. L'état général et l'absence de fuite des emballages stockés devraient être vérifiés périodiquement. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages. Stocker les emballages dans un emplacement éloigné du risque d'incendie et loin des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Aucun(e).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 7/22

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
norflurane	TWA	1.000 ppm	4.200 mg/m3	Suisse. SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (2020)
1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	STEL	2.000 ppm	9.400 mg/m3	Suisse. SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (2020)
	TWA	1.000 ppm	4.700 mg/m3	Suisse. SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (2020)

Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Valeur	Remarques
1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	3902 mg/m3	-
2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Travailleurs - inhalation, Systémique, long terme	950 mg/m3	Toxicité à des doses répétées
	Travailleurs - yeux, effet local		Risque faible (aucun seuil dérivé)
norflurane	Travailleurs - inhalation, Systémique, long terme	13936 mg/m3	Toxicité à des doses répétées
pentafluoroéthane	Travailleurs - inhalation, Systémique, long terme	16444 mg/m3	Toxicité à des doses répétées
difluorométhane	Travailleurs - inhalation, Systémique, long terme	7035 mg/m3	Toxicité à des doses répétées

Valeurs de PNEC

Composant critique	Type	Valeur	Remarques
--------------------	------	--------	-----------



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 8/22

1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	Aquatique (eau douce)	0,1 mg/l	-
1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	Aquatique (rejets intermittents)	1 mg/l	-
2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Aquatique (eau douce)	0,25 mg/l	-
2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Aquatique (eau de mer)	0,025 mg/l	-
2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Terre	0,72 mg/kg	-
2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Sédiments (eau de mer)	0,135 mg/kg	-
2,3,3,3-Tétrafluoropropène	Sédiments (eau douce)	1,35 mg/kg	-
norflurane	Aquatique (eau de mer)	0,01 mg/l	-
norflurane	Station d'épuration des eaux usées	73 mg/l	-
norflurane	Sédiments (eau douce)	0,75 mg/kg	-
norflurane	Aquatique (eau douce)	0,1 mg/l	-
pentafluoroéthane	Aquatique (eau douce)	0,1 mg/l	-
pentafluoroéthane	Sédiments (eau douce)	0,6 mg/kg	-
difluorométhane	Aquatique (eau douce)	0,142 mg/l	-
difluorométhane	Sédiments (eau douce)	0,534 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Prendre en compte un système de permis de travail par exemple pour des activités de maintenance. Assurer une ventilation d'air appropriée. Les détecteurs d'oxygène devraient être utilisés quand des gaz asphixiants peuvent être libérés. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Les systèmes sous pression devraient être testés régulièrement contre les fuites. Utilisez de préférence des raccords permanents (ex. tuyauteries soudées). Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 % , R1234yf 19.5 % , R134a 21.5 % , R32 25.5 % , R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 9/22

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales:	Une évaluation de risque devrait être conduite et documentée dans chaque zone de travail pour évaluer les risques liés à l'utilisation du produit et choisir les EPI qui correspondent à ces risques. On devrait considérer les recommandations suivantes. Disposer d'un appareil respiratoire autonome prêt à l'usage en cas de nécessité. Le choix de l'équipement de protection individuel pour le corps devrait être basé sur la tâche à exécuter et les risques encourus.
Protection des yeux/du visage:	Des lunettes et protections de visage conformes à la norme EN166 devraient être utilisées pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide. Protection des yeux (selon EN 166) pour l'utilisation des gaz. Ligne directrice: EN 166 Protection individuelle de l'oeil.
Protection de la peau	
Protection des Mains:	Ligne directrice: EN 388 Gants. Informations supplémentaires: Porter des gants de manutention lors de la manipulation des emballages.
Protection corporelle:	Aucune prescription particulière.
Autres:	Porter des chaussures de sécurité lors de la manipulation des emballages. Ligne directrice: EN ISO 20345 Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité.
Protection respiratoire:	Non requis
Dangers thermiques:	Aucune précaution n'est nécessaire.
Mesures d'hygiène:	Des mesures de gestion des risques spécifiques ne sont pas exigées sous réserve du respect des règles et procédures d'hygiène du travail et de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État:	Gaz
Forme:	Gaz liquéfié
Couleur:	C3H2F4: Incolore C3H2F4: Incolore C2H2F4: Incolore C2HF5: Incolore



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 % , R1234yf 19.5 % , R134a 21.5 % , R32 25.5 % , R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 10/22

Odeur:	CH2F2: Incolore C3H2F4: Odeur étherée légère C3H2F4: Odeur étherée C2H2F4: légèrement étherée C2HF5: légèrement étherée CH2F2: Inodore
Seuil olfactif:	La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
pH:	Non applicable.
Point de fusion:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition:	>= -45,9 °C
Température de sublimation:	Non applicable.
Température critique (°C):	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Taux d'évaporation:	Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Inflammabilité (solide, gaz):	Gaz non inflammable
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Non applicable.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Non applicable.
Pression de vapeur:	1.120 kPa (21,1 °C)
Tension de vapeur (air = 1):	3,04 (calculé) (15 °C)
Densité relative:	Aucune information disponible.
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Non connu.
Température d'auto-inflammabilité:	Non applicable.
Température de décomposition:	Non connu.
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Viscosité, dynamique:	Aucune information disponible.
Propriétés explosives:	Sans objet.
Propriétés comburantes:	Non applicable.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

Température minimale d'ignition:	Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier au niveau ou en-dessous du sol. 628 °C
---	---



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 11/22

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité:** Aucun autre danger de réactivité que les effets décrits dans alinéas ci-dessous.
- 10.2 Stabilité Chimique:** Stable dans les conditions normales.
- 10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:** Aucun(e).
- 10.4 Conditions à Éviter:** Flammes nues et sources d'ignition de haute énergie. Le produit n'est pas inflammable dans l'air dans les conditions ambiantes de température et de pression. En cas de mise sous pression avec de l'air ou de l'oxygène, le mélange peut devenir inflammable. Certains mélanges de HCFC ou de HFC avec le chlore peuvent devenir inflammables ou réactifs sous certaines conditions.
- 10.5 Matières Incompatibles:** Aucune réaction avec n'importe quelles matières communes dans conditions sèches ou humides. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Métaux chimiquement actifs (comme le calcium, l'aluminium en poudre, zinc et magnésium)
- 10.6 Produits de Décomposition Dangereux:** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devrait pas être produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales: Aucun(e).

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion
Produit Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - Contact avec la peau
Produit Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - Inhalation
Produit Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants
 1,3,3,3-tetrafluoroprop- LC 50 (Rat, 4 h): > 965 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 12/22

1-ene
 2,3,3,3- LC 50 (Rat): > 405000 ppm
 Tétrafluoropropène

Toxicité à dose répétée

Informations sur les composants

norflurane NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Femelle, mâle), inhalation, 2 a): 50.000 ppm(m) inhalation Résultat expérimental, étude clé

pentafluoroéthane NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Femelle, mâle), inhalation, 13 sem.): >= 50.000 ppm(m) inhalation Résultat expérimental, étude clé

difluorométhane NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Femelle, mâle), inhalation, 28 jr): 49.500 ppm(m) inhalation Résultat expérimental, étude d'appui

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

1,3,3,3-tetrafluoroprop- (Lapin): Non classifié comme un irritant.
 1-ene

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

Mutagénicité des Cellules Germinales

Produit Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

In vitro

Informations sur les composants

2,3,3,3-Tétrafluoropropène Test Ames in vitro (La directive 471 de l'OCDE): Mutagènes



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 13/22

In vivo

Informations sur les composants

2,3,3,3-Tétrafluoropropène Aberration chromosomique (La directive 474 de l'OCDE): Négatif.

Cancérogénicité

Produit

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction (fertilité)

Informations sur les composants

2,3,3,3-Tétrafluoropropène Rat NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé: 50.000 ppm

Toxicité pour le développement (Tératogénicité)

Informations sur les composants

2,3,3,3-Tétrafluoropropène Rat Inhalation (La directive 414 de l'OCDE (Étude de Toxicité liée au développement Prénatale))

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration

Produit

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz..



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 14/22

Autres informations de toxicité importants

difluorométhane

Limite de seuil de sensibilisation cardiaque
 >350000 ppm
 Beagle (chien)LOAEC

Limite de seuil de sensibilisation cardiaque
 350000 ppm

Beagle (chien)Concentration pour laquelle aucun effet indésirable n'a été observé

Les hydrocarbures légers tels que celui-ci ont été associés à une sensibilisation cardiaque dans des situations d'utilisation abusive. L'hypoxie ou l'injection de substances semblables à l'adrénaline renforce ces effets.

pentafluoroéthane

Limite de seuil de sensibilisation cardiaque
 100000 ppm
 Beagle (chien)Concentration pour laquelle aucun effet indésirable n'a été observé

Limite de seuil de sensibilisation cardiaque
 75000 ppm
 Beagle (chien)LOAEC

Les hydrocarbures légers tels que celui-ci ont été associés à une sensibilisation cardiaque dans des situations d'utilisation abusive. L'hypoxie ou l'injection de substances semblables à l'adrénaline renforce ces effets. Peut produire des battements irréguliers du coeur et des symptômes nerveux.

norflurane

Limite de seuil de sensibilisation cardiaque
 40000 ppm
 Beagle (chien)Concentration pour laquelle aucun effet indésirable n'a été observé

Limite de seuil de sensibilisation cardiaque
 80000 ppm
 Beagle (chien)LOAEC

Les hydrocarbures légers tels que celui-ci ont été associés à une sensibilisation cardiaque dans des situations d'utilisation abusive. L'hypoxie ou l'injection de substances semblables à l'adrénaline renforce ces effets. Peut produire des battements irréguliers du coeur et des symptômes nerveux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 15/22

2,3,3,3-Tétrafluoropropène Limite de seuil de sensibilisation cardiaque
 >120000 ppm
 Beagle (chien)LOAEC

Limite de seuil de sensibilisation cardiaque
 120000 ppm
 Beagle (chien)Concentration pour laquelle aucun effet indésirable n'a été observé

Les hydrocarbures légers tels que celui-ci ont été associés à une sensibilisation cardiaque dans des situations d'utilisation abusive. L'hypoxie ou l'injection de substances semblables à l'adrénaline renforce ces effets.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë
Produit

Aucun dégât écologique causé par ce produit.

Toxicité aiguë - Poisson

Informations sur les composants

1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene NOEC (Carp (Cyprinus carpio), 96 h): > 117 mg/l

2,3,3,3-Tétrafluoropropène LC 50 (Carp (Cyprinus carpio), 96 h): > 197 mg/l

norflurane LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 450 mg/l (semi-static) Remarques: Résultat expérimental, étude clé

pentafluoroéthane LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 450 mg/l (semi-static) Remarques: "Read-across" de substance similaire (analogue structurel ou de substitution), pondération selon l'étude de preuve

difluorométhane LC 50 (Divers(e)(s), 96 h): 1.507 mg/l Remarques: QSAR QSAR, étude clé

Toxicité aiguë - Invertébrés Aquatiques

Informations sur les composants

1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene LC 50 (Daphnia magna, 48 h): > 160 mg/l

2,3,3,3-Tétrafluoropropène EC 50 (Daphnia magna, 48 h): > 100 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 16/22

norflurane EC 50 (Daphnia magna, 24 h): 960 mg/l (Static) Remarques: Résultat expérimental, étude clé

pentafluoroéthane EC 50 (Daphnia magna, 48 h): > 200 mg/l (Static) Remarques: "Read-across" de substance similaire (analogue structurel ou de substitution), pondération selon l'étude de preuve

difluorométhane EC 50 (Daphnid, 48 h): 652 mg/l Remarques: QSAR QSAR, étude clé

Toxicité chronique - Invertébrés Aquatiques

Informations sur les composants

pentafluoroéthane EC 50 (16 jr): 12 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

Informations sur les composants

1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene NOEC (Green algae (Selenastrum capricornutum), 72 h): > 170 mg/l

2,3,3,3-Tétrafluoropropène NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 72 h): > 75 mg/l (La directive 201 de l'OCDE)

pentafluoroéthane EC 50 (Algues vertes, 72 h): 142 mg/l

difluorométhane EC 50 (Algue, 96 h): 142 mg/l

12.2 Persistance et Dégradabilité

Produit

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz..

Informations sur les composants

1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene Non aisément biodégradable. Composé inorganique.

Biodégradation

Informations sur les composants

2,3,3,3-Tétrafluoropropène < 5 % (28 jr, OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D)

norflurane 3 % (28 jr) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

pentafluoroéthane 5 % (28 jr) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 17/22

difluorométhane 5 % (28 jr) Détekté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

12.3 Potentiel de Bioaccumulation
Produit

Le produit est supposé biodégradable, il est attendu que sa persistance dans les environnements aquatiques soit faible.

12.4 Mobilité dans le Sol
Produit

À cause de sa haute volatilité, le produit ne va probablement pas causer une pollution de la terre ou de l'eau.

Informations sur les composants

norflurane Constante de la loi de Henry: 8.580 MPa (25 °C)

12.5 Résultats des évaluations PBT
et VPVB
Produit

Non classifié en PBT ou vPvB.

12.6 Autres Effets Néfastes:

Potentiel de réchauffement climatique

Potentiel de réchauffement climatique : 1.387,2
 Contient des gaz fluorés à effet de serre En cas de déversement important, peut contribuer à l'effet de serre. Pour la valeur de GWP du mélange et les quantités, référez-vous à l'étiquette de l'emballage.

Informations sur les composants

1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene UE. Gaz à effet de serre fluorés soumis à limites d'émission/déclaration (Annexes I, II), règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés
 - Potentiel de réchauffement climatique : 7 ANNEXE II: AUTRES GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS SOUMIS À COMMUNICATION D'INFORMATIONS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19; Section 1 — Hydro(chloro)fluorocarbones insaturés

2,3,3,3-Tetrafluoropropène UE. Gaz à effet de serre fluorés soumis à limites d'émission/déclaration (Annexes I, II), règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés
 - Potentiel de réchauffement climatique : 4 ANNEXE II: AUTRES GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS SOUMIS À COMMUNICATION D'INFORMATIONS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19; Section 1 — Hydro(chloro)fluorocarbones insaturés

norflurane UE. Gaz à effet de serre fluorés soumis à limites d'émission/déclaration (Annexes I, II), règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés
 - Potentiel de réchauffement climatique : 1430 ANNEXE I: GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS VISÉS À L'ARTICLE 2, POINT 1; Section 1 — Hydrofluorocarbones (HFC)

pentafluoroéthane UE. Gaz à effet de serre fluorés soumis à limites d'émission/déclaration (Annexes I,



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 18/22

difluorométhane II), règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés
 - Potentiel de réchauffement climatique : 3500 ANNEXE I: GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS VISÉS À L'ARTICLE 2, POINT 1; Section 1 — Hydrofluorocarbones (HFC)

difluorométhane UE. Gaz à effet de serre fluorés soumis à limites d'émission/déclaration (Annexes I, II), règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés
 - Potentiel de réchauffement climatique : 675 ANNEXE I: GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS VISÉS À L'ARTICLE 2, POINT 1; Section 1 — Hydrofluorocarbones (HFC)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Eviter de rejeter à l'atmosphère. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

Méthodes d'élimination: Référez-vous au code d'usages de l'EIGA (Doc.30 " la Disposition de Gaz", téléchargeable à <http://www.eiga.org>) pour plus de conseils sur des méthodes d'utilisation appropriées. Faire reprendre la bouteille par le fournisseur exclusivement. Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

Codes européens de déchets

Récipient: 14 06 01*: chlorofluorocarbones, HCFC, HFC

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU: UN 3163
 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A.(Difluorométhane, Pentafluoroéthane)
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
 Classe: 2
 Étiquettes: 2.2
 N° de danger (ADR): 20
 Code de restriction en tunnel: (C/E)
 14.4 Groupe d'Emballage: -
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 19/22

RID

14.1 Numéro ONU: UN 3163
 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: GAZ LIQUÉFIÉ, N.S.A. (Difluorométhane, Pentafluoroéthane)
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
 Classe: 2
 Étiquettes: 2.2
 14.4 Groupe d'Emballage: -
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

IMDG

14.1 Numéro ONU: UN 3163
 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: LIQUEFIED GAS, N.O.S. (Difluorométhane, Pentafluoroéthane)
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
 Classe: 2.2
 Étiquettes: 2.2
 N° d'urgence: F-C, S-V
 14.4 Groupe d'Emballage: -
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

IATA

14.1 Numéro ONU: UN 3163
 14.2 Nom de transport complet: Liquefied gas, n.o.s. (Difluorométhane, Pentafluoroéthane)
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
 Classe: 2.2
 Étiquettes: 2.2
 14.4 Groupe d'Emballage: -
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -
 AUTRES INFORMATIONS
 Aéronefs de transport de passagers et de marchandises: Autorisé.
 Uniquement par avion cargo: Autorisé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 20/22

Identificateur supplémentaire:

Eviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident. Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arrimés. S'assurer que la soupape de la bouteille est fermée et ne fuit pas. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages Assurer une ventilation d'air appropriée.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable

Réglementations nationales

Directive du conseil 89/391/EEC sur l'introduction de mesures pour encourager des améliorations de la sécurité et de la santé des travailleurs. Directive 89/686/EEC sur les équipements de protections individuels. Seuls les produits conformes aux règlements alimentaires (CE) no 1333/2008 et (UE) no 231/2012 et étiquetés comme tels peuvent être utilisés comme additifs alimentaires.
 Cette fiche de données de sécurité a été produite pour se conformer au Règlement UE N° 2015/830.
 SR 813.1 Loi sur les produits chimiques (Lchim) SR 813.11 Ordonnance sur les produits chimiques (Ochim) SR 814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) SR 814.01 Loi sur la protection de l'environnement (LPE) SR 832.20 Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) SR 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) SR 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets SR 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) correspond à SR 814.201 Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) SR 930.111 Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro) SR 814.018 Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) SR 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes. Seulement pour des gaz BIOGON: SR 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous) Seulement pour les médicaments: SR 812.21 Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 21/22

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations de révision: Sans objet.

Principales références de la littérature et sources de données: Des sources diverses de données ont été utilisées dans la compilation de cette FDS, mais elles ne sont pas exclusives :
 Agence pour les Substances Toxiques et l'Enregistrement de Maladies (ATSDR) (<http://www.atsdr.cdc.gov/>).
 Agence Européenne des produits chimiques : Conseils sur la compilation de Fiches de Données de Sécurité.
 Agence Européenne des produits chimiques: Informations sur Substances Enregistrées <http://apps.echa.europa.eu/registered/register-ed-sub.aspx#search>
 Association européenne des gaz industriels (EIGA) Doc. 169 «Guide de classification et d'étiquetage», tel que modifié.
 Programme international pour la sécurité chimique (<http://www.inchem.org/>)
 ISO 10156:2010 Gaz et mélanges de gaz -- Détermination du potentiel d'inflammabilité et d'oxydation pour le choix des raccords de sortie de robinets.
 Matheson Gas Data Book, 7ème Edition.
 Institut National pour les normes et la technologie (NIST) Norme faisant référence à la base de données numéro 69.
 L'ESIS (Substances chimiques européennes 5 Système d'information) plate-forme de l'ancien Bureau de Produits chimiques européen (ECB) ESIS (<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis/>).
 Conseil Européen des Industries Chimiques (CEPIC)
 Réseau de données de toxicologie de Médecine TOXNET de la Bibliothèque Nationale des États-Unis d'Amérique (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>).
 Valeurs de seuil limite (TLV) de la Conférence américaine d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux (ACGIH).
 Substance spécifique, information des fournisseurs.
 Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Gaz sous pression, Gaz liquéfié	D'après les données d'essais

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

R1233ze 6.5 %, R1234yf 19.5 %, R134a 21.5 %, R32 25.5 %, R125 27 % [kg/kg]

Date de Publication: 09.11.2016 Version: 1.1 FDS n°: 000010035817
 Date de dernière révision: 15.05.2020 22/22

Informations de formation: Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés. Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs. S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Press. Gaz Liq. Gaz, H280

AUTRES INFORMATIONS: Avant d'utiliser ce produit pour un procédé nouveau, il faut effectuer une étude de compatibilité et de sécurité. Assurer une ventilation d'air appropriée. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Date de dernière révision: 15.05.2020

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

Eaux et extraits de Javel, Hypochlorite de sodium en solution

Fiche toxicologique n°157

Généralités

Edition _____ Septembre 2017

Formule :

ClHO.Na

Substance(s)

Nom	Détails	
Hypochlorite de sodium, solution ...% Cl actif	Numéro CAS	7681-52-9
	Numéro CE	231-668-3
	Numéro index	017-011-00-1

Etiquette



HYPOCHLORITE DE SODIUM EN SOLUTION ≥ 5 % CL ACTIF

Danger

- H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- EUH 031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008.
231-668-3

Selon l'annexe VI du règlement CLP.

Les eaux et extraits de Javel sont des solutions aqueuses d'hypochlorite de sodium généralement obtenues en faisant réagir le chlore sur la soude caustique. Ces solutions contiennent une certaine quantité de chlorure de sodium formé au cours de la réaction :



Caractéristiques

Utilisations

Les utilisations des eaux et extraits de Javel sont nombreuses en raison du caractère détachant, blanchissant, désinfectant et désodorisant de ces produits (usages à caractère biocide) :

- usages ménagers (actions désinfectante, détachante et désodorisante) ;
- désinfection du matériel, des locaux... ;
- traitement des eaux ;
- blanchiment des fibres textiles, de la pâte à papier, etc.

L'utilisation des produits biocides est soumise aux obligations prévues pendant cette période transitoire (cf. partie réglementation).

Propriétés physiques

[1 à 3]

Les eaux et extraits de Javel sont des liquides ayant un léger reflet jaune-vert, sentant le chlore et parfaitement solubles dans l'eau.

Longtemps, la concentration des eaux et extraits de Javel s'est exprimée, dans les pays francophones, par le degré chlorométrique (° chl) et, dans les autres pays, par la teneur en « chlore actif » (% c.a., exprimée en g/L ou en % en poids). Depuis 2001, la concentration des eaux et extraits de Javel est également indiquée en France en pourcentage pondéral de « chlore actif ».

Pour information, le degré chlorométrique est le nombre de litres de chlore susceptibles d'être dégagés par un litre de solution sous l'action d'un acide à la température de 0 °C et la pression atmosphérique. Il est égal au nombre de litres de chlore gazeux ayant servi à fabriquer un litre de solution.

On trouve sur le marché des produits à différentes concentrations de chlore actif :

- hypochlorite de sodium à environ 13 % p de chlore actif ou hypochlorite de sodium à environ 24 % p de chlore actif, réservés exclusivement à l'industrie,
- « concentrés », « extraits » ou « eaux de javel concentrées » à 9,6 % p de chlore actif, présentés généralement sous forme de doses-recharges de 250 ml (berlingots) destinées à être diluées par mélange dans un flacon convenablement étiqueté de 1 litre avec 750 ml d'eau,
- « eaux de javel » prêtes à l'emploi renfermant environ 2,6 % p de chlore actif.

D'autres concentrations (3,6 % c.a. conditionnée en bidon et 4,8 % c.a. conditionnée en berlingot) sont également disponibles pour le grand public.

En France, la réglementation (décret n° 2001-881 du 25 septembre 2001) prévoit que les extraits de Javel destinés à des utilisateurs non professionnels doivent présenter une concentration pondérale maximale en chlore actif inférieure à 10 % et une concentration pondérale maximale en hydroxyde de sodium libre inférieure ou égale à 1,5 %.

De plus, conformément au CLP, l'étiquette de l'emballage des mélanges contenant plus de 1 % de chlore actif vendus au grand public doit porter la mention : « EUH 206 : Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, peut libérer des gaz dangereux (chlore). »

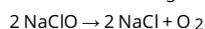
	Quantité de chlore actif		Densité	Degré chlorométrique	pH
Extraits de Javel classiques obtenus à partir d'hypochlorite de sodium à 13 % de chlore actif	9,6 %	110,56 g/L	1,152	34,88	> 11,5
Extraits de Javel classiques obtenus à partir d'hypochlorite de sodium à 24 % de chlore actif	9,6 %	106,78 g/L	1,112	33,68	> 11,5
Eaux de Javel obtenues à partir d'hypochlorite de sodium à 13 % de chlore actif	2,6 %	26,96 g/L	1,037	8,51	> 11,5
Eaux de Javel obtenues à partir d'hypochlorite de sodium à 24 % de chlore actif	2,6 %	26,73 g/L	1,028	8,43	> 11,5

Caractéristiques des produits destinés au public

Propriétés chimiques

[1 à 3]

Les eaux et extraits de Javel se décomposent lentement à température ambiante avec formation de chlorate et de chlorure de sodium et libération d'oxygène :



La décomposition est accélérée par la lumière, la chaleur et la présence de nombreux métaux, tels que le cuivre, le nickel et leurs alliages. Les eaux de Javel diluées sont beaucoup plus stables que les extraits.

Les eaux et extraits de Javel sont des solutions nettement basiques, à caractère oxydant.

Avec l'ammoniac, la réaction donne naissance à des chloramines et peut conduire à la formation d'azote.

L'action des acides provoque un violent dégagement de chlore, gaz très toxique. Cette réaction survient quand on mélange, par exemple, de l'eau de Javel avec de l'acide chlorhydrique ou de l'acide sulfurique.

Les matériaux finement divisés tels que fibres textiles, papiers ou poussières de bois, mis en présence d'extrait de Javel peuvent dégager de la fumée contenant un peu de chlore et essentiellement de la vapeur d'eau.

Les eaux et extraits de Javel peuvent avoir une légère action corrosive sur les métaux usuels.

Récipients de stockage

Les eaux et extraits de Javel sont généralement stockés dans des récipients en matières plastiques.

Le verre est également utilisable ; dans ce cas, les bonbonnes seront protégées par une enveloppe métallique convenablement ajustée.

VLEP et mesurages

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Aucune valeur limite n'a été établie pour l'hypochlorite de sodium par l'Union Européenne, la France (ministère chargé du Travail), les États-Unis (ACGIH) ou l'Allemagne (DFG).

Méthodes de détection et de détermination dans l'air

L'échantillonnage des polluants chlorés au caractère irritant (chlore, trichlorure d'azote, monochloramine, dichloramine, acide hypochloreux et hypochlorite de sodium) permet d'estimer la pollution de l'air lors des activités de nettoyage et de désinfection à partir de dérivés chlorés [25, 26]. Des suspensions d'acide hypochloreux et d'hypochlorite de sodium peuvent se retrouver dans l'air (cas des désinfections au canon à mousse) mais l'hypochlorite de sodium peut également réagir avec les substances azotées (protéines animales, végétales ou humaines telles que sueur et urine) et conduire à la formation d'autres dérivés chlorés.

L'échantillonnage peut être réalisé par prélèvement sur un ensemble constitué successivement d'un tube rempli de gel de silice imprégné d'acide sulfamique et de deux filtres de fibres de quartz imprégnés de carbonate de sodium et de trioxyde de diarsenic. Le dosage des espèces solubles piégées sur le tube (chlore, acide hypochloreux, monochloramine et dichloramine) est effectué par potentiométrie à l'électrode chlore résiduel [27, 28], celui du trichlorure d'azote retenu sur les filtres imprégnés, par chromatographie ionique avec ou sans suppression ou par électrophorèse capillaire [27].

Incendie - Explosion

[1 à 3]

Les eaux et extraits de Javel ne sont pas inflammables.

Les matériaux finement divisés tels que fibres textiles, papiers ou poussières de bois, traités à l'eau de Javel, deviennent plus inflammables à l'état sec.

En cas d'incendie dans un local de stockage, l'eau pourra être utilisée pour refroidir les récipients exposés au feu ou à la chaleur.

Pathologie - Toxicologie

Toxicocinétique - Métabolisme

[1, 4, 5]

L'hypochlorite de sodium est absorbé par voies digestive, respiratoire et cutanée. Il est métabolisé en chlorures et éliminé lentement par voie urinaire et plus faiblement au niveau des fèces.

Chez l'animal

Absorption

L'hypochlorite de sodium est absorbé par voie orale, cutanée et inhalatoire. Le pic plasmatique est atteint 2 heures après l'administration orale chez les animaux à jeun et après 4 heures chez les animaux nourris ; la 1/2 vie d'élimination du plasma est de 44 heures en cas de jeûne et 88,5 heures chez les animaux nourris.

Métabolisme

Une étude du devenir de solutions aqueuses de ³⁶Cl]-hypochlorite de sodium chez le rat indique qu'il est métabolisé en ions chlorures ; ceux-ci sont distribués, 96 heures après l'exposition par ordre de concentration décroissante, dans le plasma, le sang total, la moelle osseuse, les testicules, les reins et le poumon [6].

Une heure après administration d'hypochlorite de sodium on a mesuré, dans le plasma et le contenu intestinal de rats, nourris ou à jeun, de l'acide trichloroacétique, dichloroacétique et du dichloroacétonitrile ; leur formation n'est pas dépendante de l'interaction, au niveau de l'intestin, de l'hypochlorite de sodium avec des substances organiques extérieures.

Élimination

96 heures après l'exposition, seuls 51,2 % de la dose sont éliminés dont 36,4 % dans l'urine et 14,8 % dans les fèces ; après 120 heures, l'élimination de [³⁶Cl]-hypochlorite de sodium n'est pas encore totale.

Toxicité expérimentale

Toxicité aiguë

[4, 6, 8]

L'hypochlorite de sodium sous forme concentrée provoque des effets corrosifs sur la peau et des effets sévères et souvent irréversibles sur les muqueuses respiratoire, digestive et oculaire.

L'hypochlorite de sodium, en exposition aiguë, est essentiellement corrosif.

La DL50 orale est de 8 910 mg/kg chez le rat et 5 800 mg/kg chez la souris ; la DL50 cutanée est supérieure à 10 000 mg/kg chez le lapin et la CL50 par inhalation est supérieure à 10,5 mg/l pour une exposition d'une heure chez le rat.

Les symptômes, par voie orale, sont surtout ceux d'une irritation avec brûlures oropharyngées, œsophagiennes et gastriques (chien, 100 mL d'une solution à 5,25 %) ; l'ingestion de quantités importantes (> 5 mL/kg) est associée à des lésions corrosives.

Par voie cutanée, on observe un épaissement de la peau (souris, 1 000 mg/L, 10 min/j, 4 j) et une baisse de viabilité des cellules basales de l'épiderme (cobaye, solution à 0,5 % sur la peau pendant 2 semaines).

L'hypochlorite de sodium est corrosif pour la peau du lapin (solution à 3,5 %, 15-30 min) ; la sévérité de l'irritation est fonction de la dose appliquée jusqu'à une concentration de 20 % [4].

La causticité oculaire chez le lapin est, elle aussi, fonction de la dose appliquée, l'effet débutant avec une solution à 0,5 % :

- 0,5 % : irritation réversible en 24 heures,

- 5 % : douleur immédiate ; si l'œil est lavé dans les 30 secondes la lésion (léger obscurcissement transitoire de la cornée et œdème de la conjonctive [5]) est réversible en 24 heures, par contre sans lavage la réversibilité n'est atteinte qu'après plus d'une semaine ; une dose identique appliquée dans l'œil du singe provoque une lésion plus rapidement réversible [5],
- 15 % : douleur immédiate et importante, sans lavage oculaire on observe une hémorragie de la conjonctive et du nez, un œdème de la conjonctive et une apparence vitreuse de la cornée avec hématome modéré ; la lésion est réversible en 2 à 3 semaines avec des séquelles cicatricielles plus ou moins importantes [8].

L'hypochlorite de sodium est un irritant respiratoire pour la souris.

La RD50 (dose qui provoque une baisse de 50 % de la fréquence respiratoire) est de 4,1 ppm pour une atmosphère d'hypochlorite mesurée en chlore libre ; elle est très voisine de celle du chlore (6,7 ppm). La similarité des valeurs montre que l'irritation, due à l'hypochlorite, est associée au contenu en chlore [4].

Il n'est pas sensibilisant pour le cobaye (solution à 40 % d'un mélange contenant 5,65 % d'hypochlorite de sodium) [4].

Toxicité subchronique, chronique

[1, 4]

L'ingestion de doses répétées provoque peu d'effet en dehors de modifications du système immunitaire. Le contact cutané entraîne une dermatose d'irritation.

L'hypochlorite de sodium, administré dans l'eau de boisson, ne modifie pas la survie du rat (jusqu'à 4 000 mg/L), de la souris (jusqu'à 2 754 mg/L) ou du cobaye (50 mg/L). Il induit, chez le rat, une légère baisse de la consommation hydrique aux fortes doses et une faible augmentation de la prise de poids corporel (animaux jeunes), mais ne provoque aucune modification des paramètres sériques ou du poids des organes.

Les effets sur le système immunitaire ont été testés chez la souris et le rat (30 mg/L dans l'eau de boisson). L'hypochlorite de sodium inhibe l'activité phagocytaire et, en particulier, tumoricide des macrophages pulmonaires, hépatiques et spléniques de la souris à partir de la 3^e semaine d'exposition. Chez le rat, il n'y a pas de baisse d'activité phagocytaire des macrophages péritonéaux. Cependant on observe une baisse du poids de la rate, une diminution des réactions d'hypersensibilité de type retardé et du métabolisme oxydatif des macrophages, et une augmentation du taux de prostaglandines E2 [9].

Par voie cutanée, l'hypochlorite de sodium (0,1 mL d'une solution à 0,125 %) provoque une inflammation et une hyperplasie de l'épiderme du cobaye après 14 jours ; après 8 semaines d'exposition, on n'observe plus aucun effet sur la prolifération, le développement et la différenciation de l'épiderme [4].

Effets génotoxiques

L'hypochlorite de sodium est génotoxique in vitro . Certains tests in vivo sont également positifs.

In vitro, l'hypochlorite de sodium est mutagène dans le test de Ames sur *S. typhimurium* pour les souches TA 98 et TA 100 (avec activation métabolique), TA 1530 et TA 1535 (sans activation métabolique) et non mutagène pour la souche TA 1538. Il augmente les aberrations chromosomiques dans les cellules de hamster chinois, mais pas dans les lymphocytes ou les fibroblastes humains ; néanmoins, dans ces dernières cellules il augmente les échanges entre chromatides-sœurs [1]. Il n'induit pas de transformation dans les cellules C3H/10T1/2 en culture [10].

In vivo, les tests ne montrent pas de modification induite dans la moelle osseuse de souris (micronoyaux, aberrations chromosomiques et induction d'aneuploidie) [1]. Cependant, une exposition répétée (1 ml/j d'une solution à 200 mg/l soit environ 4 mg/kg/j par gavage, pendant 5 jours) provoque, chez la souris B6C3F1, 3 semaines après le traitement, une augmentation significative des anomalies de la tête spermatique ; cette augmentation n'est plus significative après 5 semaines. La spécificité dans le temps pourrait indiquer un effet particulier sur les spermatozytes primaires tardifs, sensibles aux mutations [11].

Effets cancérigènes

[1, 4, 8, 12]

Les essais réalisés ne sont pas en faveur d'un effet cancérigène de l'hypochlorite de sodium.

Il n'y a pas d'augmentation de l'incidence ou de la période de latence des tumeurs chez les animaux exposés pendant 2 ans à des doses allant jusqu'à 2 000 ppm (rat) [12] et 1 000 ppm (souris) d'hypochlorite de sodium dans l'eau de boisson, quel que soit le sexe.

L'administration d'hypochlorite de sodium (70, 140 et 275 ppm) pendant 2 ans dans l'eau de boisson du rat et de la souris induit, uniquement chez le rat femelle, une activité cancérigène équivoque (augmentation du taux de leucémies) non-fonction de la dose [13].

Par voie cutanée, l'hypochlorite de sodium n'induit ni tumeur cutanée ni hyperplasie épithéliale chez la souris. Une solution à 10 % est promotrice pour le développement de cancers cutanés initiés par l'oxyde de nitroquinoline ; elle ne l'est pas après initiation par le diméthylbenzanthracène.

L'effet de l'hypochlorite de sodium sur le système immunitaire pourrait potentialiser l'action promotrice via une action tumoricide diminuée sur les cellules néoplasiques [9].

Effets sur la reproduction

[1, 4]

Les essais réalisés ne sont pas en faveur d'un effet sur la fertilité ou le développement de l'hypochlorite de sodium. Une diminution du nombre de spermatozoïdes n'est observée qu'à forte dose.

Chez le rat, l'hypochlorite de sodium n'a pas d'effet sur la fertilité ni sur l'appareil reproducteur dans les 2 sexes. Chez la souris, il induit à forte dose des anomalies spermatiques (cf. paragraphe Effets génotoxiques).

Administré pendant 2,5 mois dans l'eau de boisson (100 mg/l), avant et pendant la gestation, il provoque une légère baisse de poids fœtal et une faible augmentation des variations du squelette et des tissus mous chez le rat. Une étude sur 7 générations à la même dose n'a pas montré d'effet sur la croissance ou la survie.

Toxicité sur l'Homme

L'hypochlorite de sodium provoque de graves lésions du tube digestif, de la peau et des yeux en cas de contact direct. Le mélange avec des acides produit du chlore, à l'origine de graves lésions respiratoires. En dehors de dermatoses de mécanisme irritatif, on ne note pas d'effet lié à l'exposition répétée de cette substance. On ne dispose pas de donnée sur d'éventuels effets cancérigènes ou sur la fonction de reproduction.

Toxicité aiguë

[5]

Les effets toxiques de l'hypochlorite de sodium chez l'homme dépendent de la concentration de la solution. Les concentrations élevées ou les extraits sont extrêmement dangereux alors que les dilutions habituellement employées entraînent peu de risques.

Les principales manifestations sont liées au caractère corrosif des formes concentrées.

L'ingestion de faibles quantités des dilutions normales d'emploi n'entraîne que quelques troubles digestifs vite calmés. Par contre les solutions concentrées provoquent une forte irritation du tube digestif avec vomissements parfois sanglants. Il peut s'ensuivre une nécrose, des perforations et de graves séquelles en cas de survie. Ces effets peuvent s'accompagner d'un état de choc et d'une hémolyse. Il ne faut pas négliger la possibilité d'une importante hypernatrémie lors des ingestions de grandes quantités d'hypochlorite de sodium ; dans certains cas cette perturbation ionique peut s'avérer mortelle [16].

Les projections cutanées ou oculaires de produits concentrés peuvent provoquer des brûlures sévères avec de possibles séquelles oculaires.

On retiendra tout particulièrement les dangers des mélanges des eaux et extraits de Javel avec des produits acides. Ces mélanges entraînent un dégagement de chlore qui peut provoquer une forte irritation bronchique voire un œdème aigu pulmonaire d'apparition parfois retardée [15, 19]. De même le mélange avec de l'ammoniaque provoque la formation de chloramine qui est également irritant pour les voies respiratoires [21].

Toxicité chronique

[5]

Des expositions répétées peuvent être la cause de lésions unguéales réversibles. Diverses dermatoses sont décrites chez des personnes employant de façon chronique de l'eau de Javel (dermatose bulleuse, porphyrie cutanée tardive) ; du fait de la fréquence d'emploi de cette substance, et de la rareté des cas décrits, il est difficile de conclure à la responsabilité du produit. L'emploi inapproprié d'eau de Javel pour le nettoyage régulier des mains conduit assez fréquemment à des dermatoses [14, 20, 22, 23].

Les réactions cutanées allergiques sont devenues rares depuis que les quantités de chrome des eaux et extraits de Javel ont été fortement réduites. Depuis le début des années 1980 en France, les eaux de Javel ne contiendraient plus de chrome ; selon leur provenance, le risque ne semble pas éliminé avec toutes les eaux de Javel [17, 18].

Il n'existe pas de donnée sur d'autres effets toxiques après exposition chronique.

Réglementation

Rappel : La réglementation citée est celle en vigueur à la date d'édition de cette fiche : septembre 2017

Les textes cités se rapportent essentiellement à la prévention du risque en milieu professionnel et sont issus du Code du travail et du Code de la sécurité sociale. Les rubriques "Protection de la population", "Protection de l'environnement" et "Transport" ne sont que très partiellement renseignées.

Sécurité et santé au travail

Mesures de prévention des risques chimiques (agents chimiques dangereux)

- Articles R. 4412-1 à R. 4412-57 du Code du travail.
- Circulaire DRT du ministère du travail n° 12 du 24 mai 2006 (non parue au JO).

Aération et assainissement des locaux

- Articles R. 4222-1 à R. 4222-26 du Code du travail.
- Circulaire du ministère du Travail du 9 mai 1985 (non parue au JO).
- Arrêtés des 8 et 9 octobre 1987 (JO du 22 octobre 1987) et du 24 décembre 1993 (JO du 29 décembre 1993) relatifs aux contrôles des installations.

Maladies à caractère professionnel

- Articles L. 461-6 et D. 461-1 et annexe du Code de la sécurité sociale : déclaration médicale de ces affections.

Maladies professionnelles

- Article L. 461-4 du Code de la sécurité sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspection du travail ; tableau n° 65.

Classification et étiquetage

a) **substance** hypochlorite de sodium

Le règlement CLP (règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 (JOUE L 353 du 31 décembre 2008)) introduit dans l'Union européenne le système général harmonisé de classification et d'étiquetage ou SGH. La classification et l'étiquetage de l'hypochlorite de sodium figurent dans l'annexe VI du règlement CLP. La classification est :

- Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 modifié
 - Corrosion, catégorie 1B ; H314
 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H400
 - EUH 031
- A la date de publication de cette fiche, le comité d'évaluation des risques (RAC) de l'agence européenne a entériné en juin 2016 la proposition de modification de la classification existante par ajout de la mention H410 :
 - Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 ; H410

Cette classification est dans l'attente d'une inscription officielle à l'annexe VI du règlement CLP.

- De plus, certains fournisseurs proposent la classification volontaire suivante :
 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 ; H290

Pour plus d'informations, se reporter au site de l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals>).

b) des **mélanges** (préparations) contenant de l'hypochlorite de sodium :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié

Interdiction / Limitations d'emploi

Produits biocides :

Ils sont soumis à la réglementation biocides (article L. 522-1 et suivants du Code de l'environnement). A terme, la totalité des produits biocides seront soumis à des autorisations de mise sur le marché.

La substance 'chlore actif obtenu à partir d'hypochlorite de sodium' est une substance active identifiée à l'annexe I et notifiée à l'annexe II du règlement (CE) n° 1451/2007 pour différents types de produits biocides (TP).

Règlement d'exécution (UE) 2017/1273 de la Commission du 14 juillet 2017 approuvant le chlore actif libéré à partir de l'hypochlorite de sodium en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits TP 1 (Hygiène humaine), 2 (Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux), 3 (Hygiène vétérinaire), 4 (Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux), 5 (Eau potable).

Une évaluation de la substance 'chlore actif obtenu à partir d'hypochlorite de sodium' est en cours au niveau européen pour les usages TP11 (Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication) et TP12 (Produits anti-biofilm) ; l'utilisation de ce produit biocide est soumise aux obligations prévues pendant cette période transitoire.

Pour plus d'information, consulter l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) (<https://www.helpdesk-biocides.fr/>).

Protection de la population

- Article L. 1342-2, articles R. 5132-43 à R. 5132-73 et articles R. 1342-1 à 1342-12 du Code de la santé publique :
 - étiquetage (cf. § Classification et étiquetage).

Protection de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement : les installations ayant des activités, ou utilisant des substances, présentant un risque pour l'environnement peuvent être soumises au régime ICPE.

Pour consulter des informations thématiques sur les installations classées, veuillez consulter le site (<https://aida.ineris.fr/>) ou le ministère chargé de l'environnement et ses services (DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement) ou les CCI (Chambres de Commerce et d'Industrie)).

Transport

Se reporter entre autre à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit " Accord ADR ") en vigueur (www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr_f.html). Pour plus d'information, consulter les services du ministère chargé du transport.

Recommandations

Au point de vue technique

Stockage

- Stocker les eaux et extraits de Javel dans des locaux frais et bien ventilés, à l'abri des rayonnements solaires et de toute source de chaleur ou d'ignition (flammes, étincelles...) et à l'écart des acides et de l'ammoniaque.
- Le sol des locaux sera incombustible, imperméable et formera cuvette de rétention, afin qu'en cas de déversement accidentel le liquide ne puisse se répandre au-dehors.
- Fermer soigneusement les récipients et les étiqueter correctement. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages.

Manipulation

Les prescriptions relatives aux zones de stockage sont applicables aux ateliers où sont utilisés les eaux et extraits de Javel. En outre :

- Instruire le personnel des risques présentés par les produits, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.
- Ne pas mélanger les eaux et extraits de Javel avec des produits acides (par exemple des détartrants) et les produits ammoniacaux.
- N'entreposer sur les lieux de travail que des solutions peu concentrées, plus stables que les extraits, et utiliser autant que possible des eaux de Javel diluées en fonction de l'objectif recherché.
- Afin d'éviter toute ingestion accidentelle, ne jamais transvaser les eaux ou extraits de Javel dans des bouteilles de type alimentaire.
- Éviter le contact des produits avec la peau et les yeux. Mettre à la disposition du personnel des vêtements de protection, des lunettes de sécurité et des gants (par exemple en polychlorure de vinyle, polychloroprène, caoutchouc nitrile, butyle, caoutchouc naturel [24]). Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après chaque usage.
- Prévoir l'installation de douches et de fontaines oculaires.
- Ne jamais procéder à des travaux sur ou dans des cuves et réservoirs contenant ou ayant contenu des eaux ou extraits de Javel sans prendre les précautions d'usage [29].
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel des quantités importantes d'eau de Javel.
- En cas de fuite ou de déversement accidentel, récupérer le produit après l'avoir neutralisé à l'aide d'une solution d'hyposulfite de sodium (à 4 ou 5 %). Laver ensuite à grande eau la surface ayant été souillée. Si le déversement est important, aérer la zone et évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection approprié.
- Conserver les déchets dans des récipients spécialement prévus à cet effet et les éliminer dans les conditions autorisées par la réglementation (incinération contrôlée, par exemple).

Au point de vue médical

- **Éviter d'exposer** à l'hypochlorite de sodium les sujets présentant une dermatose chronique, notamment des mains.
- **Lors des visites médicaux et périodiques :**
 - **Examen clinique :** Rechercher particulièrement des atteintes chroniques cutanées.
 - **Examens complémentaires :** La fréquence des examens médicaux périodiques et la nécessité ou non d'effectuer des examens complémentaires seront déterminées par le médecin du travail en fonction des données de l'examen clinique et de l'appréciation de l'importance de l'exposition.
- **Autres :** Déconseiller le port de lentilles de contact souples hydrophiles lors de travaux pouvant potentiellement exposer à des vapeurs ou aérosols de cette substance.

Conduite à tenir en cas d'accident

- **En cas de contact cutané,** appeler immédiatement un SAMU. Retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et laver la peau immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes. Dans tous les cas consulter un médecin
- **En cas de projection oculaire,** appeler immédiatement un SAMU. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, paupières bien écartées ; En cas de port de lentilles de contact, les retirer avant le rinçage. Dans tous les cas consulter un ophtalmologiste, et le cas échéant signaler le port de lentilles.
- **En cas d'ingestion,**
 - En cas d'ingestion d'une solution concentrée dont le pH est supérieur à 11,5, ou d'une solution dont le pH n'est pas connu, quelle que soit la quantité absorbée, Appeler immédiatement un SAMU ou un centre antipoison, faire transférer la victime en milieu hospitalier dans les plus brefs délais. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et mettre en œuvre, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Si la victime est consciente, faire rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire boire, ne pas tenter de provoquer des vomissements.
 - En cas d'ingestion de quelques gouttes d'une solution diluée (pH inférieure à 11,5). Appeler rapidement un centre anti poison. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et mettre en œuvre, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Si la victime est consciente, faire rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire boire, ne pas tenter de provoquer des vomissements. En cas de symptômes (douleurs rétrosternales ou abdominales, nausées, vomissements..), consulter un médecin.
- **En cas d'inhalation** de vapeurs formées par le mélange d'eau de Javel et d'un autre produit (acide, ...), appeler rapidement un centre anti poison. Transporter la victime en dehors de la zone polluée en prenant les précautions nécessaires pour les sauveteurs. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et mettre en œuvre, s'il y a lieu, des manœuvres de réanimation. Si la victime est consciente, la maintenir au maximum au repos Si nécessaire, retirer les vêtements souillés (avec des gants adaptés) et commencer une décontamination cutanée et oculaire (laver immédiatement et abondamment à grande eau pendant au moins 15 minutes). En cas de symptômes, consulter rapidement un médecin. Prévenir du risque de survenue d'un œdème pulmonaire lésionnel dans les 48 heures suivant l'exposition.
- **Autres :** Préciser, si possible, le pH de la solution responsable. Les risques sont particulièrement graves lorsque le pH est supérieur à 11,5.

Bibliographie

- 1 | IARC Monographs on the evaluation of carcinogenic risks of chemicals to humans - Hypochlorite salts - In : Chlorinated drinking-water ; Chlorination by-products ; some other halogenated compounds ; cobalt and cobalt compounds. Lyon, CIRC/IARC (Centre international de recherche sur le cancer), 1991, vol. 52, pp. 159-176.
- 2 | Sax's Dangerous properties of industrial materials, 9e éd. New York, Van Nostrand Reinhold, 1996, pp. 2971-2972.
- 3 | Eau de Javel : dossier d'information. Neuilly-sur-Seine, Chambre Syndicale Nationale de l'Eau de Javel, mai 2010 (<http://www.eaudejavel.fr/>).
- 4 | Sodium hypochlorite - European Union Risk Assessment Report on Existing Substances. European Commission, 2003 (<https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals>).
- 5 | Sodium hypochlorite - In : HSDB. US NLM, 2003 (<https://toxnet.nlm.nih.gov/>).
- 6 | Report of an expert panel - Interpretive review of potential adverse effects of chlorinated organic chemicals on human health and environment. Chapter 2 :chlorine. Regulatory Toxicology and Pharmacology, 1994, 20, 1, 2e partie, pp. S69-S125.
- 7 | Perry W.-G., Smith F.-A., Kent M.-B. - The halogens. Chlorin, Cl₂. In : Clayton G.-D., Clayton F.-E. - Patty's industrial hygiene and toxicology, 4e éd., vol. 2, part F. New York, John Wiley & Sons, 1993, pp. 4482-4505.
- 8 | Sodium hypochlorite - In : CHEMINFO. CCHST, (<http://ccinfoweb.ccohs.ca/>¹).
- 9 | Exon J.-H. et coll. - Immunotoxicologic evaluation of chlorine based drinking water disinfectants, sodium hypochlorite and monochloramine. *Toxicology*, 1987, 44, pp. 257-269.
- 10 | Abernethy D.-J., FROZELLE J.-H., BOREIKO C.-J. - Relative cytotoxic and transforming potential of respiratory irritants in the c3h10t1/2 cells transformation system. *Environmental Mutagenesis*, 1983, 5, pp. 419.
- 11 | Meier J.-R. et coll. - Evaluation of chemicals used for drinking water disinfection for production of chromosomal damage and sperm-head abnormalities in mice. *Environmental Molecular Mutagenesis*, 1985, 7, pp. 201211.
- 12 | Hasegawa R. et coll. - Carcinogenicity study of sodium hypochlorite in F344rats. *Food and Chemical Toxicology*, 1986, 24, pp. 1295-1302.
- 13 | Toxicology and carcinogenesis studies of chlorinated water (CAS Nos 778250-5 and 768152-9) and chloraminated water (CAS N° 10599-90-3) (deionized and charcoal-filtered) in F344/N rats and B6C3F1 mice (drinking water studies). TR-392. (<https://ntp.niehs.nih.gov/results/pubs/index.html>).
- 14 | Eun H.-C., Lee A.-Y., Lee Y.-S. - Sodium hypochlorite dermatitis. *Contact Dermatitis*, 1984, 11, 1, p. 45.
- 15 | Foav., Locati G. - Acute pulmonary edema with unusual etiology : hydrochloric acid and commercial bleach (sodium hypochlorite). Report of two cases. *Medicina del Lavoro*, 1966, 57, 11, pp. 655-661.
- 16 | Hilbert G. et coll. - Euro bleach : fatal hypernatremia due to 13.3 % sodium hypochlorite [letter]. *J Toxicol Clin Toxicol*, 1997, 35, 6, pp. 635-636.
- 17 | Hostynek J.-J. et coll. - Hypochlorite sensitivity in man. *Contact Dermatitis*, 1989, 20, 1, pp. 32-37.

- 18 | Ingber A., Gammelgaard B., David M. - Detergents and bleaches are sources of chromium contact dermatitis in Israel. *Contact Dermatitis*, 1998, 38, 2, pp. 101- 104.
- 19 | Jones F.-L. - Chlorimepoisoning from mixing household cleaners. *Journal of the American Medical Association*, 1972, 222, 10, p. 1312.
- 20 | Lynch R.-E., Lee G.-R., Jushner J.-P. - Porphyria cutanea tarda associated with disinfectant misuse. *Archives of Internal Medicine*, 1975, 135, pp. 549-552.
- 21 | Pascuzzi T.A., Storrow A.B. - Mass casualties from acute inhalation of chloramine gas. *Mil Med*, 1998, 163, 2, pp. 102-104.
- 22 | Pellicano R. et coll. - Linear IgA bullous dermatosis after contact with sodium hypochlorite. *Dermatology*, 1997, 194, 3, pp. 284-286.
- 23 | Williamson K.-S. - A prognostic study of occupational dermatitis cases in a chemical works. *British Journal of Industrial Medicine*, 1967, 24, 2, pp. 102-113.
- 24 | Forsberg K, Den Borre AV, Henry III N, Zeigler JP – Quick selection guide to chemical protective clothing. 6th ed. Hoboken : John Wiley & Sons ; 260 p.
- 25 | Héry M. et coll. - Nettoyage et désinfection dans l'industrie agroalimentaire : évaluation des expositions aux polluants chimiques. Documents pour le médecin du travail n° 95,3e trimestre 2003, pp. 333-350.
- 26 | Héry M. et coll. - Exposition aux chloramines dans les atmosphères des halls de piscine. Cahiers de notes documentaires n° 156, 3e trimestre 1994, pp. 285-292.
- 27 | Trichlorure d'azote et autres composés chlorés. Méthode M-104. In : MétroPol. INRS, 2015 (<http://www.inrs.fr/publications/bdd/metropol.html>).
- 28 | Chlorine in Workplace Atmospheres. Method ID-101 In : OSHA Sampling and Analytical Methods. OSHA, 1981 (<https://www.osha.gov/dts/sltc/methods/index.html>).
- 29 | Cuves et réservoirs. Cuves et réservoirs. Interventions à l'extérieur ou à l'intérieur des équipements fixes utilisés pour contenir ou véhiculer des produits gazeux, liquides ou solides. Recommandation CNAMTS R 435. Assurance Maladie, 2008 (<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/recommandations-textes-de-bonnes-pratiques.php>).
- ¹ <https://toxnet.nlm.nih.gov/>

Auteurs

N. Bonnard, M.-T. Brondeau, M. Falczy, D. Jargot, S. Miraval, F. Pillière, S. Robert, O. Schneider.

Historique des révisions

Seuls les éléments cités ci-dessous ont fait l'objet d'une mise à jour ; les autres données de la fiche toxicologique n'ont pas été réévaluées.

1 ^{ère} édition	1982
2 ^{ème} édition (mise à jour complète)	2000
3 ^{ème} édition (mise à jour complète)	2006
4 ^{ème} édition (mise à jour partielle)	Septembre 2017
■ Etiquette	
■ Utilisations	
■ Propriétés physiques	
■ Valeurs limites d'exposition Professionnelle	
■ Méthodes de détection et de détermination dans l'air	
■ Réglementation	
■ Recommandations : au point de vue médical	
■ Bibliographie	

SUPER BLASTER



RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SUPER BLASTER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Super dégraissant désinfectant moussant

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 3 (16/11/2017)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des Iris.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web : www.eyrein-industrie.com

Zone de production : EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

Formule déposée au centre antipoison de Belgique : **8002 5500**

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 219-145-8

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE

EC 215-185-5

HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

SUPER BLASTER

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 REACH: 01-2119980592-29-xxxx N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x % < 10
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-21194578-92-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 1643-20-5 EC: 287-011 -6 REACH: 01-2119490061-47 OXYDE D'AMINE EN SOLUTION	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		1 <= x % < 2.5
CAS: 26183-52-8 ALCOHOL C10 + 8 EO	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SUPER BLASTER

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SUPER BLASTER

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SUPER BLASTER

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Consommateurs

Ingestion
 Effets systémiques à long terme
 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Contact avec la peau
 Effets systémiques à long terme
 5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Inhalation
 Effets locaux à long terme
 3.825 mg de substance/m3

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

Inhalation
 Effets systémiques à long terme
 2.35 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.524 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.00335 mg/l

SUPER BLASTER

Compartment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 24 mg/l

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Compartment de l'environnement : Sol
PNEC : 45.34

Compartment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.001

Compartment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0001

Compartment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 8.5

Compartment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.85

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

SUPER BLASTER

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN 143/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	12.50 >. Base forte.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	v < 7 mm ² /s (40°C)
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SUPER BLASTER

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Par voie cutanée :

DL50 = 1350 mg/kg

Espèce : Lapin

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale :

300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Par voie orale :

DL50 = 1064 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Par voie orale :

200 < DL50 <= 300 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Irritation :

Provoque une irritation cutanée.

2,3 <= Score moyen <= 4,0

Espèce : Rat

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne :

Score moyen >= 3

OCDE Ligne directrice 437 (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la cornée bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'Oeil)

Iritis :

Score moyen > 1,5

OCDE Ligne directrice 437 (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la cornée bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'Oeil)

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne :

Score moyen >= 3

SUPER BLASTER

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis :

Score moyen > 1,5
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Espèce : Bactéries

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)
Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.
Espèce : Bactéries
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Aucun effet mutagène.

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)
Test de cancérogénicité :

Négatif.
Aucun effet cancérogène.

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)
Test de cancérogénicité :

Négatif.
Aucun effet cancérogène.
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)
Test de cancérogénicité :

Négatif.

SUPER BLASTER

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)
Aucun effet toxique pour la reproduction

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)
Aucun effet toxique pour la reproduction
Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat
Autres lignes directrices

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)
Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)
Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 15 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 19.6 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)
Toxicité pour les poissons :

CE_{Ex} > 1 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.42 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.1 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

NOEC = 0.7 mg/l
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CE50 = 0.1428 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

SUPER BLASTER

Autres lignes directrices

NOEC > 0.067 mg/l
Durée d'exposition : 28 jours
Autres lignes directrices

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.97 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.057 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.053 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE50 = 0.053 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9)

Toxicité pour les poissons :

0,1 < CL50 <= 1 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

0,01 < CEx <= 0,1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

SUPER BLASTER

	OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	0,01 < CER50 <= 0,1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	0,01 < CEx <= 0,1 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	0,001 < NOEC <= 0,01 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2) Toxicité pour les poissons :	CL50 = 45.4 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE (CAS: 2372-82-9) Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5) Facteur de bioconcentration :	BCF = 2.1
OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 2.7

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

SUPER BLASTER

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(n,n-bis(3-aminopropyl)dodécylamine, hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

SUPER BLASTER

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface amphotères
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODECYLAMINE	2372-82-9	39.60 g/kg	04
CHLORURE DE DIDÉCYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	18.50 g/kg	04

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SUPER BLASTER

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

SUPER BLASTER



Etat des différences

Révision: 12/06/2019 / Version CLP : N°4

Révision: 16/11/2017 / Version CLP : N°3

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
EC 219-145-8 N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

CAS: 147170-44-3 ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 ≤ x % < 10
CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27-xxxx ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT-RE 2, H373		2.5 ≤ x % < 10
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx ALCOOL ETHYLIQUE	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 ≤ x % < 10
CAS: 69011-36-5 ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 ≤ x % < 2.5
CAS: 68439-46-3 ALCOOL GRAS A 6 OE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 ≤ x % < 2.5
CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36 GLUCOSIDE D ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		1 ≤ x % < 2.5
CAS: 1643-20-5 EC: 287-011-6 REACH: 01-2119490061-47 OXYDE D'AMINE EN SOLUTION	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 ≤ x % < 10
CAS: 26183-52-8 ALCOHOL C10 + 8 EO	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 ≤ x % < 2.5

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Toutes les informations sur ces substances sont supprimées à cette rubrique :

64-17-5 1000 1900 5000 9500 - 84

GLUCOSIDE D ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Voir Rubrique 8 de la FDS pour les nouvelles informations concernant cette substance :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

SUPER BLASTER

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: ~~±3.00 >~~
pH : 12.50 >.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les informations sur ces substances sont supprimées à cette rubrique :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)
GLUCOSIDE D ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)
ALCOOL GRAS A 6 OE (CAS: 68439-46-3)
ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)
ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Voir Rubrique 11 de la FDS pour les nouvelles informations toxicologiques concernant ces substances :

OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)
ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les informations sur ces substances sont supprimées à cette rubrique :

GLUCOSIDE D ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)
ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)
ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLE (CAS: 69011-36-5)
ALKYLAMIDE PROPYL BETAINE (CAS: 147170-44-3)

Voir Rubrique 12 de la FDS pour les nouvelles informations écologiques concernant ces substances :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)
OXYDE D'AMINE EN SOLUTION (CAS: 1643-20-5)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

(hydroxyde de sodium)
(n,n-bis(3-aminopropyl)dodécylamine, hydroxyde de sodium)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : EDTA et sels

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	40.0 g/l	04
PROPAN 2-OL	67-63-0	8.0 g/l	04
N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODÉCYLAMINE	2372-82-9	30.0 g/l	04
CHLORURE DE DIDÉCYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	20.0 g/l	04

SUPER BLASTER

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

N,N-BIS(3-AMINOPROPYL)DODECYLAMINE	2372-82-9	39.60 g/kg	04
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	18.50 g/kg	04

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Divosan QC VT50

Révision: 2016-07-10

Version: 01.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Divosan QC VT50

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages identifiés:

Uniquement pour usage professionnel et industriel.

AISE-P314 - Désinfectant de surface. Procédé manuel

AISE-P315 - Désinfectant de surface. Procédé manuel par pulvérisation et rinçage

AISE-P811 - Produit de désinfection. Procédé semi-automatique par nébulisation

Bain de trempage. Procédé manuel (AISE_CS_I01 & AISE_CS_I10)

Désinfectant pour les procédés en systèmes fermés (AISE_CS_I02 & AISE_CS_I04)

Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diversey Europe Operations BV, Maarssenbroeksedijk 2, 3542DN Utrecht, The Netherlands

Coordonnées

Diversey France SAS

201, rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois,

Tel: 01 45 14 76 76 - Fax: 01 45 14 76 52

E-mail: fdsinfo-fr@sealedair.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 33 1 45 42 59 59

Tel.Centre Anti-Poison Nancy: 03 83 32 36 36

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2 (H315)

Eye Dam. 1 (H318)

Aquatic Acute 1 (H400)

Aquatic Chronic 3 (H412)

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement: Danger.

Contient chlorure de didécyldiméthylammonium (Didecyldimonium Chloride).

Mentions de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Divosan QC VT50

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus. Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB, prévus par le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Ingrédient(s)	N° CE	N° CAS	Numéro REACH	Classification (CE) 1272/2008	Classification	Remarques	Pour cent en poids
chlorure de didécyldiméthylammonium	230-525-2	7173-51-5	01-2119945987-15	Skin Corr. 1B (H314) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	Xn;R22 C;R34 N;R50		3-10

* Polymère

Limite(s) d'exposition au poste de travail, si disponible(s), sont énumérées dans le paragraphe 8.1.

[1] exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cette section, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Inhalation:**

Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau tiède, à faible débit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Maintenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion:

Rincer la bouche. Boire immédiatement un verre d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle des secouristes: Tenir compte de l'équipement de protection individuelle comme indiqué dans le paragraphe 8.2.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Inhalation:**

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec la peau:

Provoque des irritations.

Contact avec les yeux:

Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

Ingestion:

Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Jet d'eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers connus.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Ne doit pas pénétrer dans le sol. Diluer avec une grande quantité d'eau. Informer les autorités compétentes dans le cas où le produit pur atteindrait les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou souterraines ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, liants universels, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Divosan QC VT50

Pour les équipements de protection individuelle, voir la sous-section 8.2. Pour des informations concernant l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures visant à prévenir les incendies et explosions:

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures à prendre pour la protection de l'environnement:

Pour les contrôles d'exposition liés à l'environnement, voir le paragraphe 8.2.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale:

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas mélanger avec d'autres produits sauf avis contraire de Sealed Air. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver soigneusement le visage, les mains et toute partie de la peau exposée, après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de conseils spécifiques disponibles pour l'utilisation finale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites dans l'air, si disponible:

Valeurs limites biologiques, si disponible:

Limites d'exposition supplémentaires dans les conditions d'utilisation, si disponible:

valeurs de DNEL / DMEL et de PNEC

Exposition humaine

DNEL exposition par voie orale - Consommateur (mg/kg pc)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
chlorure de didécylidiméthylammonium	-	-	-	-

DNEL exposition cutanée - Travailleur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
chlorure de didécylidiméthylammonium	-	-	-	8.6

DNEL exposition cutanée - Consommateur

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques (mg/kg pc)	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques (mg/kg pc)
chlorure de didécylidiméthylammonium	-	-	-	319

DNEL exposition par inhalation - Travailleur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques
chlorure de didécylidiméthylammonium	-	-	-	18.2

DNEL exposition par inhalation - Consommateur (mg/m³)

Ingrédient(s)	Court terme - Effets locaux	Court terme - Effets systémiques	Long terme - Effets locaux	Long terme - Effets systémiques
chlorure de didécylidiméthylammonium	-	-	-	--

Exposition de l'environnement

Exposition de l'environnement - PNEC

Ingrédient(s)	Eau de surface, fraîche (mg/l)	Eau de surface, marine (mg/l)	Intermittent (mg/l)	Station d'épuration (mg/l)
chlorure de didécylidiméthylammonium	0.002	0.0002	0.00029	0.595

Exposition de l'environnement - PNEC, continu

Ingrédient(s)	Sédiments, eau	Sédiments, marine	Sol (mg/kg)	Air (mg/m ³)

Divosan QC VT50

	fraîche (mg/kg)	(mg/kg)		
chlorure de didécylidiméthylammonium	2.82	0.282	1.4	-

8.2 Contrôles de l'exposition

L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité.
Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation.
Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur :

Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux

Contrôles d'ingénierie appropriés: Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire.

Contrôles organisationnels appropriés: Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible Former le personnel

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité ou masques protecteurs (EN 166).

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et le délai, comme préconisé par le fournisseur des gants. Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale, tels que le risque d'éclaboussures, de coupures, temps de contact et température.

Gants indiqués pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle Temps de pénétration: >= 480 min Epaisseur du matériau: >= 0,7 mm

Gants indiqués pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile Temps de pénétration: >= 30 min Epaisseur du matériau: >= 0,4 mm

En concertation avec le fournisseur de gants de protection, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Protection du corps: Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire: Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles de l'exposition de l'environnement: Ne devrait pas atteindre les égouts ou un fossé de drainage sous forme non diluée ou non neutralisée.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué :

Concentration maximale recommandée (%): 20

Contrôles d'ingénierie appropriés: Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation. Appliquer une norme satisfaisante de ventilation générale.

Contrôles organisationnels appropriés: Les employés et/ou le bétail ne doivent pas être présents dans l'installation traitée pendant la fumigation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongé, une protection de la peau peut être nécessaire.

Protection du corps: Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire: Si l'exposition aux particules liquides ne peut être évitée, utiliser: appareil respiratoire à air comprimé ou autonome (EN 137 / EN 138) Considérer les conditions spécifiques d'utilisation locale. En concertation avec le fournisseur d'équipement de protection respiratoire, un autre type offrant une protection semblable peut être choisi.

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'information de cette section concerne le produit sauf si il est spécifié qu'il s'agit des données de la substance

Méthode / remarque

État physique: Liquide

Couleur: Limpide, Incolore

Odeur: Produit caractéristique

Seuil olfactif: Non applicable

pH: ≈ 7 (pur)

Point de fusion/point de gel (°C) Non déterminé

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) Non déterminé

Données de la substance, point d'ébullition

Divosan QC VT50

Ingrédient(s)	Valeur (°C)	Méthode	Pression atmosphérique (hPa)
chlorure de didécylidiméthylammonium	110		

Méthode / remarque

Point d'éclair (°C): Non applicable.

Supporte la combustion: Non applicable.

Vitesse d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé

Limite d'inflammabilité inférieure/supérieure (%): Non déterminé

Données de la substance, limites d'inflammabilité ou d'explosivité, si disponible:

Méthode / remarque

Pression de vapeur: Non déterminé

Données de la substance, pression de vapeur

Ingrédient(s)	Valeur (Pa)	Méthode	Température (°C)
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles		

Méthode / remarque

Densité de vapeur: Non déterminé

Densité relative: 1.00 g/cm³ (20 °C)

Solubilité dans/miscibilité avec Eau: Complètement miscible

Données de la substance, solubilité dans l'eau

Ingrédient(s)	Valeur (g/l)	Méthode	Température (°C)
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles		

Données de la substance, coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) : voir sous-section 12.3

Méthode / remarque

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé

Température de décomposition: Non applicable.

Viscosité: Non déterminé

Propriétés explosives: Non-explosif.

Propriétés comburantes: Non comburant

9.2 Autres informations

Tension superficielle (N/m): Non déterminé

Corrosion vis à vis des métaux: Non corrosif

Données de la substance, constante de dissociation, si disponible:

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de risques de réactivité connus dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre le gel.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu en cas d'usage dans des conditions normales.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas connu en cas d'usage et de stockage dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données sur le mélange:.

Divosan QC VT50

ATE(s) pertinentes, calculées:

ATE - Voie orale (mg/kg): >5000

Données sur la substance, le cas échéant et si disponible, sont énumérées ci-dessous:

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
chlorure de didécylidiméthylammonium	LD ₅₀	300 - 2000	Rat	OECD 401 (EU B.1)	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			

Toxicité d'inhalation aiguë

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			

Irritation et corrosivité

Irritation de la peau et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
chlorure de didécylidiméthylammonium	Corrosif(ve)	Lapin	OECD 404 (EU B.4)	

Irritation oculaire et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles			

Irritation des voies respiratoires et corrosivité

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles			

Sensibilisation

Sensibilisation par contact avec la peau

Ingrédient(s)	Résultat	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (h)
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles			

Sensibilisation par inhalation

Ingrédient(s)	Résultats	Espèces	Méthode	Temps d'exposition
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles			

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité

Ingrédient(s)	Résultats (in-vitro)	Méthode (in-vitro)	Résultat (in-vivo)	Méthode (in-vivo)
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles		Pas de données disponibles	

Cancérogénicité

Ingrédient(s)	Effets
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Ingrédient(s)	Critère	Effet spécifique	Valeur (mg/kg poids corporel/jour)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Remarques et autres effets rapportés

Divosan QC VT50

chlorure de didécylidiméthylammonium			Pas de données disponibles				
--------------------------------------	--	--	----------------------------	--	--	--	--

Toxicité par administration répétée

Toxicité orale subaiguë ou subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles				

toxicité dermale subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles				

toxicité par inhalation subchronique

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles				

Toxicité chronique

Ingrédient(s)	Voie d'exposition	Critère	Valeur (mg/kg poids corporel/j)	Espèces	Méthode	Temps d'exposition (jours)	Effets spécifiques et organes atteints	Remarque
chlorure de didécylidiméthylammonium			Pas de données disponibles					

STOT-exposition unique

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles

STOT-exposition répétée

Ingrédient(s)	Organe(s) affecté(s)
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles

Risque d'aspiration

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3. Si concerné, voir la section 9 pour la viscosité dynamique et la densité relative du produit.

Effets et symptômes potentiellement néfastes pour la santé

Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

Toxicité aquatique à court terme

Toxicité aquatique à court terme - poisson

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
chlorure de didécylidiméthylammonium	LC ₅₀	0.97	<i>Brachydanio rerio</i>	OECD 203	96

Toxicité aquatique à court terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (h)
chlorure de didécylidiméthylammonium	EC ₅₀	0.053	<i>Daphnia magna Straus</i>	OECD 202	48

Toxicité aquatique à court terme - Algues

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition

Divosan QC VT50

Ingrédient(s)	EC ₅₀	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	n (h)
chlorure de didécylidiméthylammonium	EC ₅₀	0.053	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	72

Toxicité aquatique à court terme - espèces marines

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			-

Impact sur les stations d'épuration - toxicité vis-à-vis des bactéries

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Inoculum	Méthode	Durée d'exposition
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			

Toxicité aquatique à long terme

Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
chlorure de didécylidiméthylammonium	NOEC	> 0.01-0.1	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211		

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sédiment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre

Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw soil)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
chlorure de didécylidiméthylammonium		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés

Divosan QC VT50

	soil	n (jours)
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles	-

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation

Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT ₅₀	Méthode	Evaluation
chlorure de didécylidiméthylammonium		Appauvrissement en oxygène	> 60%	OECD 301D	Facilement biodégradable

Facilement biodégradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles			

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
chlorure de didécylidiméthylammonium	2.1		Méthode non communiquée	Pas de bioaccumulation prévue	

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Ingrédient(s)	Coefficient d'adsorption Log K _{oc}	Coefficient de désorption Log K _{oc} (des)	Méthode	Type de sol/sédiments	Evaluation
chlorure de didécylidiméthylammonium	Pas de données disponibles				

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés:

Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent être éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets:

16 03 05* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses.

Emballages vides

Recommandation:

Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

Produits de nettoyage appropriés:

De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID), Transport maritime (IMDG), Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

Divosan QC VT50

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (chlorure de didécylidiméthylammonium)

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (didecyldimethylammoniumchloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe: 9

Etiquette(s): 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Oui

Polluant marin: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun à notre connaissance.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Le produit n'est pas transporté dans des cargaisons en vrac.

Autres informations applicables:

ADR

Code de classification: M6

Code de restriction en tunnels: E

Numéro d'identification du danger: 90

IMO/IMDG

No EmS: F-A, S-F

Le produit a été classé, étiqueté et emballé conformément aux prescriptions de l'ADR et aux dispositions du Code IMDG

La réglementation transport comprend des dispositions spéciales pour les marchandises dangereuses emballées en petites quantités classées sous les N° UN3077 ou UN3082

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange

Règlements UE:

- Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH
- Règlement (CE) n° 1272/2008 - CLP
- Règlement (UE) No 528/2012 relatif aux produits biocides

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004

désinfectants

< 5 %

Installations classées:

Rubrique(s):

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Maladies professionnelles:

Ce produit contient une/des substance(s) inscrite(s) au(x) tableau(x) des Maladies professionnelles:
65 Ammoniums quaternaires et leurs sels

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Code SDS: MS1002085

Version: 01.1

Révision: 2016-07-10

Raison de la révision:

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):, 8

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées à l'article 3:

- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Divosan QC VT50**Abréviations et acronymes:**

- AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
- DNEL - Dose dérivée sans effet
- EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
- PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
- PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
- Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
- vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
- ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

164 LavaJet Litchi-Li

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit pour le nettoyage et l'entretien professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: KAW KIEHL KG
Rue: Oskar-von-Miller-Str. 1
Lieu: D-85235 Odelzhausen
Téléphone: +49 8134 9305-40 Téléfax: +49 8134 5145
e-mail: info@kiehl-group.com
Internet: www.kiehl-group.com
Service responsable: Notrufnummer für deutsch- und englischsprachige Länder: +49/89/19240
Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) Österreich: +43 1 406 43 43
Nationale Notrufnummer für die Schweiz (Tox-Zentrum Zürich): 145
Numéro d'urgence France: INRS: +33 (0) 1 45 42 59 59
Numero d'emergenza Italia: Centro Antiveleni - 20162 Milano: 02/66101029
ETTSZ /Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat/, 1096 Budapest,
Nagyvárad tér 2. Ügyeleti telefonszám: +36 80 201-199
Emergency telephone number for all other countries: +49/8134/9305-169

KIEHL Austria GmbH	Perfektastr. 57;	A-1230 Wien	Tel. +43 (0) 1 / 604 99 93
KIEHL FRANCE S.A.R.L.	5, rue de Londres;	F-67670 Mommenheim	Tél. +33 (0) 3.88.59.52.25
KIEHL Italia s.r.l.	Via San Rocco, 101;	I-16036 Recco (GE)	Tel. +39 / 0185 730 008
KIEHL Schweiz AG	St. Dionys-Str. 33;	CH-8645 Jona	Tel. +41 (0) 55 / 254 74 74
KIEHL Hungary Kft.	Felsőipari körút 3/ D	HU-2142 Nagytarcsa	Tel. +36 (0) 1 / 348-08 41
KIEHL Middle East LLC	A8-LIU 48/49 - KIZAD	Abu Dhabi, U.A.E.	Tel. +971 2 550 33 96

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Mentions de danger:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Sodium Hydroxide

Mention

Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 2 de 9

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

conforme à 648/2004/CE: tensioactifs non ioniques <5%, tensioactifs anioniques 5-15%, EDTA <5%, alcalis, solvants hydrosolubles, inhibiteurs de corrosion, parfums (Geraniol, Linalool, Citronellol)

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
121617-08-1	Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs., compds. with triethanolamine			5 - < 10 %
	939-464-2		01-2119971970-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
68891-38-3	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfated, sodium salts			5 - < 10 %
	500-234-8		01-2119488639-16	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H318 H412			
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium			1 - < 5 %
	200-573-9	607-428-00-2	01-2119486762-27	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT RE 2; H332 H302 H318 H373			
1310-73-2	Hydroxyde de sodium			1 - < 5 %
	215-185-5	011-002-00-6	02-2119752469-26	
	Skin Corr. 1A; H314			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
68891-38-3	500-234-8	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfated, sodium salts	5 - < 10 %
	Eye Dam. 1; H318: >= 10 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - < 10		
1310-73-2	215-185-5	Hydroxyde de sodium	1 - < 5 %
	Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 3 de 9

En cas d'inhalation d'aérosol/de brouillard, consulter un médecin si nécessaire.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tout moyen d'extinction possible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ces informations ne sont pas disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Rincer abondamment avec de l'eau.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 4 de 9

Ne pas entreposer près des acides.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Non demandé.

Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Gants de protection

Recommandation : des gants en nitrile d'une épaisseur de 0,4 mm atteignent une durée de protection de minimum 8 heures (correspond au niveau de performance à la perméation 6 selon la norme européenne EN 374) et une résistance au "gonflement" de < 15 %.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Non demandé

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique

pH-Valeur (à 20 °C):

Testé selon la méthode
env. 13,5 K-QP1012C**Modification d'état**

Point de fusion: <0 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >98 °C

Point de sublimation: non applicable

Point de ramollissement: non applicable

Point d'écoulement: non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 5 de 9

Point d'éclair: >100 °C

Inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Dangers d'explosion

Non-explosif

Limite inférieure d'explosivité: non applicable

Limite supérieure d'explosivité: non applicable

Température d'inflammation: non applicable

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Température de décomposition: indéterminé

Propriétés comburantes

Sans rapport

Pression de vapeur: indéterminé

Densité (à 20 °C): 1,10 g/cm³ K-QP1012EHydrosolubilité:
(à 20 °C) complètement miscible**Solubilité dans d'autres solvants**

indéterminé

Coefficient de partage: indéterminé

Viscosité dynamique: indéterminé

Viscosité cinématique: indéterminé

Durée d'écoulement: indéterminé

Densité de vapeur: indéterminé

Taux d'évaporation: indéterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: indéterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer a des températures supérieures à 35 °C.

10.5. Matières incompatibles

Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec d'autres détergents ou produits chimiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 6 de 9

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer le cancer

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs présents dans le produit sont conformes aux exigences du Règlement relatif aux détergents N ° 648/2004/CE.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ces informations ne sont pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Ces informations ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ces informations ne sont pas disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Ces informations ne sont pas disponibles.

Information supplémentaire

Demande Chimique en Oxygène (DCO): 467 mg O2/g

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 7 de 9

Recommandations d'élimination

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Code d'élimination des déchets - Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Nettoyer le récipient avec de l'eau. Contenants nettoyés à retourner à l'entreprise pour recyclage. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C5
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1824
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
	
Marine polluant:	no
Dispositions spéciales:	223
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B

14.5. Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 8 de 9

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non demandé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1 / 3

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

164 LavaJet Litchi-Li

Date de révision: 22.04.2020

Code du produit: c1640_sd

Page 9 de 9

(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)



HUGH CRANE

— Cleaning Equipment Limited —

South Walsham Road, Acle, Norwich NR13 3ES

Telephone: 01493 750072 Fax: 01493 751854

Email: sales@hughcrane.co.uk

Website: www.hughcrane.co.uk

Easyfoam VF32 Page 1 of 13

Revision Date 08/10/2014

Print Date 04/12/2014

Product Information Sheet

EASYFOAM VF32

Liquid chlorinated foaming detergent

Description

Easyfoam is a high foaming, chlorinated liquid detergent designed for general purpose cleaning in the food, beverage and dairy industries.

Key properties

Easyfoam contains a blend of caustic alkali, hypochlorite and a high foaming wetting agent/emulsifier. It is effective for the removal of most food soils including animal and vegetable fats, blood and proteins. In addition, the presence of hypochlorite assists removal of organic and vegetable-based stains and helps to prevent build-up of protein film deposits.

Easyfoam is recommended for daily cleaning in vegetable processing, canning, wine and soft drink production. It is also suitable for use in abattoirs, poultry processors and the fish industry. It can be used for cleaning floors, walls, cutting tables, packing conveyors and other processing equipment.

Easyfoam is suitable for use with a wide range of foam application equipment.

Benefits

- Cost-effective cleaner
- Effective on most types of food soiling
- Assists stain removal
- Free rinsing

Use instructions

Use **Easyfoam** at concentrations between 2-10% v/v depending on the type and degree of soiling. For specific details please refer to individual method cards.

Technical data

Appearance: Clear, pale yellow liquid

Relative Density at 20°C: 1.15

pH (1% solution at 20°C): 13.4

Chemical Oxygen Demand (COD): 49 gO₂/kg

Nitrogen Content (N): 0.4 g/kg

Phosphorous Content (P): none

The above data is typical of normal production and should not be taken as a specification.

Safe handling and storage information

Store in original closed containers, away from sunlight and extremes of temperatures. Full guidance on the handling and disposal of this product is provided in a separate Material Safety Data Sheet.

Product compatibility

Easyfoam when applied at the recommended concentration and temperature is suitable for use on the grades of stainless steel commonly found in the processed food industry. It is unsuitable for use on soft metals such as aluminium and galvanised materials. Always rinse surfaces thoroughly after use (within 1 hour). In the event of uncertainty it is advisable to evaluate individual materials before any prolonged use.

Test method

Reagents: 0.1N Hydrochloric or sulphuric acid
0.1N Sodium Thiosulphate
Phenolphthalein indicator

Procedure: Add 10ml of 0.1N sodium Thiosulphate to 10ml of the test solution, mix well and allow to stand for about 30 seconds, add 2-3 drops of the indicator solution and titrate with the acid to a colourless end point.

Calculation: % v/v **Easyfoam** = titre (ml) x 0.40

% w/v **Easyfoam** = titre (ml) x 0.45

% w/w **Easyfoam** = titre (ml) x 0.45



HUGH CRANE

— Cleaning Equipment Limited —

South Walsham Road, Acle, Norwich NR13 3ES
Telephone: 01493 750072 Fax: 01493 751854
Email: sales@hughcrane.co.uk
Website: www.hughcrane.co.uk

Easyfoam VF32 Page 2 of 13
Revision Date 08/10/2014
Print Date 04/12/2014

SAFETY DATA SHEET

According to Regulation [EC] No. 1907/2006

EASYFOAM VF32

1. IDENTIFICATION OF THE SUBSTANCE / PREPARATION AND OF THE COMPANY / UNDERTAKING

Product Name: Easyfoam VF32
Product Code: MSDS1774
Supplier: Hugh Crane (Cleaning Equipment) Ltd.
South Walsham Road, Acle,
Norwich, NR13 3ES
Telephone: (01493) 750072 Fax (01493) 751854
Emergency Telephone: For medical or environmental emergency only: call 0800 052 0185

Relevant Identified Uses Of The Substance Or Mixture And Uses Advised Against

Identified Uses: For professional and industrial use only.
AISE-P806 – Foam cleaner – semi automatic with venting process.
AISE-P807 – Foam cleaner – semi automatic without venting process.
Soaking bath. Manual process. (AISE_CS_I01 & AISE_CS_I10)
General purpose cleaner for industrial facilities. Manual process.
General purpose cleaner for industrial facilities. Spray and wipe manual process.

Uses advised against: Uses other than those identified are not recommended

2. HAZARDS IDENTIFICATION

Classification of the substance or mixture

The product has been classified and labelled in accordance with Regulation (EC) No 1272/2008.

EUH031
Skin Corr. 1A (H314)
Aquatic Acute 1 (H400)
Aquatic Chronic 2 (H411)
Met. Corr. 1 (H290)

Classification in accordance with Directive 1999/45/EC and corresponding national legislation

Indication of danger: C - Corrosive
N - Dangerous for the environment

Risk phrases: R31 - Contact with acids liberates toxic gas.
R35 - Causes severe burns.
R50 - Very toxic to aquatic organisms.

Label Elements



Signal word: Danger

Hazard statements: Contains sodium hydroxide (Sodium Hydroxide).
EUH031 Contact with acids liberates toxic gas.
H314 Causes severe skin burns and eye damage.
H410 Very toxic to aquatic life with long lasting effects.
H290 May be corrosive to metals.

Precautionary statements: P260 Do not breathe vapours.
P280 Wear protective gloves, protective clothing and eye or face protection.
P303 + P361 + P353 - IF ON SKIN (or hair): Take off immediately all contaminated clothing. Rinse skin with water or shower.
P305 + P351 + P338 - IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.
P310 Immediately call a POISON CENTRE, doctor or physician.

Other hazards: No other hazards known. The product does not meet the criteria for PBT or vPvB in accordance with Regulation (EC) No 1907/2006, Annex XIII.



3. COMPOSITION / INFORMATION ON INGREDIENTS

Mixtures

Ingredient(s)	EC No.	CAS No.	REACH No.	Classification (1999/45/EC)	Classification EC 1272/2008	Weight %
Sodium Hydroxide	215-185-5	1310-73-2	01-2119457892-27	C R35	Skin Corr 1A (H314) Met Corr 1 (H290)	3-10
Sodium Hypochlorite	231-668-3	7681-52-9	01-2119488154-34	R 31 C R34 Xi R37 N R50	EUH031 Skin Corr 1B (H314) STOT SE 3 (H335) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	1-3
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	931-292-6	-	01-21119490061-47	Xn R22 Xi R38-41 N R50	Acute Tox 4 (H302) Skin Irrit 2 (H315) Eye Dam 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	0.1 - 1

* Polymer. For the full text of the R, H and EUH phrases mentioned in this Section, see Section 16.

Workplace exposure limit(s), if available, are listed in subsection 8.1.

[1] Exempted: ionic mixture. See Regulation (EC) No 1907/2006, Annex V, paragraph 3 and 4. This salt is potentially present, based on calculation, and included for classification and labelling purposes only. Each starting material of the ionic mixture is registered, as required.

[2] Exempted: included in Annex IV of Regulation (EC) No 1907/2006.

[3] Exempted: Annex V of Regulation (EC) No 1907/2006.

[4] Exempted: polymer. See Article 2(9) of Regulation (EC) No 1907/2006.

4. FIRST AID MEASURES

Description of First Aid Measures

Inhalation:

Get medical attention or advice if you feel unwell.

Skin contact:

Wash skin with plenty of lukewarm, gently flowing water for at least 30 minutes. Take off immediately all contaminated clothing and wash it before re-use. Immediately call a POISON CENTRE, doctor or physician.

Eye contact:

Immediately rinse eyes cautiously with lukewarm water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. Immediately call a POISON CENTRE, doctor or physician.

Ingestion:

Rinse mouth. Immediately drink 1 glass of water. Do NOT induce vomiting. Keep at rest. Immediately call a POISON CENTRE, doctor or physician.

Self-protection of first aider:

Consider personal protective equipment as indicated in subsection 8.2.

Most important symptoms and effects, both acute and delayed

Inhalation:

May cause bronchospasm in chlorine sensitive individuals.

Skin contact:

Causes severe burns.

Eye contact:

Causes severe or permanent damage.

Ingestion:

Ingestion will lead to a strong caustic effect on mouth and throat and to the danger of perforation of oesophagus and stomach.

Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

No information available on clinical testing and medical monitoring. Specific toxicological information on substances, if available, can be found in section 11.

5. FIRE FIGHTING MEASURES

Extinguishing media:

Carbon dioxide. Dry powder. Water spray jet. Fight larger fires with water spray jet or alcohol-resistant foam.

Special hazards arising from the substance or mixture: No special hazards known.

Advice for Firefighters:

As in any fire, wear self contained breathing apparatus and suitable protective clothing including gloves and eye/face protection

6. ACCIDENTAL RELEASE MEASURES

Personal precautions, protective Eqpt & emergency procedures:

Ensure adequate ventilation. Do not breathe dust or vapour. In case of an incident in a confined area, wear suitable respiratory protection. Wear suitable protective clothing, gloves and eye/face protection.

Environmental precautions:

Do not allow to enter drainage system, surface or ground water. Do not allow to enter ground/soil. Dilute with plenty of water. Inform responsible authorities in case undiluted product reaches drainage system, surface or ground water or the ground/soil.

Methods and material for containment and cleaning up:

Use neutralising agent. Absorb onto dry sand or similar inert material. Ensure adequate ventilation.



Reference to other sections: For personal protective equipment see subsection 8.2. For disposal considerations see section 13.

7. HANDLING & STORAGE

Precautions for safe handling

Measures to Prevent Fire & Explosion: No special precautions required.

Measures Required To Protect The Environment: No special precautions required.

Advice on General Occupational Hygiene: Handle in accordance with good industrial hygiene and safety practice. Keep away from food, drink and animal feeding stuffs. Do not mix with other products unless advised by Sealed Air. Wash hands before breaks and at the end of workday. Wash face, hands and any exposed skin thoroughly after handling. Take off immediately all contaminated clothing. Wash contaminated clothing before reuse. Use personal protective equipment as required. Avoid contact with skin and eyes. Do not breathe vapours. Use only with adequate ventilation.

Conditions For Safe Storage, Including Any Incompatibilities: Store in accordance with local and national regulations. Keep only in original container. Store in a closed container. For conditions to avoid and incompatible materials see Section 10.

Specific end use(s): No specific advice for end use available.

8. EXPOSURE CONTROL / PERSONAL PROTECTION

Control parameters

Workplace exposure limits

Air limit values, if available:

Ingredient(s)	UK Long Term Values	UK Short Term Values
Sodium Hydroxide		2 mg/m ³

Biological limit values, if available:

Recommended monitoring procedures, if available:

Additional exposure limits under the conditions of use, if available:

DNEL/DMEL and PNEC values

Human exposure

DNEL oral exposure - Consumer (mg/kg bw)

Ingredient(s)	Short term – Local effects	Short term – Systemic effects	Long term – Local effects	Long term – Systemic effects
Sodium Hydroxide	No data available	No data available	No data available	No data available
Sodium Hypochlorite	No data available	No data available	No data available	0.26
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available	No data available	No data available	0.44

DNEL dermal exposure – Worker

Ingredient(s)	Short term – Local effects	Short term – Systemic effects (mg/kg bw)	Long term – Local effects	Long term – Systemic effects (mg/kg bw)
Sodium Hydroxide	2%	No data available	No data available	No data available
Sodium Hypochlorite	No data available	No data available	0.5%	No data available
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available	No data available	0.27%	11

DNEL dermal exposure - Consumer

Ingredient(s)	Short term – Local effects	Short term – Systemic effects (mg/kg bw)	Long term – Local effects	Long term – Systemic effects (mg/kg bw)
Sodium Hydroxide	2%	No data available	No data available	No data available
Sodium Hypochlorite	No data available	No data available	0.5%	No data available
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available	No data available	0.27%	5.5

DNEL inhalatory exposure - Worker (mg/m³)

Ingredient(s)	Short term – Local effects	Short term – Systemic effects	Long term – Local effects	Long term – Systemic effects
Sodium Hydroxide	No data available	No data available	1	No data available
Sodium Hypochlorite	3.1	3.1	1.55	1.55
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available	No data available	No data available	15.5



DNEL inhalatory exposure - Consumer (mg/m³)

Ingredient(s)	Short term – Local effects	Short term – Systemic effects	Long term – Local effects	Long term – Systemic effects
Sodium Hydroxide	No data available	No data available	1	No data available
Sodium Hypochlorite	3.1	3.1	1.55	1.55
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available	No data available	No data available	3.825

Environmental exposure

Environmental exposure – PNEC

Ingredient(s)	Surface water, fresh (mg/l)	Surface water, marine (mg/l)	Intermittent (mg/l)	Sewage treatment plant (mg/l)
Sodium Hydroxide	No data available	No data available	No data available	No data available
Sodium Hypochlorite	0.00021	0.00042	0.00026	0.03
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	0.0335	0.00335	0.0335	24

Environmental exposure - PNEC, continued

Ingredient(s)	Sediment, freshwater (mg/kg)	Sediment, marine (mg/kg)	Soil (mg/kg)	Air (mg/m ³)
Sodium Hydroxide	No data available	No data available	No data available	No data available
Sodium Hypochlorite	No data available	No data available	No data available	0.00026
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	5.24	0.524	1.02	No data available

Exposure Controls

The following information applies for the uses indicated in subsection 1.2.

If available, please refer to the product information sheet for application and handling instructions.

Normal use conditions are assumed for this section.

Recommended safety measures for handling the **undiluted** product:

Covering activities such as filling and transfer of product to application equipment, flasks or buckets.

Appropriate engineering controls: If the product is diluted by using specific dosing systems with no risk of splashes or direct skin contact, the personal protection equipment as described in this section is not required. Where possible, use in automated/closed system and cover open containers. Transport over pipes. Filling with automatic systems. Use tools for manual handling of product.

Appropriate organisational controls: Avoid direct contact and/or splashes where possible. Train personnel.

Personal Protective Equipment

Eye / face protection:

Safety glasses or goggles (EN 166). The use of a full-face shield or other full-face protection is strongly recommended when handling open containers or if splashes may occur.

Hand protection:

Chemical-resistant protective gloves (EN 374). Verify instructions regarding permeability and breakthrough time, as provided by the gloves supplier. Consider specific local use conditions, such as risk of splashes, cuts, contact time and temperature

Suggested gloves for prolonged contact:

Material: butyl rubber
Penetration time: >= 480 min
Material thickness: >= 0.7 mm

Suggested gloves for protection against splashes:

Material: nitrile rubber
Penetration time: >= 30 min
Material thickness: >= 0.4 mm

In consultation with the supplier of protective gloves a different type providing similar protection may be chosen

Body protection:

Wear chemical-resistant clothing and boots in case direct dermal exposure and/or splashes may occur.

Respiratory protection:

If exposure to liquid particles or splashes cannot be avoided use: Half mask (EN140) with particle filter P2 (EN143) or full-face mask (EN136) with particle filter P1 (EN143). Consider specific local use conditions. In consultation with the supplier of respiratory protection equipment a different type providing similar protection may be chosen. Specific application tools may be available to limit exposure. Please refer to the product information sheet for the possibilities.



HUGH CRANE

— Cleaning Equipment Limited —

South Walsham Road, Acle, Norwich NR13 3ES

Telephone: 01493 750072 Fax: 01493 751854

Email: sales@hughcrane.co.uk

Website: www.hughcrane.co.uk

Easyfoam VF32 Page 6 of 13

Revision Date 08/10/2014

Print Date 04/12/2014

Environmental exposure controls: Should not reach sewage water or drainage ditch undiluted or undiluted.

*Recommended safety measures for handling the **diluted** product:*

Recommended maximum concentration (%): 10

Appropriate engineering controls: Use only in well ventilated areas. Ensure that foam equipment does not generate respirable particles.

Appropriate organisational controls: Avoid direct contact and/or splashes where possible. Train personnel.

Personal Protective Equipment

Eye / face protection:

Safety glasses or goggles (EN176) are always recommended for foam applications.

Hand protection:

Chemical-resistant protective gloves (EN 374) are always recommended for foam applications. Verify instructions regarding permeability and breakthrough time, as provided by the gloves supplier. Consider specific local use conditions, such as risk of splashes, cuts, contact time and temperature.

Suggested gloves for prolonged contact:

Material: butyl rubber

Penetration time: \geq 480 min

Material thickness: \geq 0.7 mm

In consultation with the supplier of protective gloves a different type providing similar protection may be chosen

Body protection:

No special requirements under normal use conditions.

Respiratory protection:

No special requirements under normal use conditions.

Environmental exposure controls: No special requirements under normal use conditions.

9. PHYSICAL & CHEMICAL PROPERTIES

Information on basic physical and chemical properties

Information in this section refers to the product, unless it is specifically stated that substance data is listed

Physical State:

Liquid

Colour:

Clear pale yellow

Odour:

Chlorine

Odour Threshold:

Not applicable.

Ph:

>12 (neat)

Melting/freezing point (°C):

Not determined

Initial Boiling point/range (°C):

Not determined

Substance Data, Boiling Point

Ingredient(s)	Value (°C)	Method	Atmospheric Pressure (hPa)
Sodium Hydroxide	>990	Method not given	1013
Sodium Hypochlorite	96 – 120	Method not given	1013
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	>100	Method not given	

Flash point (°C):

Not applicable.

Sustained Combustion:

Not applicable.

Evaporation Rate:

Not determined.

Flammability (Solid/Gas):

Not determined.

Upper/Lower Flammability Limit: Not determined.

Substance Data, Flammability or Explosive Limits, if Available:

Vapour Pressure:

Not determined.

Substance Data, Vapour Pressure:

Ingredient(s)	Value (Pa)	Method	Temperature (°C)
Sodium Hydroxide	>1330	Method not given	20
Sodium Hypochlorite	1700 – 2000	Method not given	20
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	<10	Method not given	25

Vapour Density:

Not determined.

Relative Density:

1.14g/cm³ (20°C)

Solubility in / Miscibility with Water: Fully miscible

Substance Data, Solubility in Water:

Ingredient(s)	Value (g/l)	Method	Temperature (°C)
Sodium Hydroxide	1000	Method not given	20
Sodium Hypochlorite	No data available		
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	409.5 Soluble	Method not given	20



Substance Data, partition coefficient n-octanol/water (log Kow): See section 12.

Autoignition Temperature: Not determined.
Decomposition Temperature: Not determined.
Viscosity: Not determined.
Explosive Properties: Not explosive.
Oxidising properties: Not oxidising.
Other information
Surface Tension (N/m): Not determined.
Corrosion To Metals: Corrosive Weight of evidence
(according to IMDG/ADR Regulations)

Substance Data, dissociation content, if available:

Ingredient(s)	Value	Method	Temperature (°C)
Sodium Hypochlorite	7.53 (kPa)	Method not given	

10. STABILITY & REACTIVITY

Reactivity: No reactivity hazards known under normal storage and use conditions.
Chemical stability: Stable under normal storage and use conditions.
Possibility of hazardous reactions: No hazardous reactions known under normal storage and use conditions.
Conditions to avoid: None known under normal storage and use conditions.
Incompatible materials: Reacts with acids releasing toxic chlorine gas. Keep away from acids.
Hazardous decomposition products: Chlorine

11. TOXICOLOGICAL INFORMATION

Information On Toxicological Effects

No data is available on the mixture

Substance data, where relevant and available, are listed below.

Acute toxicity

Acute oral toxicity

Ingredient(s)	Endpoint	Value (mg/kg)	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide		No data available			
Sodium Hypochlorite	LD ₅₀	>1100	Rat	Method not given	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	LD ₅₀	>300 – 2000	Rat	OECD 401 (EU B.1)	

Acute dermal toxicity

Ingredient(s)	Endpoint	Value (mg/kg)	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide		No data available			
Sodium Hypochlorite	LD ₅₀	>20000	Rabbit	Method not given	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	LD ₅₀	>5000	Rat	OECD 402 (EU B.3)	

Acute inhalative toxicity

Ingredient(s)	Endpoint	Value (mg/l)	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide		No data available			
Sodium Hypochlorite	LC ₀	>10.5 Vapour	Rat	OECD 403 (EU B.2)	1
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides		No data available			

Irritation and corrosivity

Skin irritation and corrosivity

Ingredient(s)	Result	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide	Corrosive	Rabbit	Method not given	
Sodium Hypochlorite	Corrosive	Rabbit	Method not given	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	Irritant	Rabbit	OECD 404 (EU B.4)	

Eye irritation and corrosivity

Ingredient(s)	Result	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide	Corrosive	Rabbit	Method not given	
Sodium Hypochlorite	Severe damage	Rabbit	Method not given	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	Severe damage	Rabbit	OECD 405 (EU B.5)	



Respiratory tract irritation and corrosivity

Ingredient(s)	Result	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide	No data available			
Sodium Hypochlorite	Irritating to respiratory tract			
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available			

Sensitisation

Sensitisation by skin contact

Ingredient(s)	Result	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide	Not sensitising		Human repeated patch test	
Sodium Hypochlorite	Not sensitising	Guinea Pig	Method not given	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	Not sensitising	Guinea Pig	OECD 406 (EU B.6) Buehler Test	

Sensitisation by inhalation

Ingredient(s)	Result	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide	No data available			
Sodium Hypochlorite	No data available			
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available			

CMR effects (carcinogenicity, mutagenicity and toxicity for reproduction)

Mutagenicity

Ingredient(s)	Result (in-vitro)	Method (in-vitro)	Result (in-vivo)	Method (in-vivo)
Sodium Hydroxide	No evidence for mutagenicity, negative test results	DNA repair test on rat Hepatocytes OECD 473	No evidence for mutagenicity, negative test results	OECD 474 (EU B12) OECD 475 (EU B11)
Sodium Hypochlorite	No evidence for mutagenicity.	OECD 471 (EU B.12/13)	No evidence for mutagenicity, negative test results	Method not given
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No evidence for mutagenicity, negative test results	OECD 471 (EU B.12/13)	No data available	

Carcinogenicity

Ingredient(s)	Effect
Sodium Hydroxide	No evidence for carcinogenicity, weight-of-evidence.
Sodium Hypochlorite	No evidence for carcinogenicity, negative test results
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No evidence for carcinogenicity, negative test results

Toxicity for reproduction

Ingredient(s)	End point	Specific Effect	Value (mg/kg bw/d)	Species	Method	Exposure Time	Remarks & other effects reported
Sodium Hydroxide			No data available				No evidence for developmental or reproductive toxicity.
Sodium Hypochlorite	NOAEL	Developmental toxicity	5 (cl)	Rat	Not known		No evidence for reproductive toxicity.
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	NOAEL	Teratogenic effects	25	Rat	Non guideline test		

Repeated dose toxicity

Sub-acute or sub-chronic oral toxicity

Ingredient(s)	Endpoint	Value (mg/kg bw/d)	Species	Method	Exposure Time (days)	Specific effects & organs affected
Sodium Hydroxide		No data available				
Sodium Hypochlorite	NOAEL	50	Rat	Method not given	90	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	NOAEL	13		OECD 422, Oral		

Sub-chronic dermal toxicity

Ingredient(s)	End point	Value (mg/kg bw/d)	Species	Method	Exposure Time (days)	Specific effects & organs affected
Sodium Hydroxide		No data available				
Sodium Hypochlorite		No data available				
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides		No data available				



Sub-chronic inhalation toxicity

Ingredient(s)	End point	Value (mg/kg bw/d)	Species	Method	Exposure Time (days)	Specific effects & organs affected
Sodium Hydroxide		No data available				
Sodium Hypochlorite		No data available				
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides		No data available				

Chronic toxicity

Ingredient(s)	Exposure Route	End point	Value (mg/kg bw/d)	Species	Method	Exposure Time	Specific effects & organs affected	Remark
Sodium Hydroxide			No data available					
Sodium Hypochlorite			No data available					
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides			No data available					

STOT – Single Exposure

Ingredient(s)	Affected Organ(s)
Sodium Hydroxide	No data available
Sodium Hypochlorite	No data available
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available

STOT – Repeated Exposure

Ingredient(s)	Affected Organ(s)
Sodium Hydroxide	No data available
Sodium Hypochlorite	No data available
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available

Aspiration hazard:

Substances with an aspiration hazard (H304), if any, are listed in section 3. If relevant, see section 9 for dynamic viscosity and relative density of the product.

Potential adverse health effects and symptoms:

Effects and symptoms related to the product, if any, are listed in subsection 4.2.

12. ECOLOGICAL INFORMATION

Toxicity

No data is available on the mixture.

Substance data, where relevant and available, are listed below

Aquatic short-term toxicity

Aquatic short-term toxicity – fish

Ingredient(s)	End point	Value (mg/l)	Species	Method	Exposure time (h)
Sodium Hydroxide	LC ₅₀	35	Various species	Method not given	96
Sodium Hypochlorite	LC ₅₀	0.06	Various species	Method not given	96
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	LC ₅₀	>2.67 – 3.46	Fish	OECD 203, Static	96

Aquatic short-term toxicity – crustacea

Ingredient(s)	End point	Value (mg/l)	Species	Method	Exposure time (h)
Sodium Hydroxide	EC ₅₀	40.4	Ceriodaphnia sp.	Method not given	48
Sodium Hypochlorite	EC ₅₀	0.026	Not specified	Method not given	48
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	EC ₅₀	3.1	Daphnia Magna Straus	OECD 202	48

Aquatic short-term toxicity – algae

Ingredient(s)	End point	Value (mg/l)	Species	Method	Exposure time (h)
Sodium Hydroxide	EC ₅₀	22	Photobacterium phosphoreum	Method not given	0.25
Sodium Hypochlorite	NOEC	0.0021	Not specified	Method not given	168
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	EC ₅₀	0.1428	Not specified	Method not given	72



Aquatic short-term toxicity - marine species

Ingredient(s)	Endpoint	Value (mg/l)	Species	Method	Exposure Time (h)
Sodium Hydroxide		No data available			
Sodium Hypochlorite		No data available			
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides		No data available			

Impact on sewage plants - toxicity to bacteria

Ingredient(s)	End point	Value (mg/l)	Inoculum	Method	Exposure time
Sodium Hydroxide		No data available			
Sodium Hypochlorite		0.375	Activated sludge	Method not given	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	EC ₁₀	>24	Bacteria	Non guideline test	18 hours

Aquatic long-term toxicity

Aquatic long-term toxicity – fish

Ingredient(s)	End point	Value (mg/l)	Species	Method	Exposure time	Effects Observed
Sodium Hydroxide		No data available				
Sodium Hypochlorite	NOEC	0.04	Menidia Pelinsulae	Method not given	96 hrs	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	NOEC	0.42	Not specified		302 days	

Aquatic long-term toxicity – crustacea

Ingredient(s)	End point	Value (mg/l)	Species	Method	Exposure time	Effects Observed
Sodium Hydroxide		No data available				
Sodium Hypochlorite		No data available				
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	NOEC	0.7	Daphnia Magna	Method not given	21 days	

Aquatic Toxicity to other aquatic benthic organisms, including sediment-dwelling organisms, if available:-

Ingredient(s)	End point	Value (mg/kg dw sediment)	Species	Method	Exposure time	Effects Observed
Sodium Hydroxide		No data available				
Sodium Hypochlorite		No data available				
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides		No data available				

Terrestrial Toxicity

Terrestrial toxicity - soil invertebrates, including earthworms, if available:

Terrestrial toxicity - plants, if available:

Terrestrial toxicity - birds, if available:

Terrestrial toxicity - beneficial insects, if available:

Terrestrial toxicity - soil bacteria, if available:

Persistence and degradability

Abiotic degradation

Abiotic degradation - photodegradation in air, if available:

Ingredient(s)	Half Life Time	Method	Evaluation	Remark
Sodium Hydroxide	13 seconds	Method not given	Rapidly Photodegradable	
Sodium Hypochlorite	115 days	Indirect photo oxidation		

Abiotic degradation - hydrolysis, if available:

Abiotic degradation - other processes, if available:

Biodegradation

Ready biodegradability - aerobic conditions

Ingredient(s)	Inoculum	Analytical method	DT ₅₀	Method	Evaluation
Sodium Hydroxide					Not applicable (inorganic substance)
Sodium Hypochlorite					Not applicable (inorganic substance)
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides		CO ₂ Production	90% in 28 days	OECD 301B	Readily biodegradable



Ready biodegradability - anaerobic and marine conditions, if available:

Degradation in relevant environmental compartments, if available:

The surfactant(s) contained in this preparation complies(comply) with the biodegradability criteria as laid down in Regulation (EC) No.648/2004 on detergents. Data to support this assertion are held at the disposal of the competent authorities of the Member States and will be made available to them, at their direct request or at the request of a detergent manufacturer.

Bioaccumulative potential

Partition coefficient n-octanol/water (log Kow)

Ingredient(s)	Value	Method	Evaluation	Remark
Sodium Hydroxide	No data available		Not relevant, does not bioaccumulate	
Sodium Hypochlorite	-3.42	Method not given	No bioaccumulation expected	
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	0.93	(EC) 440/2008, A.8	No bioaccumulation expected	

Bioconcentration factor (BCF)

Ingredient(s)	Value	Species	Method	Evaluation	Remark
Sodium Hydroxide	No data available				
Sodium Hypochlorite	No data available				
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available				

Mobility in soil

Adsorption/Desorption to soil or sediment

Ingredient(s)	Adsorption coefficient Log Koc	Desorption Coefficient Log Koc(des)	Method	Sediment / Soil type	Evaluation
Sodium Hydroxide	No data available				Mobile in soil
Sodium Hypochlorite	1.12				High potential for mobility in soil
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl N-oxides	No data available				Low mobility in soil

Results of PBT and vPvB assessment: Substances that fulfil the criteria for PBT/vPvB, if any, are listed in section 3.

Other adverse effects: No other adverse effects known.

13. DISPOSAL CONSIDERATIONS

Waste Treatment Methods

Waste from residues/unused Products:

The concentrated contents or contaminated packaging should be disposed of by a certified handler or according to the site permit. Release of waste to sewers is discouraged. The cleaned packaging material is suitable for energy recovery or recycling in line with local legislation.

European Waste Catalogue: 20 01 15* - alkalines

Empty Packaging Recommendation: Dispose of observing national or local regulations.

Suitable cleaning agents: Water, if necessary with cleaning agent.

14. TRANSPORT INFORMATION



ADR, RID, ADN, IMO/IMDG, ICAO/IATA

UN number: 1719
UN proper shipping name: Caustic alkali liquid N.O.S (sodium hydroxide, hypochlorite)
Transport hazard class(es)
Class: 8
Label(s): 8
Packing group: II



HUGH CRANE

— Cleaning Equipment Limited —

South Walsham Road, Acle, Norwich NR13 3ES

Telephone: 01493 750072 Fax: 01493 751854

Email: sales@hughcrane.co.uk

Website: www.hughcrane.co.uk

Easyfoam VF32 Page 12 of 13

Revision Date 08/10/2014

Print Date 04/12/2014

Environmental hazards

Environmentally hazardous: Yes

Marine pollutant: Yes

Special precautions for user: None known.

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL

73/78 and the IBC Code: The product is not transported in bulk tankers.

Other Relevant Information

ADR

Classification Code: C5

Tunnel restriction code: E

Hazard identification number: 80

IMO/IMDG

EmS: F-A, S-B

The product has been classified, labelled and packaged in accordance with the requirements of ADR and the provisions of the IMDG Code. Transport regulations include special provisions for certain classes of dangerous goods packed in limited quantities.

15. REGULATORY INFORMATION

Safety, Health And Environmental Regulations/Legislation Specific For The Substance Or Mixture

Authorisations or restrictions (Regulation EC No. 1907/2006, Title VII respectively Title VIII): Not applicable

Ingredients according to EC Detergents Regulation 648/2004

Chlorine based bleaching agents, Nonionic surfactants, Polycarboxylates,, soap < 5%

Chemical safety assessment: A chemical safety assessment has not been carried out on the mixture

16. OTHER INFORMATION

The information in this document is based on our best present knowledge. However, it does not constitute a guarantee for any specific product features and does not establish a legally binding contract.

MSDS Code: MSDS1774

Revision 8th October 2014

Reason for Revision: Design adjusted in accordance with Amendment 453/2010, Annex II of Regulation (EC) No 1907/2006.

Classification procedure: The classification of the mixture is in general based on calculation methods using substance data, as required by Regulation (EC) No 1272/2008. If for certain classifications data on the mixture is available or for example bridging principles or weight of evidence can be used for classification, this will be indicated in the relevant sections of the Safety Data Sheet. See section 9 for physical chemical properties, section 11 for toxicological information and section 12 for ecological information.

Full Text of R, H & EUH Phrases In Section 3:

R22	Harmful if swallowed
R31	Contact with acids liberates toxic gas
R34	Causes burns
R35	Causes severe burns
R37	Irritating to respiratory system
R38	Irritating to skin
R41	Risk of serious damage to eyes
R50	Very toxic to aquatic organisms
H290	May be corrosive to metals
H302	Harmful if swallowed
H314	Causes severe skin burns and eye damage
H315	Causes skin irritation.
H318	Causes severe eye damage



HUGH CRANE

— Cleaning Equipment Limited —

South Walsham Road, Acle, Norwich NR13 3ES

Telephone: 01493 750072 Fax: 01493 751854

Email: sales@hughcrane.co.uk

Website: www.hughcrane.co.uk

Easyfoam VF32 Page 13 of 13

Revision Date 08/10/2014

Print Date 04/12/2014

H335 May cause respiratory irritation.
H400 Very toxic to aquatic life.
H410 Very toxic to aquatic life with long lasting effects.
H411 Toxic to aquatic life with long lasting effects.
EUH031 Contact with acids liberates toxic gas.

Abbreviations & Acronyms:

AISE The International Association for Soaps, Detergents & Maintenance Products
ATE Acute Toxicity Estimate.
DNEL Derived No Effect Limit
EUH CLP Specific Hazard Statement
PBT Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH No. REACH Registration No, without supplier specific part
vPvB very Poisonous very Bioaccumulative

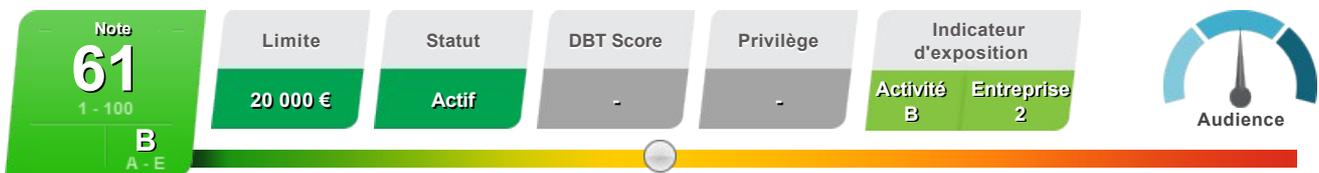
End of Safety Data Sheet

ANNEXE 2: SYNTHÈSE SITUATION FINANCIÈRE

Nom
A TUMBERA

Safe number
FR08042111

SIREN / SIRET
479 506 115 00019



SIRET	479 506 115 00019		
Raison Sociale	A TUMBERA		
Sigle	-		
Enseigne	ABATTOIR DE BASTELICA		
Statut de l'établissement	Actif économiquement		
Adresse postale	A TUMBERA CHEZ MR GISTUCCI TOUSSAINT BASTELICA 20119 BASTELICA		
Capital social	1 500 Euros		
Téléphone	09 67 65 31 01		
Activité (NAF/APE)	Transformation et conservation de la viande de boucherie (1011Z)	Numéro RCS	RCS Ajaccio B 479 506 115
Date de création	10/2004	N° TVA Intracom	FR15479506115
Date de radiation	-	Derniers comptes publiés	31/05/2017
Numéro RC	20 0 4B00447	Date d'immatriculation	11/2004
Greffe	Ajaccio (20)	Fax	-
Nationalité	France	Safe Number	FR08042111
		Forme juridique	SARL
		Devise	Euros

Indicateurs financiers

CHIFFRES CLÉS À FIN D'EXERCICE	CHIFFRE D'AFFAIRES	EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT NET	EFFECTIF MOYEN
31/05/2017	220 830 €	-0.85% Chiffre d'affaires	52 824 €	-6 098 €	3 employés
31/05/2016	193 364 €	15.14% Chiffre d'affaires	60 832 €	14 060 €	3 employés
31/05/2015	141 680 €	15.64% Chiffre d'affaires	46 772 €	-8 111 €	3 employés

Tendances

Rentabilité	▼
Liquidité	▼
Capitaux propres	▼

Dirigeants

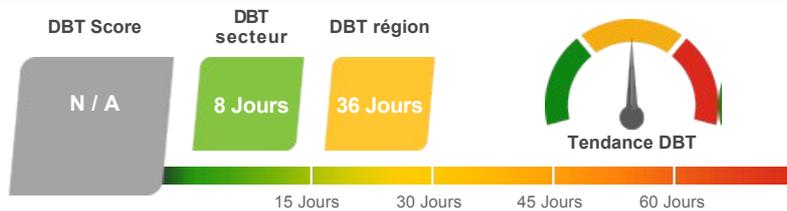
Dirigeants actuels 1

Jugements et Privilèges

Jugement	Pas de jugement	■
Privilèges	Cette société n'est pas sous suivi privilège	■

Résumé des comportements de paiements

Résumé des comportements de paiements



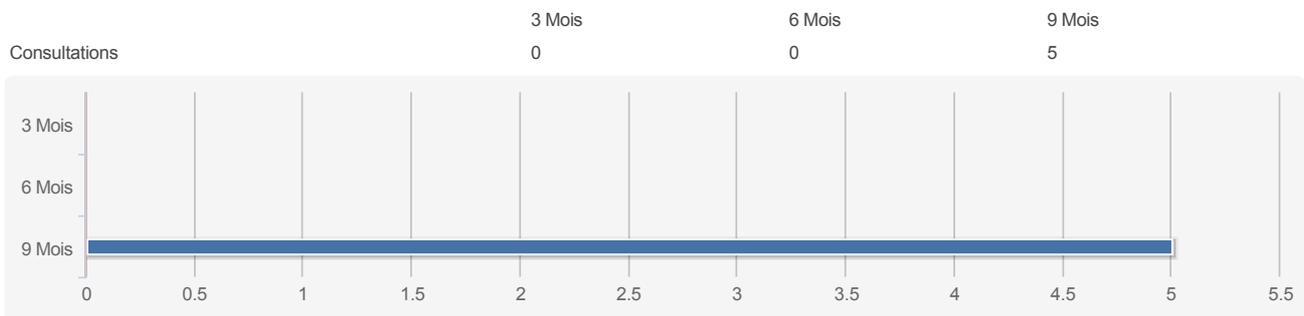
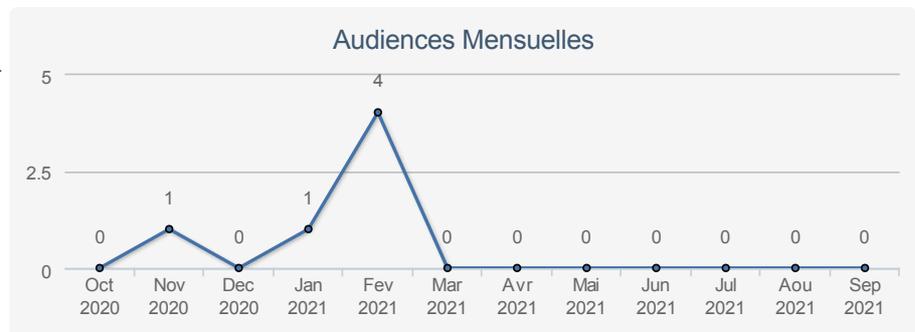
Il n'y a pas d'expériences de paiement disponibles

Historique des consultations

La dernière enquête date du 17/02/2021.

Il y a eu 6 enquêtes durant les 12 derniers mois.

1 rapports en moyenne ont été consultés chaque mois.



Informations sur l'établissement

Type d'établissement	Siège social	Participation à la production	-
(NAF/APE) Code	7010Z	Activité	Activités des sièges sociaux
Date de création	10/2004	Origine de la création	Création
Date de fermeture	-	Origine de la fermeture	Supprimé

Date de réactivation	-	Saisonnalité	-
Nature de l'activité	-	Local d'activité	-
Adresse d'exploitation	BASTELICA 20119 BASTELICA	Département	Corse-du-Sud (2A)
Surface du local	-	Arrondissement	1
Commune	BASTELICA	Statut de l'établissement	Actif économiquement
Rubrique PagesPro FT®	ABATTOIRS ET ATELIERS DE DECOUPE	Région	Corse
		Canton	08
		Taille de l'unité urbaine	Établissement localisé en commune rurale

Autres établissements

Régionalité	Unité légale dont tous les établissements sont situés dans la même région
Indice de mono-activité	Unité légale dont tous les établissements ont la même activité principale
Etablissements	2 établissement(s) dans cette entreprise

Raison Sociale ou enseigne	Type d'établissement	APE/NAF Code	Activité	Commune	Code Postal
A TUMBERA	Siège	1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	BASTELICA	20119
A TUMBERA	Etablissement secondaire	1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	BASTELICA	20119

Effectifs

Effectif à l'adresse	1 ou 2 salariés	Effectif de l'entreprise	1 ou 2 salariés
		Effectif Bilan	3 à 5 salariés
			31/05/2017

Note



Note à ce jour	61	Note Précédente	85
Note Internationale	B	Risque faible	
Note (0 - 100)	61	Note Creditsafe. Allant de 0 (Mauvais) à 100 (Bon)	
Note (0 - 20)	13		
Note (0 - 10)	7		

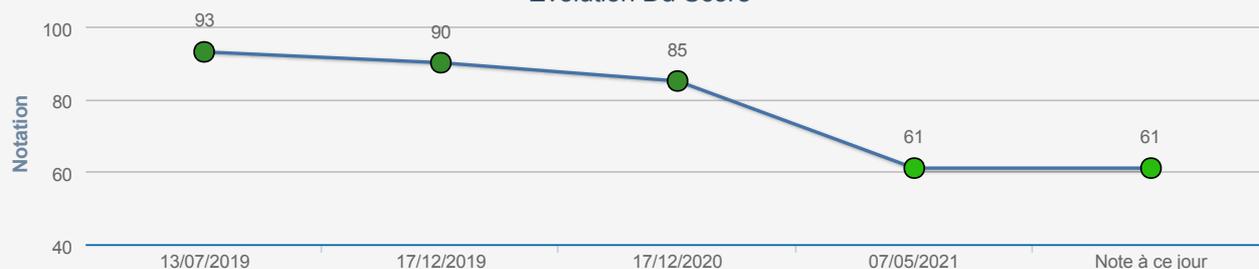
Commentaires

Les commentaires sont classés en fonction de la classe de risque. Les entreprises sont comparés par rapport aux autres entreprises du même type. Ainsi, un commentaire positif d'une catégorie peut être négatif pour un autre ou peut changer en fonction de sa valeur. Il s'agit d'une décision purement statistique.

- L'entreprise a 16 années
- Cette structure opère dans un secteur d'activité modérément risqué pour sa taille

Historique de la solvabilité de l'entreprise

Evolution Du Score



Date	Notation	Limite	Note Internationale	Description
07/05/2021	61		B	Risque faible
07/05/2021	61	20 000 €	B	Risque faible
17/12/2020	85	25 000 €	A	Risque tres faible
17/12/2019	90	25 000 €	A	Risque tres faible
13/07/2019	93	25 000 €	A	Risque tres faible
20/06/2019	77	10 000 €	A	Risque tres faible
19/12/2018	63	7 500 €	B	Risque faible
17/03/2018	65	7 500 €	B	Risque faible
11/12/2015	55	7 500 €	B	Risque faible
10/12/2015	65	7 500 €	B	Risque faible
19/07/2015	37	3 000 €	C	Risque modéré
21/10/2013	55	5 000 €	B	Risque faible
17/10/2013	43	3 000 €	C	Risque modéré
19/09/2013	41	750 €	C	Risque modéré
-	36	750 €	C	Risque modéré

Légende

SCORE [0-100]	SCORE INTERNATIONAL [A - E]	DESCRIPTION
71 - 100	A	Risque tres faible
51 - 70	B	Risque faible
30 - 50	C	Risque modéré
21 - 29	D	Risque Elevé
1 - 20	D	Risque tres Elevé
0	E	Entreprise en situation de défaillance et ayant un tres fort risque de radiation
NC	E	Pas Noté

Administration et Institution	Très faible risque de défaillance
Société Etrangère	Creditsafe ne score pas les sociétés n'ayant pas leur siège social en France
Établissement secondaire	Creditsafe ne score pas les établissements secondaires. Consulter le rapport du siège social de ce site
Non doté de la personne morale	Creditsafe ne score que les personnes morales
Entreprise dormante	Creditsafe ne score pas les entreprises dormantes
Associé-Gérant	Creditsafe ne score pas les associés-gérants
Entreprise en situation de défaillance	Entreprise subissant une procédure collective/judiciaire
Cessé économiquement (Insee)	Entreprise en cessation économique (Insee)
Entreprise liquidée ou dissoute	Entreprise en fin de vie ou n'existant plus

Score International Creditsafe [A-E]

Le score international Creditsafe est un dérivé du système de notation Creditsafe calibré sur une échelle commune à toutes nos implantations. Il vous permet donc de vérifier le degré de risque avec la même acuité quelque soit le pays où sont enregistrées les entreprises que vous consultez.

Explications sur la Limite de Crédit

La Limite de Crédit recommandée par Creditsafe est calculée en fonction du score attribué par Creditsafe, et à partir de l'analyse des informations disponibles sur l'entreprise, notamment les données financières et structurelles de cette société et ses paiements. Le montant conseillé peut-être défini comme le montant maximum qui pourrait être donné en crédit à l'entreprise. Ainsi le même montant maximal pourrait être avancé de nouveau si le paiement précédent a été effectué.

Comparaison sectorielle

Activité (NAF/APE)	Transformation et conservation de la viande de boucherie (1011Z)
Notation moyenne pour le secteur	44
Limite de crédit moyenne pour le secteur	39 114

Données du groupe

Pas de données groupe pour cette société

Actionnaires

Pas d'actionnaires détectés pour cette société

Autres liens d'affiliation

Pas d'autres liens d'affiliation détectés pour cette entreprise

Exposition du secteur d'activité



Secteur d'activité	Transformation et conservation de la viande de boucherie
Perte d'activité	4 %

Légende

Perte d'activité du secteur	Indicateur d'exposition	Description
■ [0-2]	A	Faible impact
■] 2-20]	B	Impact modéré
■] 20-47]	C	Impact élevé
■] 47-100]	D	Impact très élevé

Exposition de l'entreprise



Dirigeant(s)

Prénom	TOUSSAINT FRANÇOIS		
Nom	GISTUCCI		
Fonction	Gérant	Date de naissance	23/09/1970
Lieu de naissance	2A031 BASTELICA (2A)		
Type	Personne physique	Nom de naissance	

Bilan Synthétisé

Comptes annuels

	31/05/2017	31/05/2016	31/05/2015
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12
Type de bilan	Simple	Simple	Simple
Date de saisie INPI	-	-	-
Activité NAF	1011Z	1011Z	1011Z
Effectif moyen	3	3	3

Bilan Actif

	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-	-	0	-
Actif immobilisé net	33 231	-47,9 %	63 817	-13,0 %	73 334	176 545	-81,2 %
- Immobilisations incorporelles	0	0%	0	0%	0	1 524	0%
- Immobilisations corporelles	14 164	-65,0 %	40 442	-26,4 %	54 959	99 188	-85,7 %
- Immobilisations Financières	19 067	-18,4 %	23 375	27,2 %	18 375	2 228	755,8 %
Actif net circulant	99 109	-1,8 %	100 931	-0,6 %	101 525	444 818	-77,7 %
- Stocks	0	0%	0	0%	0	19 167	0%
- Avances et acomptes versés	0	0%	0	0%	0	0	0%
- Créances	40 440	-32,0 %	59 493	82,0 %	32 689	240 046	-83,2 %
- Placements + disponibilités	58 669	41,6 %	41 438	-39,8 %	68 836	73 428	-20,1 %
- Charges constatées d'avance	0	0%	0	0%	0	0	0%
Comptes de régularisation	-	-	-	-	-	0	-
Actif total	132 340	-19,7 %	164 748	-5,8 %	174 859	681 930	-80,6 %

Bilan Passif

	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Capitaux propres	52 824	-13,2 %	60 832	30,1 %	46 772	178 142	-70,3 %
Capital social	1 500	0%	1 500	0%	1 500	40 000	-96,3 %
Autres fonds propres	-	-	-	-	-	0	-
Provisions pour risques et charges	0	0%	0	0%	0	0	0%
Dettes	79 516	-23,5 %	103 916	-18,9 %	128 087	428 320	-81,4 %
- Financières	37 736	-54,4 %	82 820	-23,4 %	108 189	80 509	-53,1 %
- Avances et acomptes reçus	0	0%	0	0%	0	0	0%

- Fournisseurs	5 146	-3,3 %	5 321	-40,9 %	9 001	134 902	-96,2 %
- Fiscales et sociales	-	-	-	-	-	136 747	-
- Autres dettes (dont dettes sur immobilisations)	36 634	132,2 %	15 775	44,8 %	10 897	10 350	254,0 %
Comptes de régularisation	-	-	-	-	-	0	-
Passif total	132 340	-19,7 %	164 748	-5,8 %	174 859	681 930	-80,6 %

Compte de résultat

	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Produits d'exploitation	368 979	3,9 %	355 027	23,7 %	287 082	1 405 973	-73,8 %
Chiffre d'affaires net	220 830	14,2 %	193 364	36,5 %	141 680	1 367 723	-83,9 %
- dont chiffre d'affaires export	0	0%	0	0%	0	0	0%
Charges d'exploitation	378 503	10,5 %	342 503	17,4 %	291 713	1 391 233	-72,8 %
Résultat d'exploitation	-9 524	-176,0 %	12 524	370,5 %	-4 630	12 514	-176,1 %
Produits Financiers	0	0%	0	0%	0	51	0%
Charges Financières	3 957	-27,9 %	5 492	-31,8 %	8 057	1 657	138,8 %
Résultats financiers	-3 957	27,9 %	-5 492	31,8 %	-8 057	-687	-476,0 %
Résultat courant avant impôts	-13 481	-291,7 %	7 032	155,4 %	-12 688	10 611	-227,0 %
Produits exceptionnels	21 667	347,0 %	4 847	-87,1 %	37 450	3 283	560,0 %
Charges exceptionnelles	16 785	18550,0 %	90	-99,7 %	32 873	1 236	1258,0 %
Résultat exceptionnel	4 882	2,6 %	4 757	3,9 %	4 577	0	0%
Résultat net	-6 098	-143,4 %	14 060	273,3 %	-8 111	12 031	-150,7 %

Ratios

Indicateurs synthétiques de performances financières

Pas de ratios de diagnostic financier

Structure et liquidité

	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Financement des immobilisations	1.36	-8,7 %	1.49	-2,0 %	1.52	1.22	11,5 %
Endettement global	130 days	-32,6 %	193 days	-40,6 %	325 days	88 days	47,7 %
Fonds de roulement net global	93 days	-37,6 %	149 days	-28,0 %	207 days	24 days	287,5 %
Indépendance financière	71.03 %	15,1 %	61.70 %	57,1 %	39.28 %	121.90 %	-41,7 %
Solvabilité	39.92 %	8,1 %	36.92 %	38,0 %	26.75 %	32.43 %	23,1 %
Capacité d'endettement à terme	-	-	-	-	-	854.85 %	-
Couverture de l'actif circulant par le fonds de roulement net global	57.85 %	-26,9 %	79.10 %	0,9 %	78.36 %	30.05 %	92,5 %

Liquidité générale	0.51	-10,5 %	0.57	103,6 %	0.28	0.66	-22,7 %
Liquidité restreinte	1.25	28,9 %	0.97	19,8 %	0.81	1.04	20,2 %

Gestion ou rotation

	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Besoin en fond de roulement d'exploitation	6 days	-14,3 %	7 days	-56,3 %	16 days	-6 days	200,0 %
Trésorerie	1 days	0%	1 days	0%	1 days	11 days	-90,9 %
Rotation des stocks de marchandises	-	-	-	-	-	5 days	-
Durée moyenne du crédit consenti aux clients	14 days	-17,6 %	17 days	-61,4 %	44 days	31 days	-54,8 %
Durée moyenne du crédit obtenu des fournisseurs	8 days	-20,0 %	10 days	-44,4 %	18 days	40 days	-80,0 %
Rotation des stocks de matière premières dans les entreprises industrielle	-	-	0 days	0%	0 days	11 days	-
Rotation des stocks de produits intermédiaires et finis dans l'entreprise industrielle	-	-	-	-	-	407 days	-
Rotation des immobilisations corporelles	157.36 %	12,9 %	139.32 %	35,4 %	102.91 %	419.85 %	-62,5 %

Rentabilité de l'activité

	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Marge commerciale	0.00 %	0%	0.00 %	0%	0.00 %	0.99 %	0%
Rentabilité de l'activité	-0.85 %	-105,6 %	15.14 %	-3,2 %	15.64 %	2.68 %	-131,7 %
Résultat net	-2.76 %	-138,0 %	7.27 %	227,1 %	-5.72 %	0.91 %	-403,3 %
Taux de croissance du C.A. HT	14.20 %	-61,1 %	36.48 %	20366,7 %	-0.18 %	0.16 %	8775,0 %
Taux d'intégration	1.25 %	-77,4 %	5.53 %	140,5 %	-13.67 %	22.25 %	-94,4 %
Taux de crédit bail mobilier	0.00 %	0%	0.00 %	0%	0.00 %	0.00 %	0%
Facteur travail	3 986.48 %	312,7 %	965.87 %	352,9 %	-381.96 %	78.66 %	4968,0 %
Poids des intérêts	1.79 %	-37,0 %	2.84 %	-50,1 %	5.69 %	0.11 %	1527,3 %

Rentabilité des capitaux

	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Autofinancement de la rentabilité globale	2.57 %	-83,3 %	15.36 %	-75,9 %	63.69 %	2.53 %	1,6 %
Taux de rentabilité économique	-2.08 %	-110,2 %	20.37 %	42,4 %	14.30 %	12.00 %	-117,3 %
Taux de rentabilité financière	-11.54 %	-149,9 %	23.11 %	233,3 %	-17.34 %	9.43 %	-222,4 %
Rentabilité des capitaux investis	-2.36 %	-117,3 %	13.61 %	45466,7 %	-0.03 %	5.86 %	-140,3 %

Soldes Intermédiaires de Gestion

	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017
Chiffre d'affaires net	220 830	14,2 %	193 364	36,5 %	141 680	1 367 723 -83,9 %
	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017
Ventes de marchandise	0	0%	0	0%	0	-
- Achats de marchandises	0	0%	0	0%	0	-
+/- Variation de stocks de marchandises	0	0%	0	0%	0	-
Marge commerciale	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5 476 € 0%
	-	-	-	-	-	2.02 % CA -
	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017
Production Vendue	220 830	14,2 %	193 364	36,5 %	141 680	-
+/- Production stockée	0	0%	0	0%	0	-
+ Production immobilisée	0	0%	0	0%	0	-
Production de l'exercice	220 830 €	14,2 %	193 364 €	36,5 %	141 680 €	346 183 € -36,2 %
	100.00 % CA	0%	100.00 % CA	0%	100.00 % CA	96.14 % CA 4,0 %
	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017
Marge commerciale	0	0%	0	0%	0	5 476 0%
+ Production de l'exercice	220 830	14,2 %	193 364	36,5 %	141 680	346 183 -36,2 %
- Achats matières premières et autres	0	0%	6 399	23,2 %	5 195	-
+/- Variation stocks	0	0%	0	0%	0	-
- Autres achats et charges externes	218 072	23,7 %	176 272	13,1 %	155 848	-
Valeur ajoutée	2 758 €	-74,2 %	10 693 €	155,2 %	-19 363 €	420 727 € -99,3 %
	1.25 % CA	-77,4 %	5.53 % CA	140,5 %	-13.67 % CA	22.34 % CA -94,4 %
	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017
Valeur ajoutée	2 758 €	-74,2 %	10 693 €	155,2 %	-19 363 €	420 727 € -99,3 %
+ Subvention d'exploitation	144 000	-9,4 %	159 000	10,4 %	144 000	-
- Impôts et taxes	38 695	4,2 %	37 144	30,3 %	28 514	-
- Charges de personnel	109 947	6,5 %	103 281	39,6 %	73 958	-
Excédent brut d'exploitation	-1 884 €	-106,4 %	29 268 €	32,0 %	22 165 €	33 214 € -105,7 %
	-0.85 % CA	-105,6 %	15.14 % CA	-3,2 %	15.64 % CA	2.72 % CA -131,3 %
	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017
Excédent brut d'exploitation	-1 884 €	-106,4 %	29 268 €	32,0 %	22 165 €	33 214 € -105,7 %
+ Reprise Amort-prov Et transfert charges	-	-	-	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation	4 150	55,8 %	2 663	89,9 %	1 402	-
- Dotations aux amort. et provisions	11 776	-24,7 %	15 633	-44,5 %	28 178	-
- Autres charges	14	-99,6 %	3 773	19757,9 %	19	-
Résultat d'exploitation	-9 524 €	-176,0 %	12 525 €	370,5 %	-4 630 €	12 514 € -176,1 %
	-4.31 % CA	-166,5 %	6.48 % CA	298,2 %	-3.27 % CA	1.00 % CA -531,0 %
	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017
Résultat d'exploitation	-9 524 €	-176,0 %	12 525 €	370,5 %	-4 630 €	12 514 € -176,1 %

+/- Quote part de résultat sur opérations communes	-	-	-	-	-	-	-
+ Produits financiers	0	0%	0	0%	0	-	-
- Charges financières	3 957	-27,9 %	5 492	-31,8 %	8 057	-	-
Résultat courant avant impôts	-13 481 €	-291,7 %	7 033 €	155,4 %	-12 687 €	10 611 €	-227,0 %
	-6.10 % CA	-267,6 %	3.64 % CA	140,7 %	-8.95 % CA	0.90 % CA	-777,8 %
	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Produits Exceptionnels	21 667	347,0 %	4 847	-87,1 %	37 450	3 283	560,0 %
- Charges exceptionnelles	16 785	18550,0 %	90	-99,7 %	32 873	-	-
Résultat exceptionnel	4 882 €	2,6 %	4 757 €	3,9 %	4 577 €	0 €	0%
	2.21 % CA	-10,2 %	2.46 % CA	-23,8 %	3.23 % CA	0.02 % CA	10950,0 %
	31/05/2017	Variation	31/05/2016	Variation	31/05/2015	MÉDIANE SECTEUR 2017	
Résultat courant avant impôts	-13 481 €	-291,7 %	7 033 €	155,4 %	-12 687 €	10 611 €	-227,0 %
Résultat exceptionnel	4 882 €	2,6 %	4 757 €	3,9 %	4 577 €	0 €	0%
- Participation des salariés au résultat	-	-	-	-	-	-	-
- Impôts sur les bénéfices	-2 501	-10,1 %	-2 271	0%	0	-	-
Résultats	-6 098 €	-143,4 %	14 061 €	273,4 %	-8 110 €	11 527 €	-152,9 %
	-2.76 % CA	-138,0 %	7.27 % CA	227,1 %	-5.72 % CA	0.89 % CA	-410,1 %

Ce document est à usage interne uniquement. La transmission de celui-ci par tous les moyens à un tiers est en violation des termes et conditions de votre contrat. Tout client qui transmet le document est responsable de toute utilisation ou les mesures prises par des tiers à la suite des informations fournies.

ANNEXE 3: FSD ZNIEFF



Forêt de Pineta-Quarceta et massif montagneux de Punta di Forca d'Olmu (Identifiant national : 940004164)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 2ABAS1)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Moneglia P., Pastinelli A.M., - 940004164, Forêt de Pineta-Quarceta et massif montagneux de Punta di Forca d'Olmu. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004164.pdf>

Région en charge de la zone : Corse
Rédacteur(s) : Moneglia P., Pastinelli A.M.
Centroïde calculé : 1155629°-1684019°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 05/05/2010
Date actuelle d'avis CSRPN : 05/05/2010
Date de première diffusion INPN : 16/01/2020
Date de dernière diffusion INPN : 16/01/2020

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	15
9. SOURCES	16

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Corse-du-Sud
- Commune : Quasquara (INSEE : 2A253)
- Commune : Bastelica (INSEE : 2A031)
- Commune : Frasseto (INSEE : 2A119)
- Commune : Guitera-les-Bains (INSEE : 2A133)

1.2 Superficie

3007,92 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 522

Maximale (mètre): 1679

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Située en Corse du Sud, la ZNIEFF se trouve sur la commune de Bastelica et celle de Frasseto. Elle comprend la forêt domaniale de Pineta et la forêt de Quarceta. La forêt de Pineta est essentiellement constituée de pins maritimes. Celle de Quarceta est peuplée de hêtres. La ZNIEFF est dominée par le massif montagneux de Punta di Forca d'Olmu (1646 mètres d'altitude). Le plus haut sommet de la ZNIEFF culmine à 1679 mètres d'altitude avec la Pointe de Mantelluccio.

L'amplitude altitudinale du périmètre est importante : les zones les plus basses se situent à des altitudes d'environ 500m. Plusieurs sommets culminent à plus de 1500m. Cette amplitude altitudinale se traduit par un étagement marqué de la végétation, depuis les chênaies sclérophylles de l'étage méditerranéen jusqu'aux hêtraies et sapinières de l'étage montagnard.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Forêt domaniale
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Parc naturel régional

Commentaire sur les mesures de protection

La ZNIEFF fait partie du Parc Naturel Régional de Corse. Elle se superpose à deux sites Natura 2000, le site FR9410113 "Forêts domaniales de Corse" (ZPS) et le site FR9400611 "Massif du Renoso" (ZSC). La forêt de Pineta est une forêt territoriale.

1.6.2 Activités humaines

- Elevage
- Pêche
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

Aucune urbanisation n'est présente sur la ZNIEFF. Les principales activités humaines dans la zone sont l'agropastoralisme (essentiellement élevage extensif porcin et bovin), la pêche à la truite et la chasse.

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Chute d'eau, cascade
- Rivière, fleuve
- Source, résurgence
- Vallée
- Vallon
- Talweg
- Affleurement rocheux
- Falaise continentale
- Eboulis
- Montagne
- Sommet
- Crête
- Eperon, piton
- Escarpement, versant pentu

Commentaire sur la géomorphologie

La ZNIEFF est dominée par le massif montagneux de Punta di Forca d'Olmu (1646 mètres d'altitude). Le plus haut sommet de la ZNIEFF culmine à 1679 mètres d'altitude avec la Pointe de Mantelluccio.

L'amplitude altitudinale du périmètre est importante : les zones les plus basses se situent à des altitudes d'environ 500m. Plusieurs sommets culminent à plus de 1500m.

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale
- Domaine public d'une collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Amphibiens
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Floristique
- Phanérogames

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires

- Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La délimitation de la ZNIEFF a été définie à partir de la répartition des espèces et habitats déterminants inventoriés. La délimitation s'est également appuyée sur une cohérence géographique.

L'ensemble des compartiments qui constituent l'unité fonctionnelle écologique pour les espèces animales a été inclus, c'est à dire les différents milieux qu'elles utilisent au cours de leur cycle biologique et leurs activités (chasse, reproduction, hivernage, ...).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

La zone est favorable à l'élevage extensif susceptible de s'accroître. Le pâturage favorise le maintien des milieux ouverts favorables à la biodiversité. Une activité d'exploitation forestière est susceptible de se développer dans la forêt territoriale.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Bryophytes - Lichens - Ptéridophytes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Autre Faunes - Mammifères - Phanérogames - Reptiles 		<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Oiseaux - Poissons

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	62.24 <i>Falaises des montagnes cymo-sardes</i>				2008 - 2008
	45.316 <i>Forêts de Chênes verts des collines corses</i>				2008 - 2008
	42.824 <i>Forêts corses de Pins mésogéens</i>				2008 - 2008

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

Aucune cartographie d'habitats n'a été réalisée.

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	223	<i>Discoglossus montalentii</i> Lanza, Nascetti, Capula & Bullini, 1984	<i>Discoglosse Corse (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Geng M.				2008 - 2008
	229	<i>Discoglossus sardus</i> Tschudi in Otth, 1837	<i>Discoglosse sarde (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Geng M.				2008 - 2008
	59	<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	<i>Euprocte de Corse (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Geng M., Recorbet B.				2008 - 2009
	79253	<i>Salamandra corsica</i> Savi, 1838	<i>Salamandre de Corse (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Geng M., Moneglia P., Recorbet B.				2002 - 2010
Autres	90094	<i>Cerastium soleirolii</i> Ser. ex Duby, 1828	<i>Céraiste de Soleirol</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2011 - 2011
	133583	<i>Cyclamen repandum</i> subsp. <i>repandum</i> Sm., 1806	<i>Cyclamen étalé, Cyclamen du printemps</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2014 - 2014
	137242	<i>Leucanthemum corsicum</i> subsp. <i>corsicum</i> (Less.) DC., 1838	<i>Marguerite de Corse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2011 - 2011
	108354	<i>Mercurialis corsica</i> Coss., 1850	<i>Mercuriale de Corse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2011 - 2011
	110914	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	<i>Orchis mâle, Herbe à la couleuvre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2007 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	<i>Fragon, Petit houx, Buis piquant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2011 - 2014
	121337	<i>Scabiosa corsica</i> (Litard.) Gamisans, 1985	<i>Scabieuse de Corse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2011 - 2011
	126007	<i>Teucrium massiliense</i> L., 1762	<i>Germandrée de Marseille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2011 - 2011
Mammifères	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Bechstein</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	60461	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	<i>Noctule de Leisler</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	<i>Petit rhinolophe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GCC				2015 - 2015
Oiseaux	2894	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i> (Kleinschmidt, 1903)	<i>Autour des palombes (ssp. de Corse)</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme		2	2	1993 - 2013
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.		2		1993 - 2010
	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Aigle royal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.		2		1993 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	199502	<i>Carduelis corsicana</i> (Koenig, 1899)	<i>Venturon corse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	3790	<i>Certhia familiaris corsa</i> Hartert, 1905	<i>Grimpereau des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	3420	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	<i>Pigeon biset</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon ramier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4510	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	<i>Grand corbeau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	<i>Faucon pèlerin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	2852	<i>Gypaetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gypaète barbu</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2005
	4606	<i>Loxia curvirostra corsicana</i> Tschusi, 1912	<i>Bec-croisé des sapins</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche gris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	3759	<i>Parus ater sardus</i> Kleinschmidt, 1903	<i>Mésange noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	3692	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	<i>Hirondelle de rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4485	<i>Pyrrhocorax graculus</i> (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	3772	<i>Sitta whiteheadi</i> Sharpe, 1884	Sittelle corse	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				1999 - 2014
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
Phanérogames	133177	<i>Cerithe glabra</i> subsp. <i>tenuiflora</i> (Bertol.) Rouy, 1927	Cérinthe à petites fleurs, Mélinet à petites fleurs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RECORBET B.				2005 - 2006
	113346	<i>Physospermum cornubiense</i> (L.) DC., 1830	Physospermum de Cornouailles, Physosperme des Cornouailles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Gamisans J.				2010 - 2010
	116117	<i>Prunus prostrata</i> Labill., 1791	Prunier prostré, Cerisier prostré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2010 - 2010
	125456	<i>Tanacetum audibertii</i> (Req.) DC., 1838	Tanaisie d'Audibert	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2010 - 2010
Poissons	67782	<i>Salmo trutta macrostigma</i> auct. non Duméril, 1858	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Anonyme				2000 - 2017
Reptiles	77580	<i>Algyroides fitzingeri</i> (Wiegmann, 1834)	Algyroïde de Fitzinger (L.)	Reproduction indéterminée	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	77614	<i>Archaeolacerta bedriagae</i> (Camerano, 1885)	Lézard de Bedriaga (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Recorbet B.				2009 - 2009

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	<i>Vespère de Savi</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<i>Pipistrelle commune</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
Oiseaux	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougegorge familier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	<i>Pinson des arbres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	4466	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Geai des chênes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2011
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hibou petit-duc, Petit-duc scops</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3760	<i>Parus caeruleus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Mésange bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	3764	<i>Parus major</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Mésange charbonnière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Fauvette à tête noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Troglodyte mignon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	4117	<i>Turdus merula</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Merle noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
Poissons	69350	<i>Perca fluviatilis</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Perche</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Roche B.				2000 - 2000
	67778	<i>Salmo trutta fario</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Roche B.				2000 - 2000
	67466	<i>Scardinius erythrophthalmus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Rotengle</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Roche B.				2000 - 2000
Reptiles	77949	<i>Hierophis viridiflavus</i> <i>(Lacepède, 1789)</i>	<i>Couleuvre verte et jaune (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	77811	<i>Podarcis tiliguerta</i> <i>(Gmelin, 1789)</i>	<i>Lézard tyrrhénien (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	59	<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	223	<i>Discoglossus montalentii</i> Lanza, Nascetti, Capula & Bullini, 1984	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	229	<i>Discoglossus sardus</i> Tschudi in Otth, 1837	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60461	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2852	<i>Gypaetus barbatus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2894	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i> <i>(Kleinschmidt, 1903)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2938	<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe (lien)
				Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique (lien)
	3420	<i>Columba livia Gmelin, 1789</i>	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3424	<i>Columba palumbus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3489	<i>Otus scops (Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3692	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> <i>(Scopoli, 1769)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3764	<i>Parus major Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3772	<i>Sitta whiteheadi Sharpe, 1884</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4485	<i>Pyrrhocorax graculus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4510	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
199502	<i>Carduelis corsicana</i> (Koenig, 1899)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Reptiles	77580	<i>Algyroides fitzingeri</i> (Wiegmann, 1834)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	77614	<i>Archaeolacerta bedriagae</i> (Camerano, 1885)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
77811	<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
77949	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Angiospermes	113346	<i>Physospermum comubiense</i> (L.) DC., 1830	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
126007	<i>Teucrium massiliense</i> L., 1762	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)	

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Anonyme	2018	Base de données OGREVA (DREAL)
	Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse	2010	Données avifaune
	Berrebi P., Arroyo J., Marchand P., Muracciole S., Recorbet B., Mattei J.		Apport de la génétique des populations dans la connaissance des truites corses : bilan de 15 années de collaboration. 7p.
	Delaugerre M., Cheylan M.	1992	Atlas de la répartition des batraciens et des reptiles de Corse. Parc Naturel Régional de Corse et Ecole Pratique des Hautes Etudes. 128 p.
	GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.		
	Jeanmonod D., Gamisans J.	2007	Flora Corsica. Edisud.
	THIBAUT J.C., BONACCORSI G.	1999	The birds of Corsica. BOU checklist series:17 British Ornithologists'Union.
Informateur	CBNC		
	CBNC		
	Gamisans J.		
	GCC		
	Geng M.		
	Geng M., Moneglia P., Recorbet B.		
	Geng M., Recorbet B.		
	Moneglia P.		
	Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.		
	RECORBET B.		
	Recorbet B.		
	Recorbet B., Seguin J.F.		
Roche B.			



Forêt des cinq communes et col d'Arusula (Identifiant national : 940004165)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 2AFRA1)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Moneglia P., Pastinelli A.M., - 940004165, Forêt des cinq communes et col d'Arusula. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004165.pdf>

Région en charge de la zone : Corse
Rédacteur(s) : Moneglia P., Pastinelli A.M.
Centraïde calculé : 1158421°-1683280°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 05/05/2010
Date actuelle d'avis CSRPN : 05/05/2010
Date de première diffusion INPN : 16/01/2020
Date de dernière diffusion INPN : 16/01/2020

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	14
9. SOURCES	14

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Corse-du-Sud
- Commune : Quasquara (INSEE : 2A253)
- Commune : Bastelica (INSEE : 2A031)
- Commune : Frasseto (INSEE : 2A119)
- Commune : Zévaco (INSEE : 2A358)
- Commune : Guitera-les-Bains (INSEE : 2A133)
- Commune : Tasso (INSEE : 2A322)

1.2 Superficie

2529,43 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 789

Maximale (mètre): 1569

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Située en Corse du Sud, la ZNIEFF est centrée sur le Col d'Arusula, traversé par une piste forestière partant de Frasseto et allant jusqu'à Bastelica. Le col est situé entre la Pointe de Mantelluccio (1679m) et la Pointe de Malvesa (1569m). La forêt des cinq communes s'étend au nord du col d'Arusula. L'amplitude altitudinale du périmètre est importante : les zones les plus basses se situent à des altitudes d'environ 800m. Plusieurs sommets culminent à plus de 1300m. Cette amplitude altitudinale se traduit par un étagement marqué de la végétation, depuis les chênaies sclérophylles de l'étage méditerranéen jusqu'aux hêtraies et sapinières de l'étage montagnard.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Parc naturel régional

Commentaire sur les mesures de protection

Concernant les protections contractuelles, la ZNIEFF fait partie du Parc Naturel Régional de Corse, elle se superpose également avec le site Natura 2000 FR9400611 "Massif du Renoso" (ZSC).

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

Aucune urbanisation n'est présente sur la ZNIEFF. Les principales activités humaines dans la zone sont l'agropastoralisme (essentiellement élevage extensif porcin et bovin), la randonnée (le sentier Mare a mare Centre et des variantes traversent la ZNIEFF), la pêche à la truite et la chasse.

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Source, résurgence
- Vallée
- Talweg
- Plateau
- Affleurement rocheux
- Falaise continentale
- Eboulis
- Montagne
- Sommet
- Crête
- Escarpement, versant pentu
- Col

Commentaire sur la géomorphologie

Le col d'Arusula est situé entre la Pointe de Mantelluccio (1679m) et la Pointe de Malvesa (1569m). L'amplitude altitudinale du périmètre est importante : les zones les plus basses se situent à des altitudes d'environ 800m. Plusieurs sommets culminent à plus de 1300m. La zone est traversée de nombreux cours d'eau : rivière d'Ese et ruisseau de Chiova et leurs affluents.

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine public communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Floristique - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La délimitation de la ZNIEFF a été définie à partir de la répartition des espèces et habitats déterminants inventoriés. La délimitation s'est également appuyée sur une cohérence géographique.

L'ensemble des compartiments qui constituent l'unité fonctionnelle écologique pour les espèces animales ont été pris en compte, c'est à dire les différents milieux qu'elles utilisent au cours de leur cycle biologique et leurs activités (chasse, reproduction, hivernage, ...).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Incendies	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

La zone est favorable à l'élevage extensif susceptible de s'accroître. Notons que au col d'Arusula en particulier, le pâturage favorise le maintien des milieux ouverts favorables à la biodiversité. La présence du sentier Mare à Mare induit une fréquentation notable du site par les randonneurs. Une activité d'exploitation forestière est susceptible de se développer dans la forêt communale et la forêt privée.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Mammifères		- Amphibiens
- Autre Faunes	- Phanérogames		- Oiseaux
- Bryophytes	- Reptiles		- Poissons
- Lichens			
- Ptéridophytes			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Odonates			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

Aucune cartographie d'habitats n'a été réalisée.

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	223	<i>Discoglossus montalentii</i> Lanza, Nascetti, Capula & Bullini, 1984	<i>Discoglosse Corse (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Geng M., Moneglia P.				2008 - 2010
	229	<i>Discoglossus sardus</i> Tschudi in Otth, 1837	<i>Discoglosse sarde (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Geng M., Moneglia P., Recorbet B.				2008 - 2010
	59	<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	<i>Euprocte de Corse (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Geng M., Moneglia P.				2008 - 2010
	79253	<i>Salamandra corsica</i> Savi, 1838	<i>Salamandre de Corse (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Geng M., Moneglia P., Recorbet B.				2008 - 2010
Autres	152970	<i>Cerithe glabra proles tenuiflora</i> (Bertol.) Rouy, 1908	<i>Cérinthe à petites fleurs, Mélinet à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				2017 - 2018
	93699	<i>Cyclamen hederifolium</i> Aiton, 1789	<i>Cyclamen à feuilles de lierre, Cyclamen napolitain</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2011 - 2011
	133583	<i>Cyclamen repandum</i> subsp. <i>repandum</i> Sm., 1806	<i>Cyclamen étalé, Cyclamen du printemps</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2014 - 2014
	96447	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2014 - 2014
	96454	<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw., 1800	<i>Épipactis à petites feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2011 - 2011

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	<i>Fragon, Petit houx, Buis piquant</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CBNC				2011 - 2011
	119931	<i>Salix apennina</i> A.K.Skvortsov, 1965	<i>Saule des Apennins</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2005 - 2005
Mammifères	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Bechstein</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
Oiseaux	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	<i>Alouette des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	3713	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit rousseline</i>	Reproduction certaine ou probable					2010 - 2010
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F., Thibault J.C., Villard P.				1993 - 2010
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon ramier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	2996	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Caille des blés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeiche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Alouette lulu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<i>Bergeronnette des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	3759	<i>Parus ater sardus</i> Kleinschmidt, 1903	<i>Mésange noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	<i>Roitelet à triple bandeau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4577	<i>Serinus citrinella corsicana</i> (Koenig, 1899)	<i>Venturon corse</i>	Reproduction certaine ou probable					2010 - 2010
	4219	<i>Sylvia sarda</i> Temminck, 1820	<i>Fauvette sarde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.	Fort			2010 - 2010
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	<i>Grive draine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
Phanérogames	79769	<i>Acer obtusatum</i> Waldst. & Kit. ex Willd., 1806	<i>Érable à feuilles obtuses</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				1996 - 2011
	133177	<i>Cerithe glabra</i> subsp. <i>tenuiflora</i> (Bertol.) Rouy, 1927	<i>Cérinthe à petites fleurs, Mélinet à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RECORBET B.				2005 - 2006
	109080	<i>Myosotis pusilla</i> Loisel., 1809	<i>Myosotis ténu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNC				2010 - 2010
Poissons	67782	<i>Salmo trutta macrostigma</i> auct. non Duméril, 1858	<i>Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Roche B.				2000 - 2012
Reptiles	78073	<i>Natrix natrix corsa</i> (Hecht, 1930)		Reproduction indéterminée	Informateur : RECORBET B.				2009 - 2009

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	61648	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Loir gris, Loir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : RECORBET B.				2000 - 2000
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	<i>Vespère de Savi</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766		Reproduction indéterminée	Informateur : RECORBET B.				2007 - 2007
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	<i>Pipistrelle commune</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.				2010 - 2010
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	<i>Sanglier</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
Oiseaux	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mésange à longue queue, Orite à longue queue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Verdier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4505	<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	<i>Corneille mantelée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	<i>Coucou gris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	3703	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hirondelle de fenêtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4659	<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant zizi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougegorge familier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	<i>Pinson des arbres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4466	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Geai des chênes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche gris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	3760	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange charbonnière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
	3692	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	<i>Hirondelle de rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4058	<i>Saxicola torquata torquata</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010
	4518	<i>Sturnus unicolor Temminck, 1820</i>	<i>Étourneau unicolore</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4257	<i>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Fauvette à tête noire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	3967	<i>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Troglodyte mignon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2010
	4117	<i>Turdus merula Linnaeus, 1758</i>	<i>Merle noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.				1993 - 2011
Reptiles	77811	<i>Podarcis tiliguerta (Gmelin, 1789)</i>	<i>Lézard tyrrhénien (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Moneglia P.				2010 - 2010

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	59	<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	223	<i>Discoglossus montalentii</i> Lanza, Nascetti, Capula & Bullini, 1984	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	229	<i>Discoglossus sardus</i> Tschudi in Oth, 1837	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60479	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60506	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2996	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3692	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3713	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3764	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4219	<i>Sylvia sarda</i> Temminck, 1820	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4505	<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4518	<i>Sturnus unicolor</i> Temminck, 1820	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4659	<i>Emberiza cirillus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Reptiles	77811	<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	109080	<i>Myosotis pusilla</i> Loisel., 1809	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)				

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Anonyme	2018	Base de données OGREVA (DREAL)
	Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse	2010	Données avifaune
	Berrebi P., Arroyo J., Marchand P., Muracciole S., Recorbet B., Mattei J.		Apport de la génétique des populations dans la connaissance des truites corses : bilan de 15 années de collaboration. 7p.
	Delaugerre M., Cheylan M.	1992	Atlas de la répartition des batraciens et des reptiles de Corse. Parc Naturel Régional de Corse et Ecole Pratique des Hautes Etudes. 128 p.
	GCC, 2010. Synthèse des données chiroptères en vue de l'actualisation des ZNIEFF: "Hetraie de Quercetto et forêt de Pineta", "Massif du San Eliseo/Vero" et "Zones humides de Barcaggio". 2p.		
	Jeanmonod D., Gamisans J.	2007	Flora Corsica. Edisud.
	THIBAUT J.C., BONACCORSI G.	1999	The birds of Corsica. BOU checklist series:17 British Ornithologists' Union.
Informateur	Agent ONF		
	CBNC		
	CBNC		
	Geng M., Moneglia P.		
	Geng M., Moneglia P., Recorbet B.		
	Moneglia P.		
	Moneglia P.		
	Moneglia P., Recorbet B., Seguin J.F.		
RECORBET B.			

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Recorbet B., Seguin J.F.		
	Recorbet B., Seguin J.F., Thibault J.C., Villard P.		
	Roche B.		



HETRAIE DE BASTELICA

(Identifiant national : 940004166)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 2ABASTEL)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Corse, .- 940004166, HETRAIE DE BASTELICA. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004166.pdf>

Région en charge de la zone : Corse
Rédacteur(s) : DREAL Corse
Centroïde calculé : 1161151°-1690446°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 05/05/2010
Date actuelle d'avis CSRPN : 05/05/2010
Date de première diffusion INPN : 23/10/2020
Date de dernière diffusion INPN : 23/10/2020

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Corse-du-Sud
- Commune : Bastelica (INSEE : 2A031)

1.2 Superficie

946,72 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 900
Maximale (mètre): 1750

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La hêtraie de Bastelica, ZNIEFF de type II de 946,72 ha habrite une avifaune (Mesange noire, Cincle plongeur, Engouvent d'Europe) et une herpétofaune (Lezard des montagnes, Lezard thyrien, Salamandre de corse) varies.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Forêt de protection
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels

Complémentaires

- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Reptiles
- Floristique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Phanérogames - Ptéridophytes - Reptiles 		<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.173 <i>Hêtraies corses</i>				
	31.7 <i>Landes épineuses (= Landes hérisson)</i>	4090 <i>Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêts épineux</i>			

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	59	<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	<i>Euprocte de Corse (L')</i>	Reproduction certaine ou probable					
	701817	<i>Salamandra corsica</i> (Savi, 1838)	<i>Salamandre de Corse (La)</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				2010 - 2013
	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Salamandre tachetée (La)</i>	Reproduction indéterminée					
Oiseaux	3540	<i>Caprimulgus europæus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3958	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cincle plongeur</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3759	<i>Parus ater sardus</i> Kleinschmidt, 1903	<i>Mésange noire</i>	Reproduction indéterminée					
Phanérogames	93705	<i>Cyclamen neapolitanum</i> Ten., 1815	<i>Cyclamen à feuilles de lierre, Cyclamen napolitain</i>	Reproduction certaine ou probable					
	93710	<i>Cyclamen repandum</i> Sm., 1806	<i>Cyclamen étalé, Cyclamen du printemps</i>	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	77614	<i>Archaeolacerta bedriagae</i> (Camerano, 1885)	<i>Lézard de Bedriaga (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Anonyme				2017 - 2017
	77811	<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	<i>Lézard tyrrhénien (Le)</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				2013 - 2013

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61510	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mulot sylvestre</i>	Reproduction certaine ou probable					
	61648	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Loir gris, Loir</i>	Reproduction certaine ou probable					
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766		Reproduction certaine ou probable					
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	<i>Sanglier</i>	Reproduction certaine ou probable					
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
Oiseaux	2894	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i> (Kleinschmidt, 1903)	<i>Autour des palombes (ssp. de Corse)</i>	Passage, migration					
	2899	<i>Accipiter nisus wolterstorffi</i> Kleinschmidt, 1901	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3790	<i>Certhia familiaris corsa</i> Hartert, 1905	<i>Grimpereau des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon ramier</i>	Passage, migration					
	3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	<i>Coucou gris</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougegorge familier</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	<i>Pinson des arbres</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4470	<i>Garrulus glandarius corsicanus</i> Laubman, 1912	<i>Geai des chênes</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<i>Bergeronnette des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3760	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange bleue</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3767	<i>Parus major corsus</i> Kleinschmidt, 1903	<i>Mésange charbonnière</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	<i>Roitelet à triple bandeau</i>	Reproduction certaine ou probable					
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	<i>Bécasse des bois</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4577	<i>Serinus citrinella corsicana</i> (Koenig, 1899)	<i>Venturon corse</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	<i>Merle noir</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	<i>Grive draine</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	81473	<i>Allium pendulinum</i> Ten., 1815	<i>Ail pendant</i>	Reproduction certaine ou probable					
	82979	<i>Anthyllis hermanniae</i> L., 1753	<i>Anthyllis de Herman, Anthyllide d'Hermann</i>	Reproduction certaine ou probable					
	83267	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	<i>Ancolie vulgaire, Clochette</i>	Reproduction certaine ou probable					
	84318	<i>Asperula odorata</i> L., 1753	<i>Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant</i>	Reproduction certaine ou probable					
	97947	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	<i>Hêtre, Hêtre commun, Fouteau</i>	Reproduction certaine ou probable					
	98280	<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779	<i>Fétuque hétérophylle</i>	Reproduction certaine ou probable					
	99518	<i>Galium rotundifolium</i> L., 1753	<i>Gaillet à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable					
	147363	<i>Genista lobelii</i> var. <i>lobelioides</i> Gamisans, 1973		Reproduction certaine ou probable					
	101182	<i>Helleborus argutifolius</i> Viv., 1824	<i>Ellébore de Corse</i>	Reproduction certaine ou probable					
	103085	<i>Hyacinthus pouzolzii</i> J.Gay, 1827	<i>Jacinthe de Pouzolz</i>	Reproduction certaine ou probable					
	103381	<i>Hypochaeris taraxacoides</i> (Loisel.) O.Hoffm.	<i>Porcelle de Robert</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	Reproduction certaine ou probable					
	106828	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	Reproduction certaine ou probable					
	106852	<i>Luzula pedemontana</i> Boiss. & Reut., 1852	Luzule du Piémont	Reproduction certaine ou probable					
	108361	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	Reproduction certaine ou probable					
	108698	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	Reproduction certaine ou probable					
	108961	<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort., 1827	Pendrille	Reproduction certaine ou probable					
	114297	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	Reproduction certaine ou probable					
	115813	<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753	Préanthe pourpre, Préanthes	Reproduction certaine ou probable					
	117174	<i>Ranunculus platanifolius</i> L., 1767	Renoncule à feuilles de platane	Reproduction certaine ou probable					
	120772	<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes	Reproduction certaine ou probable					
	121177	<i>Saxifraga rotundifolia</i> L., 1753	Saxifrage à feuilles rondes	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128938	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	<i>Véronique officinale, Herbe aux ladres</i>	Reproduction certaine ou probable					
Ptéridophytes	115016	<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	<i>Réglisse des bois, Polypode vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	59	<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	701817	<i>Salamandra corsica</i> (Savi, 1838)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2894	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i> (Kleinschmidt, 1903)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3958	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Reptiles	77614	<i>Archaeolacerta bedriagae</i> (Camerano, 1885)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	77811	<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103514	<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Anonyme	2018	Base de données OGREVA (DREAL)
	Delaugerre M., Cheylan M.	1992	Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Naturel Régional de Corse et École Pratique des Hautes Études, 128 p.



CHATAIGNERAIE-CHENAIE DE BASTELICA (Identifiant national : 940004167)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 0151)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL
Corse, - 940004167, CHATAIGNERAIE-CHENAIE DE BASTELICA. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 15P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004167.pdf>

Région en charge de la zone : Corse
Rédacteur(s) : DREAL Corse
Centroïde calculé : 1158782°-1691452°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 05/05/2010
Date actuelle d'avis CSRPN : 05/05/2010
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 08/04/2013

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	3
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	15
9. SOURCES	15

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Corse-du-Sud
- Commune : Bastelica (INSEE : 2A031)

1.2 Superficie

1492,85 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 700
Maximale (mètre): 1210

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection
aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Elevage

Commentaire sur les activités humaines
aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels

Complémentaires

- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Floristique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Amphibiens		
- Autre Faunes	- Mammifères		
- Bryophytes	- Oiseaux		
- Lichens	- Phanérogames		
- Poissons	- Ptéridophytes		
- Mollusques	- Reptiles		
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Odonates			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	45.31 <i>Forêts de Chêne verts</i>				
	41.9 <i>Bois de Châtaigniers</i>				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	59	<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	<i>Euprocte de Corse</i>	Reproduction certaine ou probable					
	79253	<i>Salamandra corsica</i> Savi, 1838	<i>Salamandre de Corse</i>	Reproduction certaine ou probable					1990

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61510	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mulot sylvestre</i>	Reproduction certaine ou probable					
	61675	<i>Lepus capensis</i> auct.	<i>Lièvre d'Europe</i>	Passage, migration					
	61568	<i>Mus musculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Souris grise, Souris domestique</i>	Reproduction certaine ou probable					
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	<i>Belette d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Lapin de garenne</i>	Reproduction certaine ou probable					
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	<i>Sanglier</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Renard roux</i>	Reproduction certaine ou probable					
Oiseaux	2894	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i> (Kleinschmidt, 1903)	<i>Autour des palombes (ssp. de Corse)</i>	Passage, migration					
	2899	<i>Accipiter nisus wolterstorffi</i> Kleinschmidt, 1901	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mésange à longue queue, Orite à longue queue</i>	Reproduction certaine ou probable					
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chardonneret élégant</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Verdier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3790	<i>Certhia familiaris corsa</i> Hartert, 1905	<i>Grimpereau des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3958	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cincla plongeur</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon ramier</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
Passage, migration									

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4503	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	Reproduction certaine ou probable					
	3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	Reproduction certaine ou probable					
	4662	<i>Emberiza cirlus nigrostriata</i> Schiebel, 1910	Bruant zizi	Reproduction certaine ou probable					
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Reproduction certaine ou probable					
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Reproduction certaine ou probable					
	4470	<i>Garrulus glandarius corsicanus</i> Laubman, 1912	Geai des chênes	Reproduction certaine ou probable					
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Reproduction certaine ou probable					
	4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rosignol philomèle	Reproduction certaine ou probable					
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Passage, migration					
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Reproduction certaine ou probable					
	4322	<i>Muscicapa striata tyrrhenica</i> Schiebel, 1910	Gobemouche méditerranéen	Reproduction certaine ou probable					
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3759	<i>Parus ater sardus</i> Kleinschmidt, 1903	Mésange noire	Reproduction certaine ou probable					
	3760	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Reproduction certaine ou probable					
	3767	<i>Parus major corsus</i> Kleinschmidt, 1903	Mésange charbonnière	Reproduction certaine ou probable					
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Reproduction certaine ou probable					
	4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Reproduction certaine ou probable					
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	Passage, migration					
	4577	<i>Serinus citrinella corsicana</i> (Koenig, 1899)	Venturon corse	Reproduction certaine ou probable					
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Reproduction certaine ou probable					
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Reproduction certaine ou probable					
	4229	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	Reproduction certaine ou probable					
	4227	<i>Sylvia conspicillata</i> Temminck, 1820	Fauvette à lunettes	Reproduction certaine ou probable					
	4219	<i>Sylvia sarda</i> Temminck, 1820	Fauvette sarde	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3970	<i>Troglodytes troglodytes koenigi</i> Schiebel, 1910	<i>Troglodyte mignon</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	<i>Merle noir</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	<i>Grive musicienne</i>	Passage, migration					
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	<i>Grive draine</i>	Reproduction certaine ou probable					
Phanérogames	80440	<i>Agropyron caninum</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Froment des haies</i>	Reproduction certaine ou probable					
	81473	<i>Allium pendulinum</i> Ten., 1815	<i>Ail pendant</i>	Reproduction certaine ou probable					
	81567	<i>Alnus cordata</i> (Loisel.) Duby, 1828	<i>Aulne cordé, Aulne à feuilles en cœur, Aulne de Corse, Aune cordiforme</i>	Reproduction certaine ou probable					
	81569	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	<i>Aulne glutineux, Verne</i>	Reproduction certaine ou probable					
	83267	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	<i>Ancolie vulgaire, Clochette</i>	Reproduction certaine ou probable					
	83481	<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	<i>Arbousier commun, Arbre aux fraises</i>	Reproduction certaine ou probable					
	86331	<i>Brassica adpressa</i> Boiss., 1839	<i>Hirschfeldie grisâtre, Roquette bâtarde</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88647	<i>Carex longiseta</i> Brot., 1804	<i>Laïche à longues bractées</i>	Reproduction certaine ou probable					
	89304	<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	<i>Chataignier, Châtaignier commun</i>	Reproduction certaine ou probable					
	89933	<i>Cephalanthera xiphophyllum</i> (L.f.) Rchb.f., 1851	<i>Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée</i>	Reproduction certaine ou probable					
	91020	<i>Chrysanthemum audibertii</i> (Req.) P.Fourn., 1939	<i>Tanaisie d'Audibert</i>	Reproduction certaine ou probable					
	91886	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	<i>Clématite des haies, Herbe aux gueux</i>	Reproduction certaine ou probable					
	92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	<i>Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai</i>	Reproduction certaine ou probable					
	93243	<i>Crocus minimus</i> DC., 1804	<i>Petit Crocus, Crocus tout-petit</i>	Reproduction certaine ou probable					
	93705	<i>Cyclamen neapolitanum</i> Ten., 1815	<i>Cyclamen à feuilles de lierre, Cyclamen napolitain</i>	Reproduction certaine ou probable					
	93710	<i>Cyclamen repandum</i> Sm., 1806	<i>Cyclamen étalé, Cyclamen du printemps</i>	Reproduction certaine ou probable					
	94432	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	<i>Daphné lauréole, Laurier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
	96659	<i>Erica arborea</i> L., 1753	<i>Bruyère arborescente, Bruyère en arbre</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97661	<i>Euphorbia semiperfoliata</i> Viv., 1824	<i>Euphorbe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	98865	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	<i>Fraisier sauvage, Fraisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable					
	98933	<i>Fraxinus ornus</i> L., 1753	<i>Orne, Frêne à fleurs, Orne d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	99409	<i>Galium cruciata</i> (L.) Scop., 1771	<i>Gaillet croquette, Croquette commune</i>	Reproduction certaine ou probable					
	99578	<i>Galium verum</i> Scop., 1771	<i>Gaillet glabre, Gaillet de printemps</i>	Reproduction certaine ou probable					
	100787	<i>Hedera helix</i> L., 1753	<i>Lierre grimpant, Herbe de saint Jean</i>	Reproduction certaine ou probable					
	101182	<i>Helleborus argutifolius</i> Viv., 1824	<i>Ellébore de Corse</i>	Reproduction certaine ou probable					
	103085	<i>Hyacinthus pouzolzii</i> J.Gay, 1827	<i>Jacinthe de Pouzolz</i>	Reproduction certaine ou probable					
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	<i>Houx</i>	Reproduction certaine ou probable					
	105279	<i>Lathyrus venetus</i> (Mill.) Wohlf., 1892	<i>Gesse de Vénétie</i>	Reproduction certaine ou probable					
	106565	<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	<i>Chèvrefeuille de Toscane</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106828	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	<i>Luzule de Forster</i>	Reproduction certaine ou probable					
	106842	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	<i>Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable					
	107880	<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	<i>Mélique uniflore</i>	Reproduction certaine ou probable					
	109893	<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L., 1753	<i>Oenanthe faux boucage</i>	Reproduction certaine ou probable					
	113689	<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	<i>Pin maritime, Pin mésogéen</i>	Reproduction certaine ou probable					
	114612	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	<i>Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal</i>	Reproduction certaine ou probable					
	116704	<i>Quercus ilex</i> L., 1753	<i>Chêne vert</i>	Reproduction certaine ou probable					
	116768	<i>Quercus sessiliflora</i> Salisb., 1796	<i>Chêne à trochets</i>	Reproduction certaine ou probable					
	118916	<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	<i>Garance voyageuse, Petite garance</i>	Reproduction certaine ou probable					
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	<i>Fragon, Petit houx, Buis piquant</i>	Reproduction certaine ou probable					
	120772	<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	<i>Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120867	<i>Sarothamnus scoparius</i> (L.) Wimm. ex W.D.J.Koch, 1837	Genêt à balai, Juniesse	Reproduction certaine ou probable					
	123679	<i>Silene viridiflora</i> L., 1762	Silène à fleurs vertes	Reproduction certaine ou probable					
	125447	<i>Tamus communis</i> L., 1753	Sceau de Notre Dame	Reproduction certaine ou probable					
	125816	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If à baies	Reproduction certaine ou probable					
	126035	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodaine	Reproduction certaine ou probable					
	128938	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	Reproduction certaine ou probable					
	129696	<i>Viola silvestris</i> auct.	Violette des bois, Violette de Reichenbach	Reproduction certaine ou probable					
Ptéridophytes	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	77947	<i>Coluber viridiflavus</i> Lacepède, 1789	Couleuvre verte et jaune	Reproduction certaine ou probable					
	77811	<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Lézard tyrrhénien	Reproduction certaine ou probable					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	59	<i>Euproctus montanus</i> (Savi, 1838)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2894	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i> (Kleinschmidt, 1903)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3465	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3958	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4013	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4219	<i>Sylvia sarda</i> Temminck, 1820	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4227	<i>Sylvia conspicillata</i> Temminck, 1820	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4229	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4342	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4571	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Reptiles	77811	<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)				
Gymnospermes	125816	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	DELAUGERRE M., CHEYLAN M	1992	Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Naturel Régional de Corse et École Pratique des Hautes Études, 128 p.

**ANNEXE 4: ANNEXE 4: RAPPORT INGECORSE: ETUDE RELATIVE A
L'AMLIORATION DES RENDEMENTS EPURATOIRES DE LA STATION DE
PRETRAITEMENTS DE L'ABATTOIR DE BASTELICA**

ETUDE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DES RENDEMENTS ÉPURATOIRES DE LA STATION DE PRÉTRAITEMENT DE L'ABATTOIR DE BASTELICA

Tel : 04 95 57 97 05 - 06 74 32 94 32

Septembre 2023

Maître d'ouvrage

SMAC

C.S. 956
20700 AJACCIO Cedex 9

Lieu du projet

Abattoir de Bastelica
Dominicacci
20119 BASTELICA



Mail : ingecorse@gmail.com

— Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	VISITE DES ÉQUIPEMENTS.....	2
3.	QUALITÉ DES EFFLUENTS REJETÉS.....	8
4.	QUANTIFICATION DES EFFLUENTS.....	10
5.	PROPOSITION D'AMÉLIORATION DE LA PHASE PRÉTRAITEMENT.....	11
5.1.	Scénario 1 - Amélioration de la filière existante	11
5.2.	Scénario 2 - Amélioration de la filière existante	15
5.3.	Scénario 3 - Réhabilitation de la filière de prétraitement...16	
6.	SYNTHÈSE.....	19

1. Introduction

L'objectif de la présente étude est d'identifier les raisons pour lesquels les rendements épuratoires de la station de prétraitement de l'abattoir de Bastelica ne répondent pas à l'article 28 de l'arrêté type du 30 avril 2004 (cf. tableau ci-après). Ce diagnostic permet ensuite de proposer des solutions d'amélioration de la filière selon plusieurs scénarios.

TABLEAU : Comparaison des valeurs de rejet des effluents prétraités vis-à-vis des obligations réglementaires.

Paramètres	Concentration maximale réglementaire en sortie de l'installation	Concentration des eaux de l'abattoir de Bastelica en sortie de la station de prétraitement
DBO5	800 mg/l	Entre 1040 et 2660 mg/l
DCO	2 000 mg/l	Entre 2695 et 6983 mg/l
MES	600 mg/l	Entre 1013,3 et 5840 mg/l
N global	150 mg/l	Entre 163,4 et 650,3 mg/l
Pt	50 mg/l	Entre 13,4 et 53,3 mg/l

Le tableau permet de constater que les valeurs des effluents en sortie de l'abattoir sont largement dépassées, hormis pour le paramètre phosphore.

2. Visite des équipements

Une visite des équipements de prétraitement a été réalisée le 11 septembre 2023, en compagnie de Mme Héloïse SIALINO-PASQUALINI et de M. Mickaël ROUMIEU.

Le plan de masse des équipements est illustré en page suivante.

En amont du système de prétraitement, des équipements sont présents pour collecter les macro-déchets :

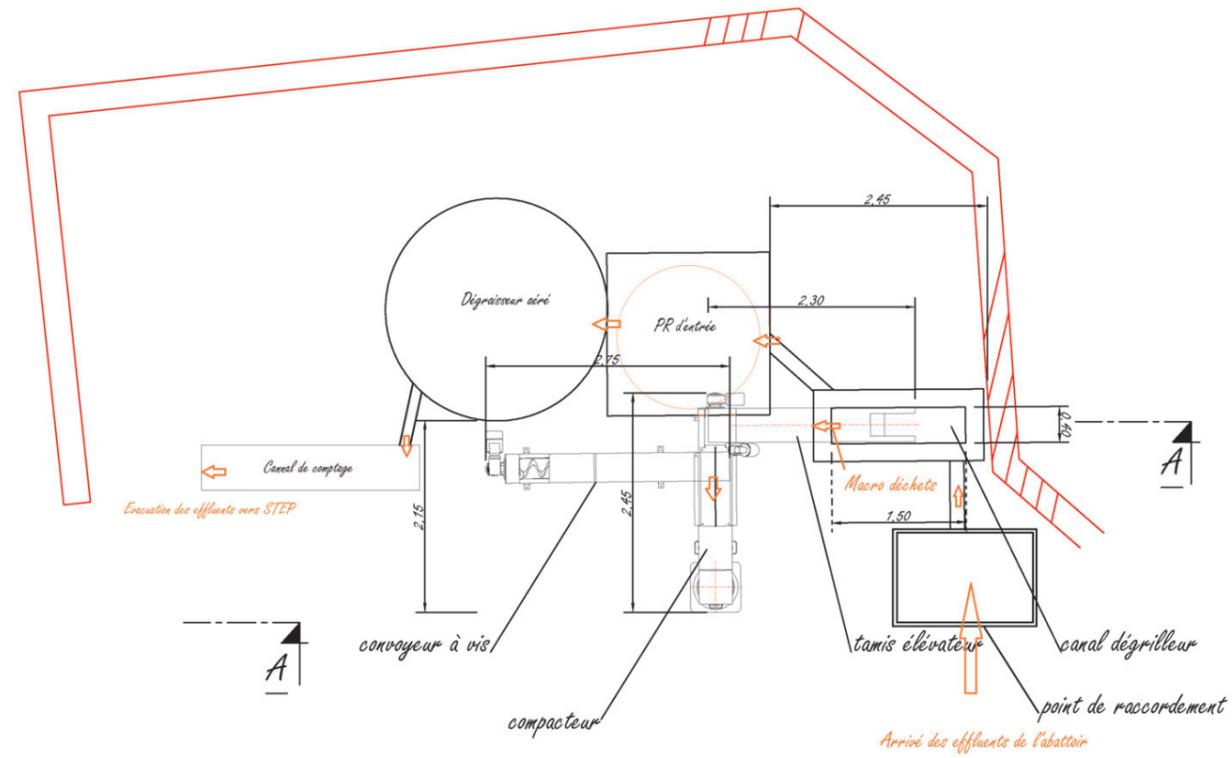
- des paniers (mailles de 6 mm) sont installés dans les siphons de sol,
- des collecteurs au sol de type caniveaux,
- un regard décanteur avec panier inox pré-percé,

La station de prétraitement comprend :

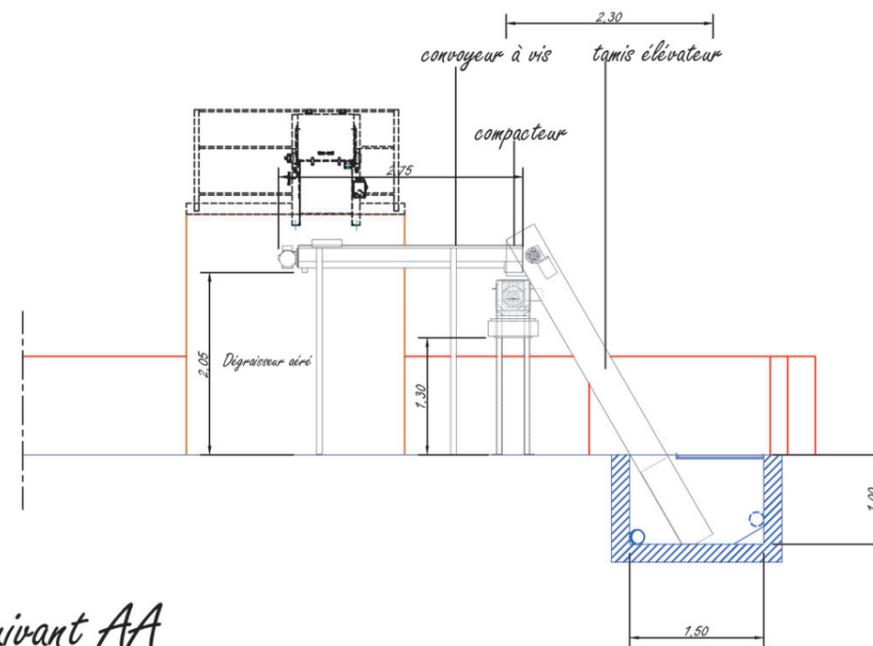
- un dégrilleur mécanique à mailles fines de type élévateur,
- un compacteur des refus de dégrillage à vis,
- un poste de relevage,
- un dégraisseur aéré,
- un canal de comptage,
- une cuve de stockage des graisses.



> Emplacement du panier dégrilleur



PLAN



Vue suivant AA

Figure n° 1 : Plan de masse de la station de prétraitement (Cabinet Pozzo di Borgo 2012)



> Panier dégrilleur

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers de l'activité d'abattage. Il s'agit d'une part des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage) et des graisses (dégraissage-déshuilage).



Au cours du dégrillage, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux retiennent les matières les plus volumineuses. Il n'y a pas de tamisage qui complète cette phase de prétraitement.

> Dégrilleur automatique - maille 2 mm

Les eaux prétraitées rejoignent un poste de relevage constitué de deux pompes, lesquelles alimentent le bassin dégraisseur en traversant au préalable un tamis de 2 mm de maille.



> *Le poste de relevage*

Les eaux rejoignent ensuite le dégraisseur qui vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées. Cette dernière pouvant gêner l'efficacité des traitements qui interviennent ensuite au sein de la station d'épuration communale. Le dégraissage s'effectue par flottation. Les graisses sont raclées à la surface, puis éliminées vers un bassin enterré de 4 m³.



> Vue du dégraisseur

La pompe permet d'aérer les effluents et de favoriser la sédimentation des sables. Elle ne permet pas de traiter la DBO5 et DCO.

La commune de Bastelica autorise la SARL A TUMBERA à rejeter des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles dans le réseau communal d'assainissement.

Le raccordement à la station d'épuration collective n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement est apte à acheminer et traiter l'effluent.

Le flux maximal apporté par cette unité dépassant 15 kg/jour de DBO5 et 45 kg/jour de DCO, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent prévues à l'article 28 de l'arrêté type du 30 avril 2004 s'appliquent :

- DBO5 : 800 mg/l
- DCO : 2 000 mg/l
- MES : 600 mg/l
- N global: 150 mg/l
- Pt : 50 mg/l

Actuellement, les résultats des analyses des eaux prétraitées indiquent que ces dernières valeurs sont dépassées.

Il est cependant important de pondérer ces résultats, car seule la concentration instantanée de l'effluent a été échantillonnée. Il conviendrait dans ce cas de réaliser un bilan 24h pour valider ces résultats.

3. Qualité des effluents rejetés

Les eaux de process de l'abattoir de Bastelica sont principalement générées par les activités de transformation des animaux et le nettoyage des équipements et des zones de travail :

- Abattage des animaux : au cours du processus d'abattage, de l'eau potable est utilisée pour laver les animaux avant leur transformation. Cette eau peut contenir des traces de sang, de graisse et d'autres matières biologiques.
- Lavage des équipements et des zones de travail : après l'abattage et le dépeçage des animaux, un nettoyage régulier des équipements et des zones de travail est réalisé pour maintenir les normes d'hygiène. Cela implique l'utilisation d'eau pour rincer les ustensiles, les tables de travail, les sols et d'autres zones.
- Traitement des sous-produits animaux : les abattoirs peuvent traiter des sous-produits animaux tels que les viscères, les os, les graisses et autres tissus. Au cours de ce processus, le lavage et le nettoyage de ces matières peuvent générer des eaux usées.

Les principaux types de déchets présents dans les eaux usées de l'abattoir de Bastelica sont classés par groupes :

- Les eaux usées peuvent contenir des solides en suspension, tels que des tissus animaux, des graisses, des cheveux, des particules alimentaires et d'autres déchets organiques.
- La matière organique, issue de la décomposition des déchets organiques présents dans les eaux usées des abattoirs, tels que les déchets de viande, le sang et d'autres sous-produits animaux, contribue à la charge de matière organique.
- Le nettoyage des équipements et des zones de travail peut générer des eaux usées contenant des matières grasses, des huiles et des graisses. Celles-ci peuvent provenir de la graisse des animaux abattus ainsi que des processus de nettoyage des équipements et des ustensiles.
- En fonction des produits chimiques utilisés dans l'abattoir, les eaux usées peuvent contenir des contaminants inorganiques tels que des sels, des métaux lourds, des agents de nettoyage et des désinfectants. Il n'y a pas d'informations sur ce dernier point.
- Les eaux usées des abattoirs peuvent contenir des agents pathogènes, tels que des bactéries, des virus et des parasites, présents dans les tissus animaux ou les matières fécales.

En raison de l'absence d'analyse en entrée de la station de traitement, les caractéristiques des effluents sont approchées de la manière suivante :

Paramètre	Concentration Echelle entrée de station de traitement	Concentration moyenne entrée de station de traitement	Concentration en sortie de station de traitement	Rendement (%)
DBO5 mg/L	150-8500	2500	800	68
DCO mg/l	500-16000	5000	2000	60
Mes mg/l	270-10000	3000	600	80
N total mg/l	50-850	450	150	67
P total mg/l	25-200	50	50	négligeable

Compte tenu des rendements importants à obtenir, seul un prétraitement physico-chimique convient.

4. Quantification des effluents

D'après la pièce 2 étude impact du dossier d'autorisation d'exploiter, les hypothèses suivantes sont retenues :

	Janvier	Février	Mars	novembre	décembre	Total
Prévision de production mensuelle 2023 (t)	170	120	20	135	155	600
Prévision de production moyenne quotidienne 2023 (t)	10,6	7,5	1,3	8,4	9,7	7,5
Volume d'eau estimatif consommée moyenne mensuelle (m ³) <i>Base de 6l/kg de carcasse</i>	1020	720	120	810	930	3600

Lors de l'expertise de terrain, les données précédentes sont complétées par les éléments suivantes :

Prévision de production maximum	15 t/j
Volume d'eau maximum à traiter par jour	90 m ³
Volume de pointe	15 m ³ /h

5. Proposition d'amélioration de la phase prétraitement

5.1. SCÉNARIO 1 - AMÉLIORATION DE LA FILIÈRE EXISTANTE

5.1.1. Le prétraitement

La première étape consiste à réaliser un prétraitement des eaux usées de l'abattoir par l'intermédiaire d'un dégrillage mécanique, qui éliminera les macro-déchets. Ces derniers pouvant être à l'origine d'un colmatage de la filière d'épuration et une détérioration à long terme des performances du processus.

L'objectif du traitement préliminaire est de séparer les solides et les grosses particules de la partie liquide, en éliminant jusqu'à 30 % de la DBO.

Actuellement, la filière est composée :

- des paniers (mailles de 6 mm) sont installés dans les siphons de sol,
- un regard décanteur avec panier inox pré-percé ;
- un dégrilleur mécanique à mailles fines (2 mm) de type élévateur ;

Le regard décanteur avec panier inox a été ajouté à la filière, mais nécessitera une maintenance importante dans le cadre de l'exploitation de l'abattoir. En effet, le panier devra être vidé environ 5 à 6 fois par jour.

Dans ce cas, il est proposé d'améliorer la filière par la mise en oeuvre d'un tamis rotatif automatique plus performant, en lieu et place de l'existant.

Cette opération améliorera très faiblement la qualité de l'effluent, mais facilitera la gestion des effluents par le maître d'ouvrage.

L'objectif du dégrilleur est de séparer les gros solides d'un diamètre de 10 à 30 mm, pendant que les eaux usées passent à travers eux.

Opération d'amélioration	Coût estimatif
Amélioration du prétraitement par la mise en oeuvre d'un dégrilleur automatique en entrée de station, type RS 22 - voir annexe.	20 000 €

Le poste de refoulement équipé de deux pompes est conservé.

5.1.2. Le traitement primaire

Suite au prétraitement, les effluents doivent subir un traitement primaire.

Pour des abattoirs de cette capacité, l'une des méthodes de traitement primaire des eaux de process les plus utilisées est la flottation à l'air dissous. Cette technique a notamment l'avantage de réduire les graisses, les huiles, les matières en suspension et la DBO.

Elle nécessite une première étape de coagulation-floculation, suivi d'une flottation à l'air dissous. Actuellement, la filière est constituée d'un bassin aéré, mais aucune injection de produit n'est réalisée.

Dans ce contexte, les particules colloïdales présentes dans les eaux de process de l'abattoir ne peuvent se regrouper en particules plus importantes, habituellement nommées "flocs".

Seules les graisses et huiles sont collectées par cet équipement, sans abattement efficace de la charge de pollution. C'est pour cette raison essentielle que la filière actuelle ne présente pas de rendements épuratoires suffisants sur les paramètres DBO5 et DCO.

La solution proposée comprend l'ajout de coagulants. Les plus utilisés sont les coagulants inorganiques à base de métaux, tels que le sulfate d'aluminium, le chlorhydrate d'aluminium, le chlorure ferrique, le sulfate ferrique et le chlorure de polyaluminium.

Pour exemple, il sera nécessaire pour la coagulation d'injecter du FeCl_3 à raison de 1 kg / m³ d'effluent. La floculation sera réalisée à l'aide d'un polymère de type alginate à raison de +/- 2 à 4 g/m³ d'effluent.

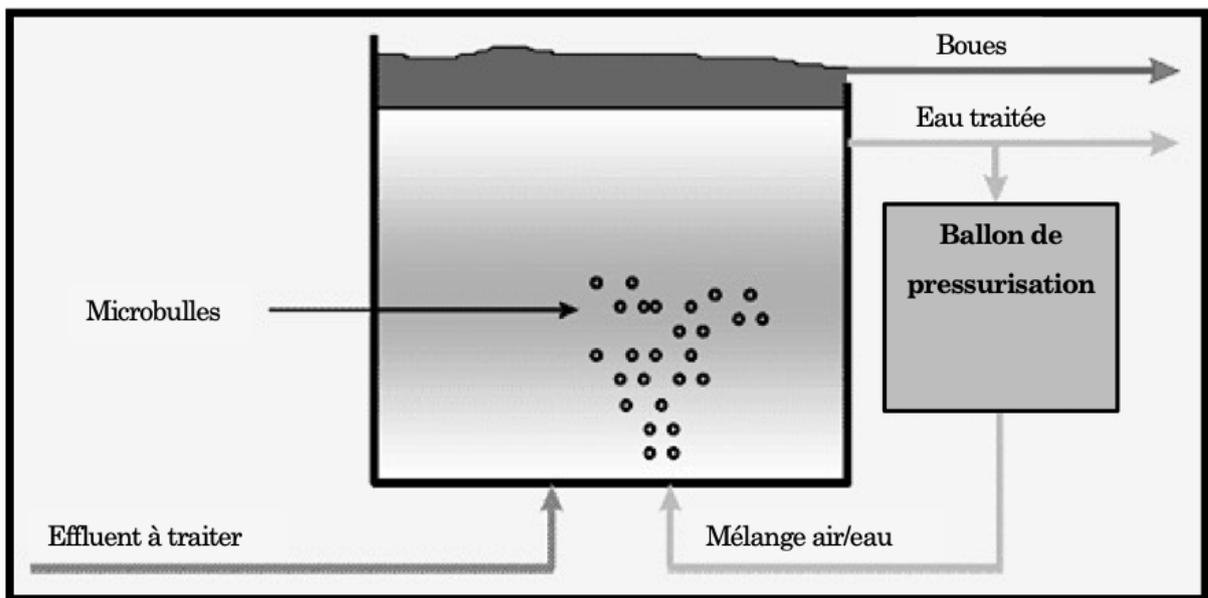
Des essais des polymères sur l'effluent en laboratoire seront exécutés par un organisme externe, afin d'obtenir plusieurs résultats relatifs aux :

- Type de coagulant/floculant ayant le meilleur rendement
- Abattement obtenu après traitement
- Capacité des floccs à décanter ou flotter

Opération d'amélioration	Coût estimatif
Ajout d'une station de coagulation/floculation afin de favoriser la formation de floccs sans modification du bac dégraisseur - 1 bac de 1000 L de préparation et de soutirage du coagulant FeCl_3 muni d'une pompe doseuse asservie au fonctionnement des pompes de reprise des eaux, d'un détecteur de niveau (avec alarme) et d'un ensemble de robinetterie et accessoires. - 1 bac de 1000 L de dilution et de soutirage de NaOH (Lessive de soude) muni d'une pompe doseuse asservie au pH-mètre et réglable manuellement, d'un détecteur de niveau (avec alarme) et d'un ensemble de robinetterie et accessoires. 1 unité de préparation manuelle et discontinue comprenant un bac en PEHD un électro-agitateur, un disperseur de poudre PVC muni d'un cône, une pompe doseuse de soutirage, d'un détecteur de niveau (avec alarme) et ensemble de robinetterie et accessoires..	50 000 €

En pratique, il est nécessaire de mettre en oeuvre un bassin tampon en amont de la station de coagulation/floculation, afin de tranquilliser l'effluent et surveiller le Ph. Cette solution permettra d'améliorer les rendements épuratoires, sans pour autant garantir le respect des limites de rejet.

Les effluents contenant les flocs formés entrent dans le bassin de flottation pour la séparation des polluants. Le principe de base de la flottation à l'air dissous repose sur l'introduction de microbulles d'air dans l'eau pour faire flotter les flocs, lesquels ont une densité inférieure à celle de l'effluent. Le résultat se traduit par une remontée des graisses, des huiles vers la surface du bassin, créant une couche de boue. Cette dernière est continuellement enlevée par les lames de raclage, présente sur le système. Le système de flottation fonctionnera automatiquement, en fonction du débit des eaux usées de l'abattoir.



> Schéma d'une unité de flottation (CNIDEP et CMA, S.d.b)

Le dimensionnement de la flottation

Sur ce type d'ouvrage, la vitesse ascensionnelle de remontée des particules dans l'ouvrage devra atteindre 3.5 m/h. Cette valeur est communément utilisée par les constructeurs de station de prétraitement.

Sur la base d'un débit maximal de 15 m³/h, la surface du décanteur doit être :

$$S \text{ (m}^2\text{)} = Q \text{ (m}^3\text{/h)} / v \text{ (m/h)}$$
$$S = 15 / 3,5 = 3,7 \text{ m}^2$$

On peut ensuite en déduire le diamètre de l'ouvrage :

$$D = \sqrt{(4 \times S / 3,14)} = 2,2 \text{ m}$$

Le bassin actuel dispose de cette dimension et pourra être conservé.

Le point négatif de cette solution intermédiaire est l'absence de bassin tampon.

5.2. SCÉNARIO 2 - AMÉLIORATION DE LA FILIÈRE EXISTANTE

Le scénario 1 est amélioré par la mise en oeuvre d'une cuve tampon.

5.2.1. Le prétraitement

Idem chapitre 5.1.1

5.2.2. Le traitement primaire

Afin de favoriser le processus physico-chimique, un bassin de rétention est intercalé dans la filière entre le poste de relevage et le bassin dégraisseur.

Cette technique permet, pour la suite du traitement:

- * D'obtenir un effluent parfaitement homogénéisé,
- * De régulariser le débit à une valeur constante et indépendante des écoulements de l'abattoir de Bastelica.

Dans le cadre de l'étude, nous recommandons un bassin tampon d'une capacité de 100 m³, équivalente au stockage maximal d'une journée de travail, et restituant un débit moyen de 3,75 m³/h (au maximum).

Le bassin devra être aéré pour éviter les dépôts et la formation d'une croûte superficielle.

Le transfert de l'effluent vers la suite du traitement se fera au moyen de pompes volumétriques.

Les résultats obtenus permettront un abattement de l'ordre de 50 à 80 % de la DBO₅, DCO et MES.

Opération d'amélioration	Coût estimatif
Mise en oeuvre d'un bassin tampon de 100 m ³ - Un agitateur flottant avec recirculation des surnageants - Un ensemble d'accessoires pour stabilisation de l'appareil et fixation au bassin. - Deux pompes immergées équipées de dispositifs pour l'aération. - Un Poste de relevage avec pompe volumétrique à débit variable	60 000 €

5.3. SCÉNARIO 3 - RÉHABILITATION DE LA FILIÈRE DE PRÉTRAITEMENT

La filière actuelle est abandonnée au profit de la reconstruction d'une nouvelle unité. Compte tenu des rendements importants à obtenir, un prétraitement physico-chimique complet (3 produits) sera à mettre en oeuvre.

Afin de confirmer ces hypothèses de rendement, il serait nécessaire d'organiser des tests sur des bilans 24 heures sur l'effluent de l'unité existante. A cette occasion, il serait aussi possible de définir les produits et les quantités à injecter en fonction de l'effluent.

Elle se composera des éléments suivants :

- **Conservation du dégrilleur existant :**

Afin de séparer les déchets à risque des autres déchets, nous prévoyons la mise en oeuvre d'un dégrilleur automatique eu fil de l'eau de maille 6 mm.

- **Un poste de relevage :**

- Diamètre : 1,2 m
- Hauteur de la virole : 5 m
- équipé de deux pompes de 15 m³/h.

- **Un tamis rotatif en série :**

- Modèle : ROTOSIEVE, RS 22 AI
- Maille 6 et 1 mm,
- positionnés sur une passerelle à environ 3,5 m de haut.

- **Un bassin tampon de 100 m³ :**

Afin de réguler les eaux à envoyer vers le flottateur à eau pressurisée, nous préconisons la construction d'un bassin tampon.

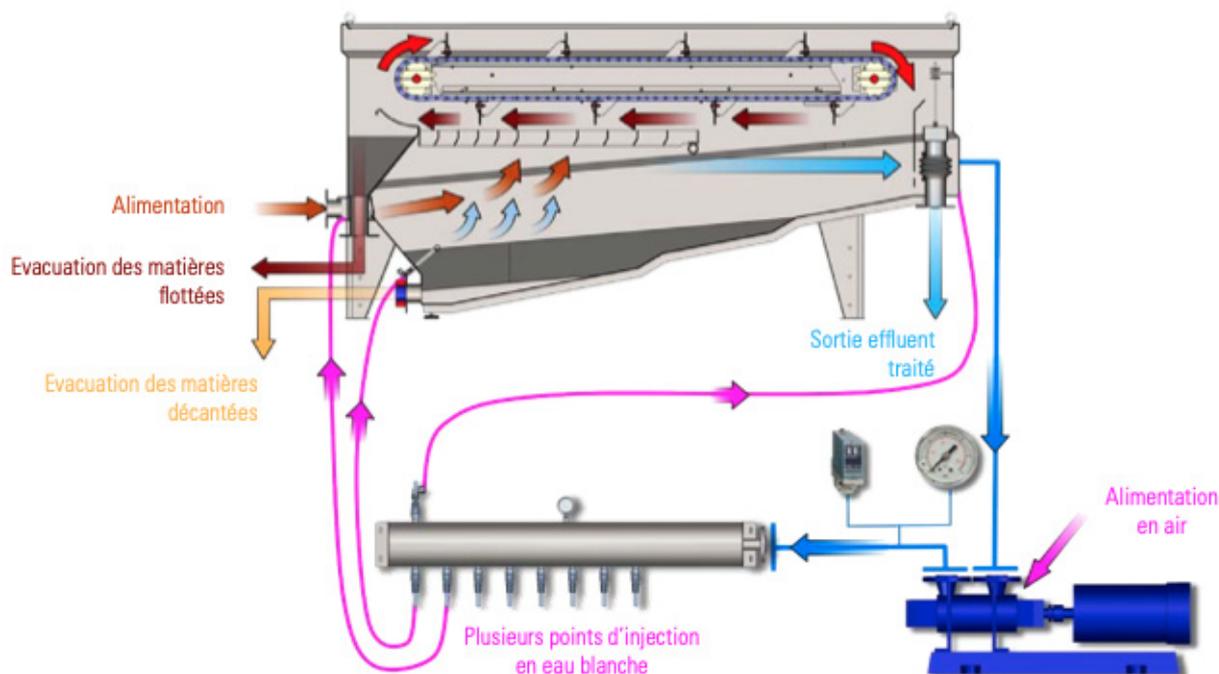
- Aéré par un hydroéjecteur,
- Couvert,

- **En ligne, postes d'injection de réactifs (polymère) ,**

- **Un flottateur :**

- Modèle : EMO Flottateur à air dissous.
- Débit : 4 m³/h (débit lissé sur 24 h)

Les boues floculées tomberont gravitairement dans une cuve béton préfabriquée enterrée de 15 m³.



> Flotateur à air dissous de la gamme EMO

• **Autocontrôle en sortie de station**

La particularité de la flottation à air dissous réside dans l'utilisation de microbulles d'air pour séparer les matières en suspension ou les graisses contenues dans l'eau. Les microbulles sont créées par dissolution d'air dans l'eau sous pression. Lorsque cette eau saturée d'air est mélangée à l'eau brute, on observe la formation de très fines bulles qui lui donnent un aspect laiteux, d'où son appellation d'eau « blanche ». Les bulles d'air ainsi formées se fixent sur les particules solides et les font flotter. En surface, les particules flottantes sont alors raclées et entraînées vers une trémie d'évacuation.

Tableau : Abattement maximal pour une flottation physico-chimique :

Paramètres	Abattement maximal
DBO5	75 %
DCO	75 %
MES	95 %
Graisses	95 %

> *Coût estimatif de la filière*

Designation	Prix estimatif €HT
Dégrilleur automatique	20000
Poste de relevage principal, équipements, y compris génie civil	15000
Tamis rotatif avec support et chute	20000
Bassin tampon 100 m ³	60 000
Pompe de transfert	8000
Flottateur air pressurisé	80000
Station de coagulation/floculation	50000
Cuve à graisse	10000
Armoire de commande	25000
Auto-contôle en sortie	5000
Montage de l'unité	80000
Divers	20000
Montant total	393 000 €HT

L'emprise nécessaire pour la mise en oeuvre de la filière sera de l'ordre de 25 m de longueur sur 10 m de large.

6. Synthèse

Les différentes solutions proposées d'amélioration sont indiquées dans le tableau suivant :

Scénario	Coût estimatif
Scénario 1	50 000 € pour l'ajout d'une station de coagulation/floculation à 70 000 €HT avec le tamis rotatif
Scénario 2	110 000 €HT à 130 000 €HT avec prestation identique au scénario 1 complété par un bassin tampon de 100 m ³ .
Scénario 3	Réfection totale - 393 000 €HT

Au regard du temps imparti, ces coûts ont nécessairement besoin d'être validés par les constructeurs, mais les techniques proposées dans le présent rapport sont éprouvées et permettront d'améliorer significativement les rendements épuratoires de la station de prétraitement.

ANNEXE I

Fiche technique tamis rotatif

Modèles



Données techniques

		RS 11	RS 22	RS 24	RS 36	RS 48	RS 412	RS 416
Capacité max ¹⁾	l/s	9	32	95	135	207	290	435
Perforation	mm	0,6-10,0	0,6-10,0	0,8-10,0	0,8-10,0	0,8-10,0	1,0-10,0	1,0-10,0
Volume sonore at 1m	dBA	<70	<70	<70	<70	<70	<70	<70
Longueur	mm	1210	1820	2815	2900	2950	3930	4950
Largeur	mm	600	960	960	1250	1600	1600	1600
Hauteur	mm	1020	1445	1550	1950	2330	2395	2500
Poids net	kg	115	230	320	570	880	1205	1350
Poids en charge ²⁾	kg	135	260	350	615	1090	1440	1610
Poids brut	kg	165	350	500	710	1020	1300	1470
Longueur (caisse)	mm	1550	2100	3100	3150	3180	4120	5140
Largeur (caisse)	mm	850	1200	1200	1500	1850	1650	1650
Hauteur (caisse)	mm	1380	1700	1800	2200	2600	2535	2640
Volume emballage, caisse incluse	m ³	1,8	4,3	6,7	10,4	15,3	17,2	22,4
Puissance nominale moteur	kW	0,25	0,37	0,37	0,55	1,1	1,1	1,1
Intensité nominale moteur	A	1,32 / 0,76	1,89 / 1,09	1,89 / 1,09	2,44 / 1,41	4,19 / 2,42	4,19 / 2,42	4,19 / 2,42
Entrée	Ø mm	124	250	250	300	404	506	606
Sortie	Ø mm	150	250	400	500	500	604	704
Trop-plein	Ø mm	-	200	200	250	404	404	404
Raccordement eau de lavage	ISO	G ¾"	R1"	R1"	R1"	R1"	R1"	R1"
Pression eau de lavage	bar	4-6	4-6	4-6	4-6	4-6	4-6	4-6
Consommation eau de lavage à 4 bar l/min		11	22	49	36	32	51	70

¹⁾ Capacité maximale en entrée pour un effluent urbain avec une maille de 2 mm, une charge en MES de 200 mg/l et en graisses de 30 mg/l.

²⁾ Masse statique avec le tambour plein jusqu'au niveau du trop-plein.

Lackeby Products AB a plus de 50 ans d'expérience dans la conception et la fabrication de produits performants et efficaces pour la récupération de chaleur et le recyclage des eaux usées. Dans notre usine de production en Suède, nous avons fabriqué des milliers de produits pour les environnements les plus difficiles dans le monde. Nous sommes reconnus pour notre capacité à personnaliser les produits aux exigences uniques de chaque client.

Tous nos produits sont caractérisés par la fiabilité, une longue durée de vie et une maintenance aisée, faisant de Lackeby Products un partenaire et un fournisseur de confiance à la fois pour le renouvellement et la construction d'installations neuves. Nous garantissons une qualité élevée, une excellente performance pour une satisfaction totale.

ANNEXE 5 COURRIER D'ENGAGEMENT DU SMAC

SARL A TUMBERA
Abattoir de Bastelica
Dominacci
20119 Bastelica

Ajaccio, le 22 septembre 2023

Objet : Renouvellement Dossier ICPE

Monsieur GISTUCCI,

Dans le cadre du renouvellement du dossier ICPE de l'abattoir de Bastelica et suite à nos divers échanges, je vous confirme par la présente que suite à l'étude commandée par nos soins et menée par le Cabinet INGECORSE intitulée « *ETUDE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DES RENDEMENTS ÉPURATOIRES DE LA STATION DE PRÉTRAITEMENT DE L'ABATTOIR DE BASTELICA* » plusieurs scénarii d'améliorations ont été proposés par ce dernier.

Il apparait eu égard au temps imparti ainsi qu'au cout engendré le 1^{er} scénario présenté et mettant en avant une solution de coagulation / floculation / flottation nous apparait le plus adapté.

Pour ce faire le SMAC lancera dès validation des services compétents la mise en place de ladite solution, afin que celle-ci soit engagée dans les meilleurs délais et permettre de ce fait le déroulement de la saison d'abattage à venir dans les meilleures conditions et le respect des règles environnementales.

Le suivi d'impact sera réalisé solidairement entre nos 2 structures afin d'apporter les modifications nécessaires si besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur GISTUCCI, en ma plus parfaite considération.

Monsieur Pascal BITZBERGER
Le Directeur du SMAC



**SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTAGE EN CORSE**
Résidence ROCADE PADULES - Bât. A1
CS 956 - 20700 AJACCIO CEDEX 9
Tél : 04 95 32 33 12 - Fax : 04 95 32 76 99

ANNEXE 6: FSD NATURA 2000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9400611 - Massif du Renoso

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR9400611	1.3 Appellation du site Massif du Renoso
1.4 Date de compilation 31/10/1995	1.5 Date d'actualisation 31/08/2005	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Corse	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.corse.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/07/2003



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 19/07/2006

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 25/03/2011

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024042908&fastPos=1&fastReqId=1758172237&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 9,145°

Latitude : 42,03222°

2.2 Superficie totale

6107 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
94	Corse

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
2B	Haute-Corse	22 %
2A	Corse-du-Sud	78 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
Donnée(s) non disponible(s).	

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		61,07 (1 %)		M	D			
4090 <i>Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>		1740,5 (28,5 %)		M	A	C	A	A
6170 <i>Pelouses calcaires alpines et subalpines</i>		128,25 (2,1 %)		M	B	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		85,5 (1,4 %)		M	C	C	A	B
8110 <i>Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)</i>		30,54 (0,5 %)		M	C	C	A	B
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		94,66 (1,55 %)		M	C	C	A	B
9260 <i>Forêts de Castanea sativa</i>		30,54 (0,5 %)		M	C	C	C	C
9340 <i>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>		647,34 (10,6 %)		M	B	C	A	B
9530 <i>Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques</i>	X	531,31 (8,7 %)		M	B	B	B	B
9540 <i>Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</i>		335,89 (5,5 %)		M	C	C	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
P	1386	Buxbaumia viridis	p			i	P	G	B	A	A	A
F	5349	Salmo cettii	p			i	P	G	A	C	A	B
I	1055	Papilio hospiton	p			i	P	G	C	B	A	B
I	1087	Rosalia alpina	p			i	P	G	C	B	A	B
A	1190	Discoglossus sardus	p			i	P	G	C	A	A	A
A	1196	Discoglossus montalentii	p			i	P	G	C	B	A	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	G	C	B	A	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	G	C	B	A	B
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	G	C	B	A	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	G	C	B	A	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Euproctus montanus			i	P	X		X	X	X	
I		Tacheocampylaea cyrniaca			i	P				X		
M		Myotis mystacinus					X				X	
M		Nyctalus lasiopterus					X				X	
M		Nyctalus leisleri					X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus					X				X	
M		Hypsugo savii					X				X	
M		Plecotus austriacus					X				X	
M		Tadarida teniotis					X				X	
M		Myotis daubentonii					X				X	
P		Gagea bohemica			i	P						X
P		Gagea granatelli			i	P						X
P		Myosotis corsicana			i	P						X
R		Archaeolacerta bedriagae			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	35 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	18 %
N17 : Forêts de résineux	17 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %

Autres caractéristiques du site

Le massif du Renoso a son point culminant, le Monte Renoso, qui se situe sur à 2625m au coeur de la Corse granitique;

Vulnérabilité : Les populations naturelles de truites macrostigma sont menacées d'une part par des lâchers non contrôlés de truites de souche domestique ou méditerranéenne, d'autre part par le braconnage sous différentes formes (Pêches électriques, filets, non respect des tailles et du nombre par des pêcheurs peu scrupuleux).

Néanmoins un programme Life Nature débuté en 2003 vise à protéger les secteurs à truites macrostigma, notamment par des mises en réserve des têtes de bassin.

Les pozzines supportent un piétinement modéré mais une sur-fréquentation pourrait les endommager tout comme l'élevage extensif du porc sur ce type de milieu.

Les incendies sont une menace estivale non négligeable pour les pinèdes.

4.2 Qualité et importance

Le massif du Renoso est un massif de haute montagne remarquable par la présence de plusieurs ensembles de pozzines exceptionnelles, de lacs d'altitude, d'habitats forestiers bien conservés, riches et diversifiés.

Cette zone comprend également des rivières et des torrents montagnards aux eaux pures et claires, hébergeant des belles populations de Truites macrostigma (Annexe II) non hybridées ce qui est maintenant très rare en Corse. 5 basins versants ont été identifiés avec la souche pure macrostigma de montagne.

Des espèces de crustacés endémiques se rencontrent dans les lacs et les eaux courantes de ce secteur. De belles formations de pins laricio sont aussi présentes.

Buxbaumia viridis (Mousse rare de l'Annexe II) est également présent dans les petites sapinières relictuelles de ce massif.

Les deux espèces de Discoglosses sont présentes sur le site.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]



H	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
M	A11	Autres activités agricoles		I
M	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	L09	Incendie (naturel)		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Etablissement public	30 %
Domaine communal	50 %

4.5 Documentation

Roché B. 2001 ; les poissons d'eau douce de Corse : DIREN de Corse : 49 p

Berrebi P. 1995 ; étude génétique des Truites de Corse : rapport final pour le PNRC , Université de Montpellier : 36 p

Berrebi P. 1998 ; Structuration génétique des Truites en Corse : rapport université de Montpellier : 11 p

Berrebi P., Arroyo J., Marchand P., Muracciole S., Recorbet B., & Mattei J. (2009)-. Apport de la génétique des populations dans la connaissance des Truites corse : Bilan de quinze années de collaboration ; bulletin SSNH Corse n° 728-729 : 133-146

Menessier V. et Richard F. 2005 ; contribution à la connaissance de la Truite macrostigma en Corse : proposition d'une typologie des habitats associés aux populations relictuelles, rapport ONF /université de Corse/ Life Nature 03NAT/F/000101 : 20 p + annexes

PIOLI A. 2005, Contribution à l'inventaire du Buxbaumia viridis ; nouveaux habitats et nouvelle répartition en Corse : Bulletin de la société des Sciences historiques et naturelles de la Corse : fascicules N° 710 et 711 : 43-58

RECORBET B. Données personnelles 1994-2009 (Papilio hospiton, Rosalia alpina, Euproctus montanus, Salmo macrostigma)

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2016- Actualisation des fiches "Espèces" des Chiroptères présents en Corse, inscrits aux annexes II et/ou iV de la Directive Habitats 92/43/CEE # 46p

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2014- Programme Régional d'actions en faveur des Chiroptères en milieu forestier en Corse année 2013 # 17p



GRUPE CHIROPTERES CORSE, 2014- Programme Régional d'actions en faveur des Chiroptères en milieu forestier en Corse année 2014 # 18p

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	1 %
27	Réserve biologique domaniale dirigée	1 %
52	Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	8 %
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	30 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Corse	*	55%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : L'ONF gère les forêts Domaniales (30%) ; Le Parc Naturel Régional de Corse gère certains sites comme les pozzines en lien avec la commune de Bastelica et les bergers.

Adresse :

Courriel :

Organisation : Parc Naturel Régional de Corse

Adresse : 19 avenue Gorges Pompidou Imm Faggianelli 20000 Ajaccio

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?



Oui Nom : Document d'objectif du site Natura 2000 FR9400611
"Massif du Renoso"
Lien :
[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/
PRODBIOTOP/900_DOCOB_Massif du RenosoTome1 & 2
final.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/900_DOCOB_Massif_du_RenosoTome1_2_final.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Un plan de gestion des pozzines est envisagé.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9410113 - Forêts Territoriales de Corse

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR9410113	1.3 Appellation du site Forêts Territoriales de Corse
1.4 Date de compilation 31/01/1999	1.5 Date d'actualisation 28/02/2006	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Corse	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.corse.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 04/07/2018



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037345540&dateTexte=&categorieLien=id>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 9,16056°

Latitude : 42,01806°

2.2 Superficie totale

13223 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
94	Corse

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
2B	Haute-Corse	74 %
2A	Corse-du-Sud	26 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
2B003	AITI
2B007	ALBERTACCE
2A031	BASTELICA
2B047	CALACUCCIA
2B049	CALENZANA
2A061	CARBINI
2B095	CORSCIA
2B096	CORTE
2A108	EVISA
2B122	GAVIGNANO
2B124	GHISONI
2A131	GUAGNO
2B153	MANSO
2B156	MAUSOLEO
2B171	MURACCIOLE
2B177	NOCETA



2B190	OLMI-CAPPELLA
2A200	PALNECA
2B229	PIETROSO
2A247	PORTO-VECCHIO
2A254	QUENZA
2B263	ROSPIGLIANI
2B267	SALICETO
2A269	SARI-SOLENZARA
2B347	VEZZANI
2A362	ZONZA

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A331	Sitta whiteheadi	p	508	735	p	P	M	A	B	A	B
B	A400	Accipiter gentilis arrigonii	p	5	9	p	P	M	B	C	A	B
B	A076	Gypaetus barbatus	p	-1	-1	i						
B	A091	Aquila chrysaetos	p	2	2	p	P	G	C	A	A	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N17 : Forêts de résineux	80 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	5 %
N19 : Forêts mixtes	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

Au centre de la Corse cristalline, les forêts d'Aitone et de Lonca reposent sur un substrat granitique (ONF, 2004). Une des particularités géologiques de la Corse est l'abondance des granites alcalins, extrêmement rares ailleurs en Europe.

Le massif de Bavella est situé dans la région géologique de la Corse cristalline.

L'unité « Bonifatu # Calenzana Moncale » est située dans la région géologique de la Corse granitique ; elle repose sur des roches magmatiques plutoniques (granite) et des roches magmatiques volcaniques (rhyolite).

Dans la vallée du Fangu le substratum géologique est d'origine volcanique, essentiellement constitué de rhyolites.

Le massif de L'Ospedale se situe dans la région géologique de la Corse cristalline. Ces granites d'âge primaire ont subi peu d'altération. Des granites roses ou leucogranites affleurent en blocs parsemés, modelés par l'érosion, constituant un paysage de chaos granitiques par endroits.

Le massif de Libiu se situe dans la Corse granitique.

La forêt de Marmanu est entièrement située sur le socle hercynien de la Corse. Les granodiorites et les diorites constituent les roches les plus abondantes.

La forêt de Melu est implantée au sein de la Corse cristalline.

La forêt de Pineta est située dans la Corse cristalline.

La forêt de Pinetu est située dans le domaine de la Corse alpine. Elle est assise sur un socle magmatique de troctolites et de gabbros à olivine.

La forêt de Rospa Sorba est située dans le domaine de la Corse cristalline ou hercynienne. Elle est assise sur une structure géologique relativement complexe.

La forêt de Tartagine Melaghja est située dans le domaine de la Corse cristalline ou hercynienne.

La forêt du Tavignanu est située dans le domaine de la Corse cristalline ou hercynienne.

La forêt de Valduniellu est située dans la région géologique de la Corse cristalline ou hercynienne.

(carte géologique de France au 1/50 000è, Corse, BRGM, 1994)

Vulnérabilité : Les futaies de pins laricio ou mixtes sont particulièrement sensibles aux incendies, nombreux en Corse. La démonstration en a hélas été faite lors des grands incendies de 2000 et 2003. Les conséquences sur le pin laricio et la Sittelle corse sont d'autant plus graves que les incendies favorisent la repousse du pin maritime, beaucoup moins favorable à l'espèce (bien que certains secteurs accueillent aussi l'espèce, en densité moindre). Les populations de sittelles peuvent être affaiblies par l'exploitation forestière quand elle détruit leur habitat : arbres morts coupés, uniformisation de l'âge des peuplements, disparition des arbres les plus âgés... L'Autour des palombes est sensible aux coupes à proximité de son aire et aux dérangements qui leur sont liés.

D'autres sites de la ZPS présentent des zones quasi vierges où la seule menace est l'incendie (Tavignano).

Depuis 1999, des études approfondies sur l'écologie des deux espèces ont permis de mieux cerner les mesures de gestion conservatoires à entreprendre (programme Life Nature, études et publications de l'Ecole Partique des Hautes Etudes, du PNRC et de l'ONF).

Il n'en reste pas moins que la Sittelle corse, compte tenu de ses exigences et de son niveau de spécialisation est particulièrement vulnérable.



4.2 Qualité et importance

Cet ensemble de forêts territoriales de la chaîne montagneuse centrale de la Corse se répartit sur une douzaine de secteurs d'une taille variant de 156 ha à 2000 ha. L'essentiel des peuplements est constitué de pins laricio, en général en peuplement pur et parfois en mélange avec le pin maritime (Sambucu, Ospédale) ou plus rarement en peuplement pur de Pins maritimes sur des petites surfaces (Pineta, Pineto...). Ces zones ont été identifiées comme des biotopes de prédilection de la Sittelle corse, seule espèce endémique française métropolitaine, inféodée aux formations à pin laricio (fortes densités) et aux peuplements mixtes pins laricio / maritime (densités plus faibles en général). Plus de 30 % des effectifs mondiaux de l'espèce sont présents dans cette ZPS. L'ensemble des sites proposés étaient mentionnés à l'inventaire ZICO CS 04. On y trouve aussi l'Autour des palombes cyrno-sarde, sous-espèce endémique. Un peu moins de 15% des effectifs de Corse y sont présents. Cette espèce forestière fréquente cependant d'autres milieux forestiers en Corse, entre autre des yeuseraies. L'aigle royal est aussi présent avec quelques couples chassant sur ces zones (domaine vital).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I
L	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I
L	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	F02.03	Pêche de loisirs		I
L	G01.06	Ski, ski hors-piste		I
L	L05	Eboulements, glissements de terrain		I
L	L09	Incendie (naturel)		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	D05	Amélioration de l'accessibilité au site		I
M	F03.01	Chasse		I
M	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	J01	Incendies et lutte contre les incendies		I
M	K01.01	Erosion		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Etablissement public	100 %

4.5 Documentation

BARBET-MASSIN M. & JIGUET F (2011) Back from a Predicted Climatic Extinction of an Island Endemic : A future for the Corsican Nuthatch (*Sitta whiteheadi*) : PLoS One : 6 (3) : e 18228, doi : 10.1371/journal.pone.0018228

BECK N. (1992) Conservation de la Sittelle corse ; sa place dans les aménagements forestiers (33p).

Cibois A., Pasquet E. & Thibault J.C. (2008) ; connaître les capacités de dispersion de la Sittelle pour apprécier son aptitude à faire face à la fragmentation de son habitat ; expertise réalisée pour la DIREN de Corse dans le cadre du plan national de restauration ; MNHN/PNRC : 9 p

Moneglia, P. 2002. Conséquences sur les sittelles corses (*Sitta whiteheadi*, Sharpe, 1884) de l'incendie 2000 de la vallée de la Restonica. Mémoire de maîtrise. Université de Corse, Corte.

Moneglia, P. 2003. Etude sur la fructification du Pin laricio (*Pinus nigra laricio*) comme ressource alimentaire hivernale de la Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*). Mémoire de DEA. Université de Corse, Corte.

Moneglia, P. & Thibault, J.-C. 2004. . conséquences sur l'avifaune de l'incendie de l'été 2003 dans les forêts de Melaja et Tartagine. 2ème rapport : cartographie des territoires de sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) (mars 2004-août 2004. Rapport adressé à l'Office national des forêts (Unité environnement, Corte) à la suite d'une commande de la DIREN de Corse.

ONF, 2008. Forêt territoriale de Pineto ; révision d'aménagement forestier 2008-2022; Direction de l'ONF de Corse, UT de Calvi Bastia : 65 p

Pimont, F. 2004. conséquences sur l'avifaune de l'incendie de l'été 2003 dans les forêts de Melaja et Tartagine. 2ème rapport : survie différentielle du pin laricio et du pin maritime après incendie. Rapport adressé à l'Office national des forêts (Unité environnement, Corte) à la suite d'une commande de la DIREN de Corse.

Prodon, R., 2002. Première évaluation de l'impact à court terme des incendies sur les forêts de Pin laricio (habitat prioritaire de l'annexe 1 de la directive 92/43/CEE) et leur avifaune dont la Sittelle corse (espèce de l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE). DIREN de Corse/Laboratoire de Biogéographie et Ecologie des Vertébrés, EPHE, Montpellier (non publié).

Thibault, J.-C. & Prodon, R. 2004. conséquences sur l'avifaune de l'incendie de l'été 2003 dans les forêts de Melaja et Tartagine. 1er rapport : Les conséquences immédiates de l'incendie (septembre 2003 - février 2004). Rapport adressé à l'Office national des forêts (Unité environnement, Corte) à la suite d'une commande de la DIREN de Corse.

Thibault, J.-C., Seguin, J.-F. & Norris, K. 2000. Plan de restauration de la sittelle corse. 1-61. Direction de la nature et des paysages (Ministère de l'environnement) et Parc naturel régional de Corse.

ONF 2006. contribution à la conduite des peuplements de Pins laricio et habitats associés ; tome 2 enjeux et gestion. programme Life Nature Pin laricio 2001-2005 : 271 p

Maupertuis, R., Seguin, J.-F. & Torre, J. 2000. Bilan des causes de mortalité et de blessures des rapaces diurnes et nocturnes en Corse. Parc naturel régional de Corse (projet Life 98 NAT/F/005197).

Pasquet, E. 2000. Etude de la différenciation génétique de la forme cyrno-sarde de l'Autour des Palombes *Accipiter gentilis arrigonii*. MNHN, Paris.

Patrimonio, O. 1985. Observations sur les rapaces non rupestres de Corse (année 1984). Tr. Sc. du P.N.R.C. et des R.N. de Corse (1) : 17-18.

Patrimonio, O. 1987. L'avifaune nicheuse des réserves biologiques domaniales de Corse (Tavignanu, Punteniellu, Sabinetu). Trav. Sc. Parc nat. rég. & Rés. nat Corse, Fr. (13) : 1-25.



Rocamora, G. & Thauront, M. (réd.). 1992. Inventaire français des Zones de grand intérêt pour la Conservation des Oiseaux sauvages dans la communauté européenne. Corse. CIPO/écosphère/LPO.

Seguin, J.-F. 1994. Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) : essais de prospection sur quelques forêts. Rapport P.N.R.C., décembre 1994.

Seguin, J.-F. 1995. Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) : prospection de forêts de Haute-Corse (suite). Rapport P.N.R.C., mai 1995.

Seguin, J.-F. 1996. Données préliminaires sur la répartition de l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) en Corse. Rapport P.N.R.C., septembre 1996.

Seguin, J.-F. & Vidal, P. 1998 Données préliminaires sur la répartition et l'effectif de l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) en Corse. Tr. Sc. Parc nat. rég. & Rés. nat. Corse (58) : 105-112.

Seguin J. F., Thibault J. C. 2009 ; - le gypaète barbu, l'aigle royal et l'autour des palombes en corse ; rapport final d'activités 2009 ; Parc naturel régional de Corse ; : 17 p + annexes

Thibault, J.-C. & Bonaccorsi, G. 1999. The Birds of Corsica. B.O.U. Check-list n°17, Herts.

Vidal, P. 1993. Autour des palombes : test d'une nouvelle méthode de prospection et premiers résultats en Haute-Corse. Parc naturel régional de Corse, Ajaccio 13 Pp + 13 cartes.

Vigne, J.-D. & Valladas, H. 1996. Small Mammal Fossil Assemblages as indicators of Environmental Change in Northern Corsica during the Last 2500 Years. *Journal of Archaeological Science* 23 : 199-215.

THIBAUT JC, SEGUIN JF et TORRE J. (2004) propositions de ZPS (réseau Natura 2000) dans le cadre des plans de restauration sur l'Autour des palombes et la Sittelle corse. PNR/DIREN de Corse 12 p

THIBAUT JC, SEGUIN JF et TORRE J. (2002) plan de restauration sur l'Autour des palombes cyrno-sarde DNP/MEDD/PNRC 50 p

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
29	Réserve biologique	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	5 %
52	Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	10 %
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office national des forêts

Adresse : pont de l'Orta 20250 Corte

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Plans d'aménagement forestiers révisés régulièrement par l'ONF. Une réserve biologique intégrale supplémentaire est en cours de création sur la forêt territoriale du Tavignano.

ANNEXE 7: FICHE CLIMATOLOGIQUE

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991–2020 et records

SAMPOLO (20)

Indicatif : 20268001, alt : 837m, lat : 41°56'34"N, lon : 9°07'22"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	La température la plus élevée (°C)												Records établis sur la période du 01–01–1990 au 02–03–2023
	20.2	21.4	25.5	27.5	32.2	35.8	36.9	38.8	33.4	30	24.5	21	38.8
	28–2008	27–1994	24–2001	27–2012	24–2009	26–2022	23–2009	01–2017	02–1998	10–2014	19–2009	31–2021	2017
Date	Température maximale (moyenne en °C)												
	9.1	9.5	12.1	14.7	19.1	23.5	27	27.5	22.6	18.5	13	9.9	17.2
	Température moyenne (moyenne en °C)												
Date	Température minimale (moyenne en °C)												
	2.2	1.9	4	6.3	10.3	14.2	16.8	17.3	13.3	10.4	6.2	3.3	8.9
	La température la plus basse (°C)												Records établis sur la période du 01–01–1990 au 02–03–2023
Date	–8	–6.9	–6.2	–2.6	0.7	3.5	7.9	9.9	4.9	–0.1	–4.3	–6.5	–8
	31–1999	11–2012	01–2005	08–2003	07–1991	02–2006	13–2000	11–2002	27–2020	21–2007	21–1998	27–1996	1999
	Nombre moyen de jours avec												
Tx >= 30°C	0.2	2.1	6.5	7.7	0.4	0.0	.	.	17.0
Tx >= 25°C	.	.	0.0	0.2	2.4	12.2	22.9	24.1	8.4	1.8	.	.	72.1
Tx <= 0°C	0.3	0.2	0.1	0.0	0.1		0.7
Tn <= 0°C	5.9	6.8	3.2	0.6	0.1	0.9	4.3	21.8
Tn <= –5°C	0.2	0.5	0.1	0.2	0.9
Tn <= –10°C
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
Date	La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												Records établis sur la période du 01–01–1990 au 02–03–2023
	133.6	89.6	102.2	78.7	97.6	140.4	72.9	33.8	90.6	142.6	133.4	172.4	172.4
	30–2006	24–1995	01–1993	27–2009	18–1994	01–1997	13–2006	16–1991	21–1996	01–2015	18–2013	08–1996	1996
Date	Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
	122.1	105.7	114.9	108.1	88.7	61.3	32.6	28.9	90.7	123.7	201.7	182	1260.4
	Nombre moyen de jours avec												
Rr >= 1 mm	10.1	9.3	9.6	11.1	8.1	5.8	3.4	2.9	7.7	9.6	11.9	11.4	100.9
Rr >= 5 mm	6.2	5.0	6.1	6.2	4.9	3.3	1.8	1.8	4.2	6.2	8.0	7.2	60.9
Rr >= 10 mm	3.7	3.2	4.1	3.6	2.8	1.9	1.1	1.2	2.9	4.2	5.6	5.0	39.3
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991–2020 et records

SAMPOLO (20)

Indicatif : 20268001, alt : 837m, lat : 41°56'34"N, lon : 9°07'22"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	382.1	348.4	307.8	224.5	114	37.3	7.2	4.2	40.1	118.7	250.9	353.9	2189.1
Rayonnement global (moyenne en J/cm ²) Données non disponibles													
Durée d'insolation (moyenne en heures) Données non disponibles													
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm) Données non disponibles													
La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01–01–1991 au 02–03–2023													
	36	39.8	39.6	31	28.5	35	25.8	34.3	32.3	34	36	47	47
Date	17–2018	26–2020	06–2017	27–1993	02–2020	05–1994	09–2014	18–2022	28–2022	07–2003	26–2000	28–1999	1999
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	2.1	2.3	2.7	2.6	2.3	2.2	2.2	2.2	2.2	2	2.1	2.4	2.3
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	7.6	6.6	8.1	6.4	3.9	2.1	2.6	2.6	2.9	4.5	6.6	8.5	62.3
>= 28 m/s	0.8	0.7	0.6	0.0	0.0	0.0	.	0.1	0.0	0.3	0.6	1.0	4.2
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige Données non disponibles													

- : donnée manquante

. : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1991–2020.

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991–2020 et records

AJACCIO (20)

Indicatif : 20004002, alt : 5m, lat : 41°55'04"N, lon : 8°47'33"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Date	La température la plus élevée (°C)												Records établis sur la période du 01–10–1949 au 02–03–2023
	22.4	25.3	29.6	32.2	36.2	40.1	40.3	39.5	40	35	29.4	22.7	40.3
	23–1997	11–1979	24–2001	28–2012	27–2022	14–2019	26–1983	03–1988	17–1975	15–1988	16–1967	22–1989	1983
Date	Température maximale (moyenne en °C)												
	14	14.2	16	18.5	22.1	25.9	28.6	29.2	26.1	22.8	18.3	15.1	20.9
	Température moyenne (moyenne en °C)												
Date	Température minimale (moyenne en °C)												
	4.7	4.3	5.9	8.4	11.8	15.4	17.7	18.1	15.4	12.6	9	5.8	10.8
	La température la plus basse (°C)												Records établis sur la période du 01–10–1949 au 02–03–2023
Date	–7	–8.1	–5.6	–1.7	3	6.8	9.2	9.1	7.6	1.6	–3.2	–4.9	–8.1
	09–1981	11–1986	06–1971	08–1956	02–1960	02–1980	06–1954	31–1956	24–1977	31–1974	22–1998	09–1980	1986
	Nombre moyen de jours avec												
Tx >= 30°C	.	.	.	0.1	0.4	2.6	9.0	10.2	1.6	0.3	.	.	24.2
Tx >= 25°C	.	.	0.1	0.6	4.2	18.3	28.5	30.5	21.5	5.7	0.4	.	109.9
Tx <= 0°C
Tn <= 0°C	2.1	2.4	0.8	0.2	1.6	7.2
Tn <= –5°C
Tn <= –10°C
Tn : Température minimale, Tx : Température maximale													
Date	La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												Records établis sur la période du 01–10–1949 au 02–03–2023
	65.5	48.9	49.2	55.7	147.6	60.9	64	51.7	78.7	81.9	74.2	52	147.6
	02–1951	11–1966	26–2001	28–1974	29–2008	08–1953	25–1964	23–1959	23–1974	08–1977	02–2019	09–1990	2008
Date	Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
	54.1	48.1	50.4	53.1	49.8	25.9	8.6	15.8	57.8	85.7	111.8	73.9	635
	Nombre moyen de jours avec												
Rr >= 1 mm	7.0	6.7	6.3	7.2	5.0	2.8	1.2	1.4	5.1	7.4	9.3	8.6	68.0
Rr >= 5 mm	3.6	3.3	3.2	3.5	2.4	1.5	0.4	0.8	3.0	4.4	5.8	4.4	36.3
Rr >= 10 mm	1.8	1.7	1.9	1.8	1.5	0.9	0.3	0.6	1.8	2.7	3.6	2.5	21.0
Rr : Hauteur quotidienne de précipitations													

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991–2020 et records

AJACCIO (20)

Indicatif : 20004002, alt : 5m, lat : 41°55'04"N, lon : 8°47'33"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	267.8	247.7	218.4	138.9	47.8	4.3	0.1	0	3.8	34.6	132.4	233.5	1329.3
Rayonnement global (moyenne en J/cm ²)													
	20004	27765	45013	56374	72075	79204	82504	71763	52394	36986	21403	17075	582560.0
Durée d'insolation (moyenne en heures)													
	135.8	155.6	210.8	230.4	288.3	332.3	373.6	343.3	260.6	206.9	140.2	124	2801.7
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	26.5	37.8	68.8	100.3	139.5	170.4	187.3	162.9	111.8	69.4	35.2	26.7	1136.6
La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01-01-1981 au 02-03-2023													
	29.7	31	31	25	28	24.2	25.3	36.6	30	32.6	28	34.4	36.6
Date	13-2017	08-1984	02-1982	02-2003	28-2007	20-2021	04-2014	29-2020	13-1995	29-2018	11-2001	13-2019	2020
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	3.1	3.2	3.2	3.3	3.3	3.4	3.6	3.5	3.4	3.1	3.2	3.2	3.3
Nombre moyen de jours avec rafales													
>= 16 m/s	2.7	2.6	2.7	2.0	1.2	0.8	0.6	0.7	1.8	2.1	3.1	3.5	23.7
>= 28 m/s	0.1	0.0	0.1	.	0.0	.	.	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.7
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec													
Brouillard	Données non disponibles												
Orage	Données non disponibles												
Grêle	Données non disponibles												
Neige	0.4	1.0	0.3	0.2	0.1	0.2	2.3

- : donnée manquante

. : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1991–2020 sauf pour les paramètres suivants : ETP (2001–2020).

ANNEXE 8: RAPPORTS ANALYSES SORTIE STEP

Dossier n° : STEP_BASTE-201123-6321

Ajaccio, le **03 Janvier 2023**

Echantillon n° : 20201123-31697

Produit : Eau usée sortie

Client : BACTERIO DU 23/11/2020

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

CEO-CORSE

16 Lotissement Michel Ange

CS 90 303

AJACCIO CEDEX 9

20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 23/11/2020

Nature échantillon Eau usée sortie

Date de prélèvement 21/11/2020

Heure de réception 10:07

Heure de prélèvement 08:00

Motif de visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement SORTIE BASTELICA

Localisation exacte SORTIE

Analyse de type STEP1_PH SORTIE BACTERIO

Station de STEP BASTELICA

Autre 20201130

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	5	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	3.6	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	6.1	°C		NFENISO10523
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	49	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	4.0	mg/l O2	25.0	NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	31.3	mg/l	35.0	NFEN872
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	1549	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	<38	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO-CORSE
CEO KYRNOLIA (Step Bastelica)

Dossier n° : STEP_BASTE-201207-6591

Ajaccio, le **03 Janvier 2023**

Echantillon n° : 20201207-33050

Produit : Eau usée sortie

Client : Bactério prélevée le 07/12

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

CEO-CORSE

16 Lotissement Michel Ange

CS 90 303

AJACCIO CEDEX 9

20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 07/12/2020

Nature échantillon Eau usée sortie

Date de prélèvement 05/12/2020

Heure de réception 10:53

Heure de prélèvement 08:00

Motif de visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement SORTIE BASTELICA

Localisation exacte SORTIE

Analyse de type BACT/STEP2 PH

Station de STEP BASTELICA

Autre 20201214

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	7	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	6.7	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	6.9	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	0.48	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	0.05	mg/l N		MICROMET
Nitrates	<0.23	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	17.1	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	25.1	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	54	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	3.7	mg/l O2	25.0	NFEN1899-2
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	28.2	mg/l	35.0	NFEN872
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	2303	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	38	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Dossier n° : STEP_BASTE-201207-6591
Echantillon n° : 20201207-33050
Produit : Eau usée sortie
Client : Bactério prélevée le 07/12
Bulletin n° NetClient Page : 2 sur 1



ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO-CORSE
CEO KYRNOLIA (Step Bastelica)

Dossier n° : STEP_BASTE-211117-6613

Ajaccio, le **03 Janvier 2023**

Echantillon n° : 20211117-31634

Produit : Eau usée sortie

Client :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Destinataire :

- CEO Corse BASTELICA T5R14
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
Ajaccio Cedex 9
20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 17/11/2021

Nature échantillon Eau usée sortie

Date de prélèvement 16/11/2021

Heure de réception 11:41

Heure de prélèvement 08:00

Motif de visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement SORTIE BASTELICA

Localisation exacte SORTIE

Analyse de type STEP1 PH

Station de STEP BASTELICA

Autre 20211122

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	5	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.6	Unité pH	8.5	NFENISO10523
Température de la mesure pH	9.4	°C		NFENISO10523
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	36	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	4.5	mg/l O2	15.0	NFEN1899-2
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	14.0	mg/l	20.0	NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO Corse BASTELICA T5R14
CEO KYRNOLIA (Step Bastelica)

Dossier n° : STEP_BASTE-211213-7098

Ajaccio, le **03 Janvier 2023**

Echantillon n° : 20211213-34074

Produit : Eau usée sortie

Client : BACTERIO DU 13/12/2021

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO Corse BASTELICA T5R14

16 Lotissement Michel Ange

CS 90 303

Ajaccio Cedex 9

20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 13/12/2021

Nature échantillon Eau usée sortie

Date de prélèvement 11/12/2021

Heure de réception 11:15

Heure de prélèvement 08:00

Motif de visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement SORTIE BASTELICA

Localisation exacte SOTIE

Analyse de type STEP2 PH+BACTERIO

Station de STEP BASTELICA

Autre 20211220

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	5	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.0	Unité pH	8.5	NFENISO10523
Température de la mesure pH	8.7	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	1.14	mg/l P	1.00	NFENISO6878
Nitrites	0.03	mg/l N		MICROMET
Nitrates	3.65	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH ₄)	1.2	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	4.8	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	19	mg/l O ₂		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	3.2	mg/l O ₂	15.0	NFEN1899-2
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	9.0	mg/l	20.0	NFEN872
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	119	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	349	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Dossier n° : STEP_BASTE-211213-7098
Echantillon n° : 20211213-34074
Produit : Eau usée sortie
Client : BACTERIO DU 13/12/2021
Bulletin n° NetClient Page : 2 sur 1



ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO Corse BASTELICA T5R14
CEO KYRNOLIA (Step Bastelica)

Dossier n° : STEP_BASTE-221122-6969

Ajaccio, le **03 Janvier 2023**

Echantillon n° : 20221122-32809

Produit : Eau usée sortie

Client :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Destinataire :

- CEO Corse BASTELICA T5R14
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
Ajaccio Cedex 9
20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 22/11/2022

Nature échantillon Eau usée sortie

Date de prélèvement 21/11/2022

Heure de réception 12:12

Heure de prélèvement 08:00

Motif de visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement SORTIE BASTELICA

Localisation exacte SORTIE

Analyse de type STEP1 PH

Station de STEP BASTELICA

Autre 20221128

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	5	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.1	Unité pH	8.5	NFENISO10523
Température de la mesure pH	11.7	°C		NFENISO10523
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	31	mg/l O2	90	ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	3.1	mg/l O2	15.0	NFEN1899-2
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	12.0	mg/l	20.0	NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO Corse BASTELICA T5R14
CEO KYRNOLIA (Step Bastelica)

Dossier n° : STEP_BASTE-221214-7428

Ajaccio, le **03 Janvier 2023**

Echantillon n° : 20221214-35401

Produit : Eau usée sortie

Client : Bactério prélevée le 14/12

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO Corse BASTELICA T5R14

16 Lotissement Michel Ange

CS 90 303

Ajaccio Cedex 9

20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 14/12/2022

Nature échantillon Eau usée sortie

Date de prélèvement 13/12/2022

Heure de réception 10:38

Heure de prélèvement 08:00

Motif de visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement SORTIE BASTELICA

Localisation exacte SORTIE

Analyse de type STEP1 PH

Station de STEP BASTELICA

Autre 20221219

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	6	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	6.7	Unité pH	8.5	NFENISO10523
Température de la mesure pH	10.3	°C		NFENISO10523
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	47	mg/l O2	90	ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	7.0	mg/l O2	15.0	NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	18.3	mg/l	20.0	NFEN872
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	23155	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	1580	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO Corse BASTELICA T5R14
CEO KYRNOLIA (Step Bastelica)

ANNEXE 9: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABATTOIR

**SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE EN CORSE
COMITE DU SYNDICAT****REUNION DU 17 DECEMBRE 2003
2^{ème} Séance*****Délibération n°03/08*****TRANSFERT DE COMPETENCE AVEC LA COMMUNE
DE BASTELICA**

Le 17 Décembre 2003, à 10H30, au siège du syndicat Maison de l'Agriculture – 19 Avenue Noël Franchini AJACCIO, le Comité du syndicat mixte de l'abattage en Corse constitué par arrêté de Monsieur le Préfet de Corse daté du 3/07/2003, s'est réuni sur convocation régulièrement adressée par son Président, Jean-Claude BONACCORSI

Etaient présents :

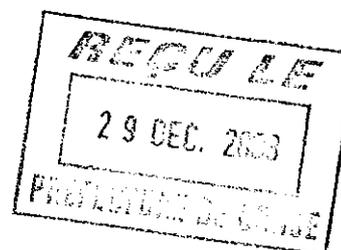
MM. JC. BONACCORSI, R. MODAT, D. BUCCHINI, S. GIORGIAGGI, JB. GIFFON, J. CORTI, C. STEFANI.

Etait absent et avait donné pouvoir :

Mme J. MATTEI-FAZI à M. JC. BONACCORSI

Etaient absents :

MM. J. ANTONA, C. FILIPPI, FX. MARCHIONI.



Le Président expose que l'adhésion au syndicat mixte par les collectivités propriétaires de sites, conformément aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants, implique transfert des droits et obligations.

Toutefois, le transfert effectif de la compétence est subordonné à l'établissement d'un procès-verbal avec chaque collectivité adhérente.

L'établissement de ce procès-verbal implique de détailler la consistance des biens meubles et immeubles mis à disposition, de connaître leur situation juridique, et leur état.

La commune de BASTELICA a fourni les documents et précisions nécessaires à l'établissement dudit procès-verbal.

Il a été en conséquence établi le document réglementaire présentement soumis à l'approbation du comité syndical et qui demeurera, après approbation, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il échet d'autoriser le Président à signer avec la commune de BASTELICA le procès-verbal consacrant la pleine compétence transférée sur le site.

Cette délibération est soumise à la discussion et approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés dans la formulation qui demeurera annexée à la présente délibération.

Vote :

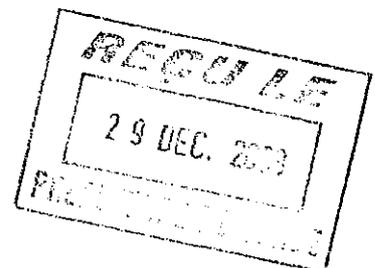
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présent ou représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de vote Pour : 8
Nombre de vote Contre : 0
Nombre d'Abstention : 0

AJACCIO, le 17 Décembre 2003

Le Président,

Jean-Claude BONACCORSI



PROCES - VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET
IMMEUBLES DE L'ABATTOIR DE BASTELICA

Préambule,

Par délibération en date du 27 Septembre 2003, le Conseil Municipal de la Commune de BASTELICA a décidé l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (S.M.A.C), créé par arrêté préfectoral n° 03-0357 du 3 juillet 2003.

Par délibération en date du 27 Septembre 2003, le Conseil Municipal de BASTELICA a décidé de procéder à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir porcin de BASTELICA jusqu'au 31 Décembre 2003.

Conformément aux dispositions des articles L 5721-6-1 et L 1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 11 des statuts du syndicat, le transfert de compétence du service public industriel et commercial de l'abattoir de BASTELICA au S.M.A.C. entraîne de plein droit la mise à disposition de ce syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ceci ayant été exposé,

Entre le propriétaire,

La Commune de BASTELICA représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Baptiste GIFFON, autorisé à cet effet par délibération du 27 Septembre 2003.

D'une part,

Et le bénéficiaire,

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (S.M.A.C.) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Claude BONACCORSI, autorisé à cet effet par délibération

Il a été convenu ce qui suit :

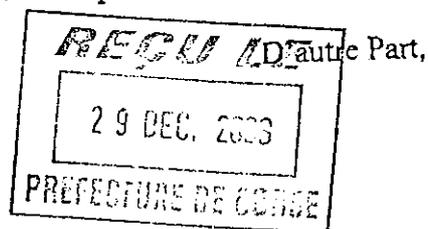
Article 1 : Consistance des biens mis à disposition :

Les biens mis à disposition sont constitués de l'ensemble des biens de la Commune de BASTELICA affecté à l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial de l'abattoir municipal.

I/ Biens immobiliers et mobiliers :

La parcelle cadastrée AE 59 sise au lieu dit U Ponte à BASTELICA.

Les bâtiments existants et les immeubles par destination, et le mobilier de bureau à savoir :



Bascule aérienne

- Unité centrale
- Indicateur numérique
- Clavier
- Ecran vidéo
- Imprimante

Hygiène :

- Lavabos stérilisateurs (3)
- Lave-bottes (2)

- Voirie
- Clôtures
- Aire de levage des véhicules
- Station de prétraitement (dégraissage, dégrillage)

Stabulations

- Abreuvoirs
- Portes pivotantes
- Barrières

Hall d'abattage et coche :

- Piège de contention
- Pince électrique, electronarcose
- Batteur à sang
- Échaudeuse, épilleuse
- Table de reprise
- Chalumeau
- Ecarteur de fente
- Table glissière
- Table de vidange des viscères
- Bacs
- Chariots
- Scie de découpe électrique

Manutention aérienne :

- Réseau aérien (75 ml)
- Chariots avec chaîne de saignée (10)
- Chariots avec tinets (100)
- Treuils
- Élévateurs (2)

Manutention au sol :

- Chariots à abats rouges (2)
- Bacs à abats blancs (2)
- Bacs à déchets (4)
- Chariot pour retour des tinets (1)

Pesée :

Basculante

Production d'eau chaude :

- Cumulus
- Réseau eau chaude

Centrale froid

- Frigo

Locaux sociaux

- Vestiaire
- Douche
- Sanitaire

Bureaux :

- 2 bureaux

Réseau d'eau :

- 2 compteurs

Article 2 : Situation juridique des biens concernés :

La parcelle cadastrée AE 59 d'une contenance de 2610 m², les bâtiments, qui appartiennent à son domaine public sont au demeurant la propriété de la Commune de BASTELICA.

Article 3 : Etat des biens et évaluation de leur remise en état :

L'état général actuel de la structure d'abattage permet son fonctionnement normal dans le cadre du règlement sanitaire en vigueur sous réserve.

Article 4 : Date de mise à disposition et conditions d'occupation :

Les biens sont mis à disposition à compter du 1^{er} Janvier 2004.

Le S.M.A.C. , bénéficiaire de la remise des biens à titre gratuit, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il est en charge d'agir en justice au lieu et place de la Commune propriétaire.

Il procède à tous travaux d'aménagements, de démolition, de reconstruction, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles, et notamment la taxe foncière, sont à la charge du bénéficiaire. Le cas échéant, il remboursera à la Commune à première demande écrite sur justificatif.

Article 5 : Restitution des biens :

En cas de dissolution du Syndicat Mixte d'Abattage en Corse ou de désaffectation totale ou partielle des biens ainsi mis à disposition, celui-ci devra les restituer à la Commune, lui transférant ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens transférés.

En cas de démolition, celle-ci sera à la charge du bénéficiaire.

Fait à BASTELICA en cinq exemplaires originaux, le

Pour la Commune de BASTELICA

Le Maire,



Jean Baptiste GIFFON

Pour le Syndicat Mixte d'Abattage
En Corse

Le Président,

Jean Claude BONACCORSI



ANNEXE 10: RAPPORT D'INSPECTION DU RESEAU EU EP

Abattoir de Bastelica

Tests à la Fumée et colorant



17 FEVRIER 2023

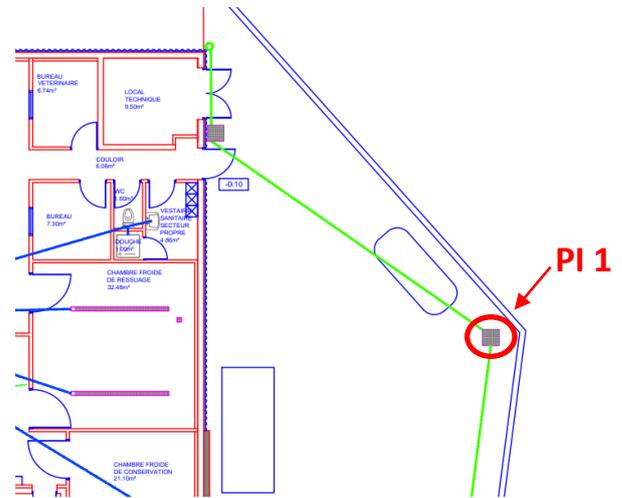
N°Affaire : CI-2023-014

Créé par : M. Proust

Table des matières

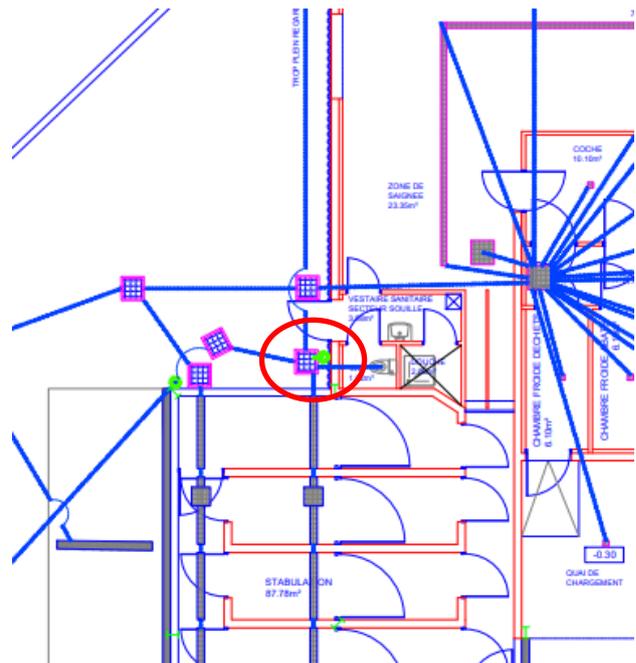
1. Test à la fumée	2
2. Points d'injection de la fumée.....	2
3. Test colorant.....	4
4. Conclusions.....	4

Point d'Injection N°1



Aucune anomalie détectée sur le réseau pluvial dans le secteur propre.

En revanche, une gouttière est raccordée sur le réseau EU dans le secteur souillé (photo ci-dessous).



3. Test colorant

Le principe d'un test à la fluorescéine consiste à mélanger de la fluorescéine avec de l'eau pour obtenir une eau colorée.

Cette eau colorée permettra de **localiser des branchements d'assainissement**, notamment au niveau des regards d'assainissements.

Ce test est utilisé en complément du passage camera dans les canalisations, du test d'étanchéité ou du test à la fumée.

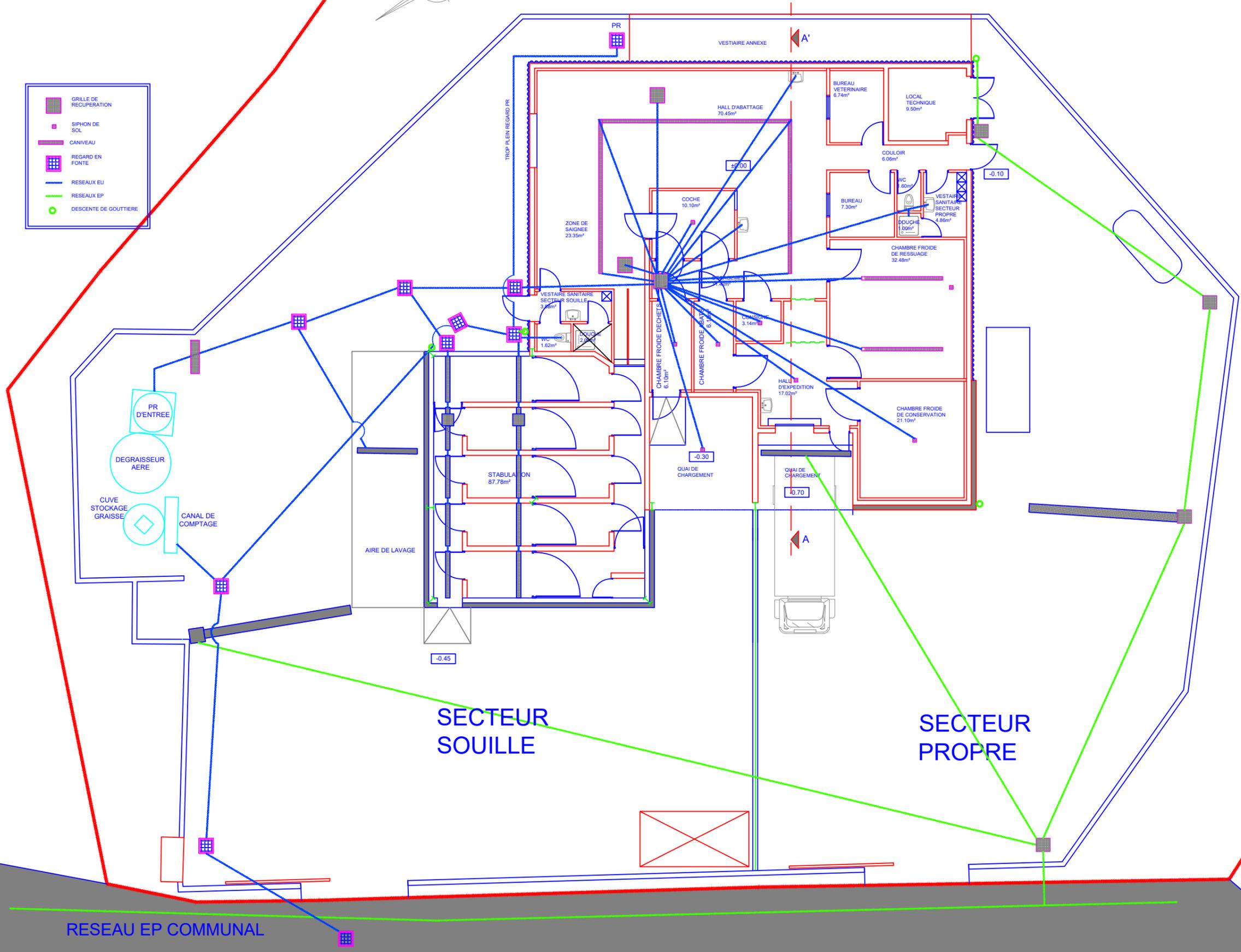
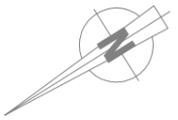
Il est très utile dans les situations compliquées où il est difficile de localiser les branchements.

Il permettra également d'établir une relation entre des fuites ou infiltrations et les réseaux d'assainissement avoisinants.

4. Conclusions

Après injection du colorant dans les différentes zones de l'abattoir, nous avons pu établir une mise à jour du plan. Le regard du petit poste de relevage ne fonctionne pas. Le trop plein vient se jeter au regard cercle (voir photo ci-après). Sur les 2 grilles au niveau de la stabulation, une seule passe par le poste de traitement alors que l'autre va directement dans les eaux usées.





SECTEUR SOUILLE

SECTEUR PROPRE

RESEAU EP COMMUNAL

ANNEXE 11: RAPPORTS D'ANALYSES EN SORTIE D'ABATTOIR

Dossier n° : STEP_BASAB-231128-7407

Ajaccio, le 12 Décembre 2023

Echantillon n° : 20231128-37748

Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, lixiviat.

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303

20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception 28/11/2023

Nature échantillon EAU USEE

Date de prélèvement 28/11/2023

Heure de réception 11:43

Heure de prélèvement 08:00

Motif de la visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement/Lieu ABATTOIR BASTELICA

Localisation exacte SORTIE ABATTOIR

Analyse de type STEP2_PH

Point de Prelev./Station STEP ABATTOIR BASTELICA

Autre 20231204

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	7	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.5	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	17.4	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	30.80	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	0.96	mg/l N		MICROMET
Nitrates	6.35	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	12.8	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	163.7	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	3680	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	1920.0	mg/l O2		NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	1313.3	mg/l		NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231128-7407

Ajaccio, le 12 Décembre 2023

Echantillon n° : 20231128-37809

Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, lixiviat.

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303

AJACCIO CEDEX 9
20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 28/11/2023

Nature échantillon EAU USEE

Date de prélèvement 28/11/2023

Heure de réception 12:17

Heure de prélèvement 08:00

Motif de la visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement/Lieu ABATTOIR BASTELICA

Localisation exacte SORTIE ABATTOIR

Analyse de type SORTIE BACTERIO

Point de Prelev./Station STEP ABATTOIR BASTELICA

Autre 20231130

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	791328	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	>3199084	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231201-7483

Ajaccio, le **12 Décembre 2023**

Echantillon n° : 20231201-38179

Produit : Eau usée sortie

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303

AJACCIO CEDEX 9
20700

Rapport d'Analyse

Date de réception	01/12/2023	Nature échantillon	Eau usée sortie
Date de prélèvement	30/11/2023	Heure de réception	11:22
Heure de prélèvement	00:00	Motif de visite	Autocontrôle
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	SORTIE ABATTOIR
Localisation exacte	SORTIE	Analyse de type	STEP2 PH
Station de	STEP BASTELICA ABATTOIR	Autre	20231207

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	7	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	6.6	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	19.1	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	29.20	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	1.02	mg/l N		MICROMET
Nitrates	9.69	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	3.3	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	228.5	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	4370	mg/l O2	125	ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	1560.0	mg/l O2	25.0	NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	1253.3	mg/l	35.0	NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231201-7483

Ajaccio, le 12 Décembre 2023

Echantillon n° : 20231201-38180

Produit : Eau usée sortie

Client :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Destinataire :

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303

20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	01/12/2023	Nature échantillon	Eau usée sortie
Date de prélèvement	30/11/2023	Heure de réception	11:23
Heure de prélèvement	00:00	Motif de visite	Autocontrôle
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	SORTIE ABATTOIR
Localisation exacte	SORTIE	Analyse de type	BACTERIO
Station de	STEP BASTELICA ABATTOIR	Autre	20231204

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	32971670	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	1853550	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Page 1

Conclusion : Matrice non conforme présence abondante d'hémoglobine, échantillon dilué avant analyse, résultat rendu Hors Cofrac.

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231205-7535

Ajaccio, le 12 Décembre 2023

Echantillon n° : 20231205-38344

Produit : Eau usée sortie

Client :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Destinataire :

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	05/12/2023	Nature échantillon	Eau usée sortie
Date de prélèvement	du 04/12/2023 au 05/12/2023	Heure de réception	11:44
Heure de prélèvement	08:00	Motif de visite	Autocontrôle
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	SORTIE ABAT BASTELICA
Localisation exacte	SORTIE ABATTOIR	Analyse de type	STEP2_PH
Station de	ABATTOIR BASTELICA	Autre	20231211

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	7	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.4	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	13.5	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	35.80	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	1.38	mg/l N		MICROMET
Nitrates	8.95	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	2.5	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	247.2	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	7590	mg/l O2	125	ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	2950.0	mg/l O2	25.0	NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	3020.0	mg/l	35.0	NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231205-7535

Ajaccio, le 12 Décembre 2023

Echantillon n° : 20231205-38345

Produit : Eau usée sortie

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303

20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception 05/12/2023

Nature échantillon Eau usée sortie

Date de prélèvement 05/12/2023

Heure de réception 11:44

Heure de prélèvement 08:00

Motif de visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement SORTIE BACTERIO BASTELICA

Localisation exacte SORTIE ABATTOIR

Analyse de type SORTIE BACTERIO

Station de ABATTOIR BASTELICA

Autre 20231207

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	>3199084	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	5654980	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231207-7644

Ajaccio, le **21 Décembre 2023**

Echantillon n° : 20231207-38932

Produit : Eau usée sortie

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abattoir Bastelica)

16 Lotissement Michel Ange

CS 90 303

AJACCIO CEDEX 9

20700

Rapport d'Analyse

Date de réception	07/12/2023	Nature échantillon	Eau usée sortie
Date de prélèvement	du 06/12/2023 au 07/12/2023	Heure de réception	15:15
Heure de prélèvement	12:00	Motif de visite	Autocontrôle
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	SORTIE ABATTOIR BASTELICA
Localisation exacte	SORTIE	Analyse de type	STEP2_PH
Station de	STEP ABATTOIR BASTELICA	Autre	20231212

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	7	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	8.5	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	12.5	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	21.50	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	0.73	mg/l N		MICROMET
Nitrates	4.80	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	6.8	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	106.8	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	1626	mg/l O2	125	ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	420.0	mg/l O2	25.0	NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	795.0	mg/l	35.0	NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abattoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231207-7644

Ajaccio, le **21 Décembre 2023**

Echantillon n° : 20231207-38933

Produit : Eau usée sortie

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abattoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	07/12/2023	Nature échantillon	Eau usée sortie
Date de prélèvement	07/12/2023	Heure de réception	15:15
Heure de prélèvement	12:00	Motif de visite	Autocontrôle
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	SORTIE ABATTOIR BASTELICA
Localisation exacte	SORTIE	Analyse de type	SORTIE BACTERIO
Station de	STEP ABATTOIR BASTELICA	Autre	20231211

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	10301500	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	455800	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Page 1

Conclusion : bactériologie hors COFRAC matrice chargée en hémoglobine

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abattoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231212-7695

Ajaccio, le **21 Décembre 2023**

Echantillon n° : 20231212-39117

Produit : Eau usée sortie

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abattoir Bastelica)

16 Lotissement Michel Ange

CS 90 303

AJACCIO CEDEX 9

20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 12/12/2023

Nature échantillon Eau usée sortie

Date de prélèvement 11/12/2023

Heure de réception 11:48

Heure de prélèvement 00:01

Motif de visite Autocontrôle

Prélevé par Le client

N° de prélèvement SORTIE ABATTOIR BASTELICA

Localisation exacte SORTIE ABATTOIR

Analyse de type STEP2_PH

Station de STEP ABATTOIR BASTELICA

Autre 20231219

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	7	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.5	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	16.9	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	49.60	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	5.10	mg/l N		MICROMET
Nitrates	39.00	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	2.8	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	375.3	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	7130	mg/l O2	125	ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	2430.0	mg/l O2	25.0	NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	2340.0	mg/l	35.0	NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Dossier n° : STEP_BASAB-231212-7695

Ajaccio, le **21 Décembre 2023**

Echantillon n° : 20231212-39118

Produit : Eau usée sortie

Client :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Destinataire :

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303

20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	12/12/2023	Nature échantillon	Eau usée sortie
Date de prélèvement	11/12/2023	Heure de réception	11:48
Heure de prélèvement	00:01	Motif de visite	Autocontrôle
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	SORTIE ABATTOIR BASTELICA
Localisation exacte	SORTIE ABATTOIR	Analyse de type	SORTIE BACTERIO
Station de	STEP ABATTOIR BASTELICA	Autre	20231214

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	3199087	NPP/100ml		NFENISO9308-3
Entérocoques intestinaux	550769	NPP/100ml		NFENISO7899-1

Page 1

Conclusion : La bactériologie est rendue hors cofrac du fait d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives et présence d'hémoglobine.

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231215-7808

Ajaccio, le 21 Décembre 2023

Echantillon n° : 20231215-39827

Produit : Eau usée entrée

Client :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Destinataire :

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303

20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	15/12/2023	Nature échantillon	Eau usée entrée
Date de prélèvement	Du 14/12/2023 au 15/12/2023	Heure de réception	11:44
Heure de prélèvement	00:01	Motif de la visite	CONTROLE
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	ENTREE ABATTOIR
localisation exacte	ENTREE	Analyse de type	STEP2 PH
Station de	STEP ABATTOIR BASTELICA	Autre	20231221

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	6	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	8.0	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	6.4	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	34.20	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	1.45	mg/l N		MICROMET
Nitrates	6.37	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	2.4	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	219.3	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	5160	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	2330.0	mg/l O2		NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	1370.0	mg/l		NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231215-7808

Ajaccio, le **21 Décembre 2023**

Echantillon n° : 20231215-39828

Produit : Eau usée entrée

Client :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Destinataire :

- CEO KYRNOLIA (Step abattoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

<i>Date de réception</i>	15/12/2023	<i>Nature échantillon</i>	Eau usée entrée
<i>Date de prélèvement</i>	Du 15/12/2023	<i>Heure de réception</i>	11:44
<i>Heure de prélèvement</i>	09:15	<i>Motif de la visite</i>	CONTROLE
<i>Prélevé par</i>	Le client	<i>N° de prélèvement</i>	ENTREE ABATTOIR
<i>localisation exacte</i>	ENTREE	<i>Analyse de type</i>	BACTERIO/ENTREE
<i>Station de</i>	STEP ABATTOIR BASTELICA	<i>Autre</i>	20231218

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Analyses bactériologiques.				
Escherichia coli / 100 ml	3459897900	NPP/100ml		M_INTERNE
Entérocoques intestinaux	7523900	NPP/100ml		M_INTERNE

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abattoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-231220-7879

Ajaccio, le 01 Février 2024

Echantillon n° : 20231220-40533

Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, lixiviat.

Client : prélèvement du 19/12 au 20/12/23

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
AJACCIO CEDEX 9
20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 20/12/2023

Nature échantillon EAU USEE

Date de prélèvement 19/12/2023

Heure de réception 11:38

Heure de prélèvement 00:01

Motif de la visite CONTROLE

Prélevé par Le client

N° de prélèvement/Lieu ABATTOIR

Localisation exacte ABATTOIR

Analyse de type STEP2 PH

Point de Prelev./Station STEP ABATTOIR BASTELICA

Autre 20240105

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	6	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.4	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	7.7	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	21.80	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	1.03	mg/l N		MICROMET
Nitrates	4.84	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	24.8	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	44.5	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	4300	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	1480.0	mg/l O2		NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	1920.0	mg/l		NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-240109-080
Echantillon n° : 20240109-00389
Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, lixiviât.
Client : DU 08/01/2024 AU 09/01/2024
Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Ajaccio, le 01 Février 2024

Destinataire :

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
AJACCIO CEDEX 9
20700

Rapport d'Analyse

Date de réception	09/01/2024	Nature échantillon	EAU USEE
Date de prélèvement	08/01/2024	Heure de réception	12:42
Heure de prélèvement	00:01	Motif de la visite	CONTROLE
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement/Lieu	ABATTOIR
Localisation exacte	ABATTOIR	Analyse de type	STEP2 PH
Point de Prelev./Station	STEP ABATTOIR BASTELICA	Autre	20240115

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	6	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.5	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	10.4	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	24.80	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	0.95	mg/l N		MICROMET
Nitrates	6.83	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	35.3	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	219.2	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	3490	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	1690.0	mg/l O2		NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	1425.0	mg/l		NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-240111-146

Ajaccio, le 01 Février 2024

Echantillon n° : 20240111-00669

Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, lixiviat.

Client : DU 10/01/2024 AU 11/01/2024

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
AJACCIO CEDEX 9
20700

Rapport d'Analyse

Date de réception 11/01/2024

Nature échantillon EAU USEE

Date de prélèvement 10/01/2024

Heure de réception 13:28

Heure de prélèvement 00:01

Motif de la visite CONTROLE

Prélevé par Le client

N° de prélèvement/Lieu ABATTOIR

Localisation exacte ABATTOIR

Analyse de type STEP2 PH

Point de Prelev./Station STEP BASTELICA ABATTOIR

Autre 20240117

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	6	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.3	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	8.7	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	11.70	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	0.62	mg/l N		MICROMET
Nitrates	4.02	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	19.2	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	110.1	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	2265	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	800.0	mg/l O2		NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	1060.0	mg/l		NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-240117-282

Ajaccio, le 01 Février 2024

Echantillon n° : 20240117-01192

Produit : Eau usée sortie

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	17/01/2024	Nature échantillon	Eau usée sortie
Date de prélèvement	16/01/2024 au 17/01/2024	Heure de réception	12:13
Heure de prélèvement	00:00	Motif de visite	Autocontrôle
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	SORTIE ABAT BASTELICA
Localisation exacte	SORTIE ABATTOIR	Analyse de type	STEP2_PH
Station de	STEP ABATTOIR BASTELICA	Autre	20240123

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	7	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.1	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	14.9	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	22.40	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	0.96	mg/l N		MICROMET
Nitrates	7.40	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	12.8	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	219.8	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	3540	mg/l O2	125	ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	1090.0	mg/l O2	25.0	NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	1113.3	mg/l	35.0	NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-240119-330

Ajaccio, le 01 Février 2024

Echantillon n° : 20240119-01424

Produit : Eau usée entrée

Client :

Destinataire :

Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	19/01/2024	Nature échantillon	Eau usée entrée
Date de prélèvement	Du 18/01/2024 au 19/01/2024	Heure de réception	12:42
Heure de prélèvement	00:01	Motif de la visite	CONTROLE
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement	SORTIE ABATTOIR
localisation exacte	SORTIE	Analyse de type	STEP2 PH
Station de	ABATTOIR BASTELICA	Autre	20240126

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	7	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.2	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	10.3	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	20.70	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	0.94	mg/l N		MICROMET
Nitrates	8.63	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	21.2	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	242.6	mg/l		NFEN25663
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	3245	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	1240.0	mg/l O2		NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	920.0	mg/l		NFEN872

Page 1

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-240123-388
Echantillon n° : 20240123-01612
Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, lixiviat.
Client : DU 22/01/2024 AU 23/01/2024
Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Ajaccio, le **01 Février 2024**

Destinataire :

- CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	23/01/2024	Nature échantillon	EAU USEE
Date de prélèvement	22/01/2024	Heure de réception	11:32
Heure de prélèvement	00:00	Motif de la visite	CONTROLE
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement/Lieu	ABATTOIR
Localisation exacte	ABATTOIR	Analyse de type	STEP2 PH
Point de Prelev./Station	STEP ABATTOIR BASTELICA	Autre	20240129

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	6	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	6.8	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	10.6	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	26.80	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	1.14	mg/l N		MICROMET
Nitrates	7.35	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	27.8	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	299.6	mg/l		NFEN25663
Azote global	308.0	mg/l N		CALCUL
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	4910	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	2070.0	mg/l O2		NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	1650.0	mg/l		NFEN872

Dossier n° : STEP_BASAB-240123-388
Echantillon n° : 20240123-01612
Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, li
Client : DU 22/01/2024 AU 23/01/2024
Bulletin n° NetClient Page : 2 sur 1



ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

Dossier n° : STEP_BASAB-240125-439
Echantillon n° : 20240125-01895
Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, lixiviat.
Client :
Bulletin n° : NetClient Page : 1 sur 1

Ajaccio, le **01 Février 2024**

Destinataire :

- CEO KYRNOLIA (Step abattoir Bastelica)
16 Lotissement Michel Ange
CS 90 303
20700 AJACCIO CEDEX 9

Rapport d'Analyse

Date de réception	25/01/2024	Nature échantillon	EAU USEE
Date de prélèvement	25/01/2024	Heure de réception	11:13
Heure de prélèvement	00:00	Motif de la visite	CONTROLE
Prélevé par	Le client	N° de prélèvement/Lieu	ABATTOIR
Localisation exacte	ABATTOIR	Analyse de type	STEP2 PH
Point de Prelev./Station	ABATTOIR BASTELICA	Autre	20240131

Observations

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES
Paramètres déterminés à la réception.				
Température glacière à la réception.	6	°C		
Paramètres physico-chimiques.				
pH (manuel)	7.0	Unité pH		NFENISO10523
Température de la mesure pH	9.5	°C		NFENISO10523
Paramètres Azotés et Phosphorés.				
Phosphore total	14.90	mg/l P		NFENISO6878
Nitrites	0.75	mg/l N		MICROMET
Nitrates	3.88	mg/l N		MICROMET
Ammonium (NH4)	21.0	mg/l N		NFT90015-1
Azote Kjeldhal (en N)	158.5	mg/l		NFEN25663
Azote global	163.1	mg/l N		CALCUL
Oxygène et Matières Organiques.				
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	3175	mg/l O2		ISO15705
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	1390.0	mg/l O2		NFENISO5815-1
Matières en Suspension (Filtre Whatman GF/C)	940.0	mg/l		NFEN872

Dossier n° : STEP_BASAB-240125-439
Echantillon n° : 20240125-01895
Produit : Eau résiduaire, de rejet, pluviale, li
Client :
Bulletin n° NetClient Page : 2 sur 1



ANALYSE	RESULTAT	UNITE	limite	METHODES

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'autorisation du laboratoire

Directeur

Destinataire CEO KYRNOLIA (Step abbatoir Ba
CEO-CORSE

ANNEXE 12: FEUILLES D'INTERVENTION SUR INSTALLATION FROID

[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):

[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET):

ASP Service

1

Attestation de capacité n° : **45451**

[3] Equipement concerné :

Identification : **cf Remuage**
 Nature du fluide frigorigène : **R-449** Charge Totale : **40** kg
 Tonnage équivalent CO₂ (HFC/PFC) : **40** teq CO₂

[4] Nature de l'intervention :

- Assemblage de l'équipement
- Mise en service de l'équipement
- Modification de l'équipement
- Maintenance de l'équipement
- Contrôle d'étanchéité périodique
- Contrôle d'étanchéité non périodique
- Démantèlement
- Autre (préciser) :

Observations:

Contrôle d'étanchéité

Identification

Contrôlé le

[5] Détecteur manuel de fuite : **IWFICOW** **09/1/10/1/2021**

[6] Présence d'un système de détection des fuites : OUI NON

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement	HCFC	<input type="checkbox"/> 2 kg ≤ Q < 30 kg	<input checked="" type="checkbox"/> 30 kg ≤ Q < 300 kg	<input type="checkbox"/> Q ≥ 300 kg
	HFC/PFC	<input type="checkbox"/> 5 t ≤ teqCO ₂ < 50 t	<input checked="" type="checkbox"/> 50 t ≤ teqCO ₂ < 500 t	<input type="checkbox"/> teqCO ₂ ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et equip. HFC sans système de détection des fuites		<input type="checkbox"/> 12 mois	<input checked="" type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 3 mois
[9] Equipements HFC avec système de détection des fuites		<input type="checkbox"/> 24 mois	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois

OUI NON

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
2		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
3		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	kg
A - Dont fluide vierge :	kg	D - Dont fluide destiné au traitement	kg
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit)	kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction)	kg
C - Dont fluide régénéré :	kg	Identifiant du contenant :	

Code Déchets : **14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés**

[12] Dénomination ADR/RID : UN 1078, Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2,2 (C/E)
 Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)

[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse)

[15] Observations :

[16] Installation de traitement (nom et adresse)

SARL A.JP SERVICE
 Les Amandiers - A1
 20090 AJACCIO
 Tél. 04.95.71.88.70 - 06.69.61.20.01
 Siret: 515 065 126

Code R/D :
 Quantité réceptionnée :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

Nom du Signataire :	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Qualité du Signataire :	D. Antonu	SARL A TUMBERA	
Date + Visa :	15/06/22	ABATTOIRS PORCINS	
		20119 BASTELICA	
		Tél. 04 95 24 59 01 MAIL : atumbera@orange.fr	
		Rcs Ajaccio : 479508116	

CLIENT :
 Alberton Bastelica

INTERVENTION

* Sans Remuage
 - Contrôle d'étanchéité périodique
 - Recherche de fuite de

MATERIEL

PRIX

TAMPON / SIGNATURE CLIENT

SARL A TUMBERA
 ABATTOIRS PORCINS
 20119 BASTELICA
 Tél. 04 95 24 59 01 MAIL : atumbera@orange.fr
 Rcs Ajaccio : 479506115

MAIN d'OEUVRE

16

DEPLACEMENT

1

TOTAL H.T.

TVA : %

TOTAL T.T.C

[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):
ASP Service

[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET):
**SARL A TUMBERA
ABATTOIRS PORCINS
20119 BASTELICA
Tél. 04 95 24 59 01 MAIL : atumbera@orange.fr
Rcs Ajaccio : 479506115**

Attestation de capacité n° : **45451**

[3] Equipement concerné : Identification : **centrale porcine**
Nature du fluide frigorigène : **R-649** Charge Totale : **20kg** kg
Tonnage équivalent CO₂ (HFC/PFC) : **20kg** teq CO₂

[4] Nature de l'intervention :
 Assemblage de l'équipement Contrôle d'étanchéité périodique
 Mise en service de l'équipement Contrôle d'étanchéité non périodique
 Modification de l'équipement Démantèlement
 Maintenance de l'équipement Autre (préciser) :
 Observations:

Contrôle d'étanchéité
 [5] Détecteur manuel de fuite : Identification **INFICOW** Contrôlé le **09/10/2021**

[6] Présence d'un système de détection des fuites : OUI NON

Fréquence minimale du contrôle périodique
 [7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement
 HCFC 2 kg ≤ Q < 30 kg 30 kg ≤ Q < 300 kg Q ≥ 300 kg
 HFC/PFC 5 t ≤ teqCO₂ < 50 t 50 t ≤ teqCO₂ < 500 t teqCO₂ ≥ 500 t
 [8] Équip. HCFC et équip. HFC sans système de détection des fuites 12 mois 6 mois 3 mois
 [9] Équipements HFC avec système de détection des fuites 24 mois 12 mois 6 mois

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1	Fuite sur canal de déchet remplacement	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
2		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
3		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène
 Quantité chargée totale (A+B+C) : **13** kg
 A - Dont fluide vierge : **13** kg
 B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit) : kg
 C - Dont fluide régénéré : kg
 Quantité de fluide récupérée totale (D+E) : kg
 D - Dont fluide destiné au traitement : kg
 E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction) : kg
 Identifiant du contenant :

Code Déchets : **14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés**

[12] Dénomination ADR/RID : UN 1078, Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
 Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse) [14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse)

[15] Observations : **SARL A.JP SERVICE
Les Amandiers - A1
20090 AJACCIO
Tél. 04.95.71.88.70 - 06.69.61.20.01**
 [16] Installation de traitement (nom et adresse)
 Code R/D :
 Quantité réceptionnée :

Siret : 515 065 126 OJGoussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire : DUBOIS	SARL A TUMBERA ABATTOIRS PORCINS 20119 BASTELICA	
Qualité du Signataire : TBCH		
Date + Visa : 05/11/22	Tél. 04 95 24 59 01 MAIL : atumbera@orange.fr Rcs Ajaccio : 479506115	

Froid Industriel & Commercial
Climatisation - Chauffage
Vente - Installation - SAV

0495 71 88 70 - 0669 61 20 01
Mail : ajpservice2a@gmail.fr
Site : www.ajpservice.com

Les Amandiers - A1 - 20090 AJACCIO

CLIENT :

Abattoir Bastelica

INTERVENTION

- * Sur centrale duo CC positive
- Contrôle étanchéité car manque de gaz
- Fuite sur évaporateur dochebs, capillaire HS
- Remplacement capillaire - Complément gaz R449 13hgr
- Essai de
- Entretien huile + filtre huile 3/8 + CCY 48

MATERIEL

PRIX

Capillaire Trémé 50 cm x1
CCY 48 + filtre 3/8

TAMPON / SIGNATURE CLIENT

SARL A TUMBERA
ABATTOIRS PORCINS
20119 BASTELICA
Tél. 04 95 24 59 01 MAIL : atumbera@orange.fr
Rcs Ajaccio : 479506116



MAIN d'OEUVRE

2H

DEPLACEMENT

TOTAL H.T.

TVA : %

TOTAL T.T.C

[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):

[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET):

AJP Service

Attestation de capacité n° :

55451

[3] Equipement concerné :

Identification :

Nature du fluide frigorigène :

R-

q Remuage
445

Charge Totale :

40

kg

Tonnage équivalent CO₂ (HFC/PFC)

teq CO₂

[4] Nature de l'intervention :

- Assemblage de l'équipement
 Contrôle d'étanchéité périodique
 Mise en service de l'équipement
 Contrôle d'étanchéité non périodique
 Modification de l'équipement
 Démantèlement
 Maintenance de l'équipement
 Autre (préciser) :

Observations:

Contrôle d'étanchéité

Identification

Contrôlé le

[5] Détecteur manuel de fuite

INPICON

09 / 10 / 2021

[6] Présence d'un système de détection des fuites :

OUI

NON

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement

HCFC

2 kg ≤ Q < 30 kg

30 kg ≤ Q < 300 kg

Q ≥ 300 kg

HFC/PFC

5 t ≤ teqCO₂ < 50 t

50 t ≤ teqCO₂ < 500 t

teqCO₂ ≥ 500 t

[8] Equip. HCFC et equip. HFC sans système de détection des fuites

12 mois

6 mois

3 mois

[9] Equipements HFC avec système de détection des fuites

24 mois

12 mois

6 mois

OUI

NON

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
2		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire
3		<input type="checkbox"/> Réalisée <input type="checkbox"/> A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :

kg

Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :

kg

A - Dont fluide vierge :

kg

D - Dont fluide destiné au traitement

kg

B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit)

kg

E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction)

kg

C - Dont fluide régénéré :

kg

Identifiant du contenant :

Code Déchets : 14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés

[12] Dénomination ADR/RID :

UN 1078, Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)

Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)

[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse)

[15] Observations

SARL A.JP SERVICE

Les Amandiers - A1

20090 AJACCIO

Tél. 04 95 71 88 70 - 06 69 61 20 01

Siret: 515 065 126 00016

[16] Installation de traitement (nom et adresse)

[17] N° de bordereau de collecte de déchets dangereux

[18] N° de bordereau de destination de déchets dangereux

Code R/D :

Quantité réceptionnée :

J'ai soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

Opérateur

Détenteur

Installation de traitement

Nom du Signataire :

D. A. J. P.

SARL A TUMBERA

ABATTOIRS PORCINS

20119 BASTELICA

Qualité du Signataire :

TBCW

Tél. 04 95 24 59 01 MAIL : atumbera@orange.fr

Rcs Ajaccio : 479506115

Date + Visa

07/11/21

Froid Industriel & Commercial
Climatisation - Chauffage
Vente - Installation - SAV

0495 71 88 70 - 0669 61 20 01

Mail : ajpservice2a@gmail.fr

Site : www.ajpservice.com

Les Amandiers - A1 - 20090 AJACCIO

BON D'INTERVENTION

FACTURE

DATE : 07/11/22

N° : 0535

CLIENT :

Abattoir Bastelica

INTERVENTION

* Sur groupe Remuage
- Contrôle d'étanchéité + entretien huile + filtre CCY 48
- Eau ch

MATERIEL

PRIX

CCY 48
huile Bitgen BSE 32 5l

TAMPON / SIGNATURE CLIENT

SARL A TUMBERA

ABATTOIRS PORCINS

20119 BASTELICA

Tél. 04 95 24 59 01 MAIL : atumbera@orange.fr

Rcs Ajaccio : 479506115

MAIN d'OEUVRE

DEPLACEMENT

TOTAL H.T.

TVA : %

TOTAL T.T.C

ANNEXE 13: ATTESTATION DÉBIT INCENDIE



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE BASTELICA
Cours Sampiero
20119 BASTELICA

Bastelica, le 9 Janvier 2023

Mail : mairie.de.bastelica@wanadoo.fr
Tel : 04.95.28.70.61
Fax : 04.95.28.74.38

ATTESTATION

Je soussigné, Jean Baptiste GIFFON, Maire de la Commune de BASTELICA, certifie que les bornes à incendie se trouvant à proximité de l'abattoir porcin de Bastelica, sont raccordées au réseau d'eau et disposent d'une capacité de débit unitaire de 40m³/h.

Dont attestation délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Le Maire,



J.B. GIFFON

ANNEXE 14: AUTORISATION ET CONVENTION DE DEVERSEMENT

AUTORISATION SPECIALE DE DEVERSEMENT

AVEC

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

La Commune :

Commune de Bastelica

La société d'exploitation faisant l'objet de l'autorisation de rejet :

SARL A TUMBERA (Exploitant de l'abattoir de Bastelica)

Le prestataire de service de la STation d'EPuration (STEP) de Bastelica :

Kyrnolia - Compagnie des Eaux et de l'Ozone

ARRETE

Autorisant le déversement des eaux usées non domestiques provenant de l'abattoir de Bastelica, exploité par la SARL A TUMBERA (dans le cadre d'une délégation de service public avec le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse), dans le réseau d'eaux usées de la Commune de Bastelica.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212- 1 et L 2212-2 et suivants; L 2224-7 à L.2224-12 et R. 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10;

Vu le Code de l'Environnement, Partie Législative Livre V, Titre 1, notamment les articles L 512- 1 à L512-20 relatifs aux régimes de déclaration et d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 pris en application du décret national au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juin 2007 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 6 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement son article 29.2 ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de Bastelica,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La SARL A TUMBERA dont l'abattoir est situé à Bastelica, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues des activités d'abattage d'animaux dans le réseau d'eaux usées de la Commune de Bastelica.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques, doivent :

a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5

b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.

c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de boucher ou d'obstruer, le réseau d'assainissement et l'entrée de la station d'épuration notamment le dégrilleur (envoi massif de paille ou de solides pâteux),

- de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte, les équipements connexes ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,

- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,

- de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,

- de provoquer des moussages dans le système de collecte, le système de traitement et leurs équipements connexes,

- de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques, et la dévolution finale des boues,

- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement,

- présenter un équitox non-conforme à la norme NF EN ISO 6341, concernant la toxicité des effluents.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, la société d'exploitation doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement de la Commune de Bastelica.

d) Sont notamment interdits de rejet aux réseaux eaux usées :

- Les solvants chlorés,
- Filasses et peluches,
- Les boues de décantation,
- Les refus de filtres,
- Les ordures ménagères même broyées,
- Tous déversements riches en chlorures et en sulfates,
- Hydrocarbures (sans séparation préalable via un séparateur à hydrocarbures) et lubrifiants, huiles usées, graisses et fécules,
 - Des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées,
 - Tout élément susceptible de favoriser une dégradation prématurée des canalisations du réseau (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases),
 - Tout élément susceptible de provoquer la création de dépôts dans les canalisations du système de collecte afférent,
 - Toute substance qui nuise à une valorisation des boues,
 - Tout autre déchet à risques non répertoriés.

e) Les détergents utilisés doivent présenter une biodégradabilité d'au moins 90%.

f) la société d'exploitation s'engage à prendre à l'intérieur de son site toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques rejetées dans le réseau communal soient conformes à celles définies dans l'annexe I.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, la société dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dans les conditions prévues par la convention spéciale de déversement qui lie à la Commune.

ARTICLE 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la Convention spéciale de déversement, jointe en annexe II, et établie entre la SARL A TUMBERA et la commune de Bastelica.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période d'UN (1) an, à compter de sa signature.

Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'UN (1) an, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties SIX (6) mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'ALERTE

La SARL A TUMBERA s'engage à alerter immédiatement la Commune de Bastelica (Téléphone : 04 95 28 70 61) et si besoin le Prestataire (Téléphone : 09 69 39 00 19) en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté.

La société d'exploitation précisera la nature et la quantité du produit déversé.

ARTICLE 7 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, la société devra en informer la Commune.

Toute modification apportée par la société, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Commune. Selon la nature de l'exploitation, la Commune décidera de l'opportunité d'établir une nouvelle convention spéciale de déversement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Bastelica, le 11.04.2022

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000319-20220411-2022-13A-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 11/04/2022



Le Maire
J.B. GIFFON



**ANNEXE 15: PROPOSITION TECHNICO-FINANCIERE CABINET BLASINI +
NOTIFICATION + ATTESTATION PUBLICATION MARCHÉ PUBLIC**

ATTESTATION DE PUBLICATION SUR UN PROFIL ACHETEUR

Informations relatives au marché :

Organisme :

Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse, Résidence ROCADE PADULES Bâtiment A1 - Route d'Alata
BP 11956 - 20700 - AJACCIO Cedex 9 -

Informations relatives au marché :

Type d'avis : Avis d'appel public à la concurrence

Référence : SMAC MP 04-2024

Objet : Travaux de réhabilitation de la station de prétraitement des effluents de l'abattoir de Bastelica

Informations relatives au profil acheteur :

Url : <https://www.achatspublicscorse.com:443/2769>

Date d'envoi à la publication : 18/04/2024 à 11:13

Date de publication sur le profil : 18/04/2024 12:00

Date de fin de publication sur le profil : 17/05/2024 à 12:00

Cette attestation ne concerne que la publication sur le profil acheteur, pour toute demande d'attestation sur un autre support, veuillez vous rapprocher de leurs services.